



REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité – Travail – Progrès
Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche (MES/R)



Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)

Centre Emergent Environnement Minier (CEA_EM-EMIG)



Entreprise Saddi Ibrahima

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
DE CHANTIER

Travaux de construction émergent environnement minier de l'EMIG
(CEA_EM-EMIG)

Version finale

Août 2023

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES	V
SIGLES ET ABREVIATIONS	VI
I. INTRODUCTION	1
II. DESCRIPTION DU PROJET, SON ETAT INITIAL ET SON ENVIRONNEMENT	3
2.1. <i>CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET</i>	3
2.2. <i>OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DU PGES</i>	4
2.2.1. <i>OBJECTIF DU PGES</i>	4
2.2.2. <i>RESULTATS ATTENDUS DU PGES</i>	6
2.3. <i>DESCRIPTION DU MILIEU ET DE SES COMPOSANTES</i>	7
2.3.1. <i>LOCALISATION</i>	7
2.3.2. <i>CONSISTANCE DES TRAVAUX</i>	10
2.3.3. <i>CARACTERISTIQUES DE LA CONSTRUCTION</i>	11
2.3.4. <i>MOYENS MATERIEL ET HUMAIN</i>	11
III. RAPPEL SUCCINCT DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PROJET	17
3.1. <i>CADRE POLITIQUE</i>	17
3.2. <i>CADRE JURIDIQUE</i>	21
3.2.1. <i>CADRE JURIDIQUE NATIONAL</i>	22
3.2.2. <i>CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL</i>	37
1.1.1. COMPARAISON ENTRE LES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES DU NIGER ET LES NORMES DE LA BANQUE MONDIALE	56

3.3. CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PGES CHANTIER.....	57
3.3.1. ENTREPRISE ADJUDICATAIRE	57
3.3.2. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION	57
3.3.3. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	58
3.3.4. LE MINISTERE DES MINES.....	58
3.3.5. AUTRES MINISTÈRES IMPLIQUÉS	59
3.3.6. LE CEA_EM-EMIG	61
IV. RAPPEL SUCCINCT DE L'IDENTIFICATION ET LA DESCRIPTION DES MESURES PROPOSEES.....	61
4.1. IDENTIFICATION DES IMPACTS	61
3.1. Evaluation des impacts	65
3.1.01. Phase de préparation	65
3.1.02. Phase de construction/travaux.....	68
3.1.03. Phase d'exploitation	70
4.1.01. Mesures générales	74
4.1.02. Mesures d'atténuation spécifiques.....	74
V. PLAN OPÉRATIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	79
6.1. OBTENTION DES PERMIS ET AUTORISATIONS AVANT LES TRAVAUX.....	80
6.2. CODE DE CONDUITE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR	80
6.3. MANUEL DE PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE L'ENTREPRISE.	84
6.4. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES ET GRIEFS (VBG/EDE/EAS/HS).....	88
6.5. PLAN D'OCCUPATION ET UTILISATION DES SOLS OU DE CONCEPTION ET GESTION DES BASE-VIE	91
6.6. PLAN DE GESTION DU DÉBROUSSAILLAGE.....	91

6.7. <i>PLAN DE DE GESTION DES CARRIÈRES .</i>	92
6.8. <i>PLAN DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DES SÉDIMENTS, DE GESTION DES DÉBLAIS ET MATÉRIAUX</i>	92
6.9. <i>PLAN DE GESTION DE L'EAU</i>	93
6.10. <i>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS ET DES PRODUITS DANGEREUX</i>	94
6.10.1. <i>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</i>	94
6.10.2. <i>PLAN DE GESTION DES PRODUITS DANGEREUX</i>	97
6.11. <i>PLAN DE GESTION DES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE</i>	99
6.12. <i>PLAN DE GESTION DES POUSSIÈRES ET AUTRES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES</i>	101
6.13. <i>PLAN DE CONTRÔLE DU BRUIT</i>	102
6.14. <i>PLAN DE GESTION DE LA SANTÉ DU PERSONNEL ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL EN CONFORMITÉ AVEC LES DIRECTIVES DE LA BANQUE MONDIALE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ</i>	103
6.15. <i>PLAN DE RECRUTEMENT ET DE GESTION DE LA MAIN D'OUVRE</i>	105
6.16. <i>PLAN DE FORMATION HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</i>	108
6.17. <i>PLAN DE GESTION DES RESSOURCES CULTURELLES PHYSIQUES EN CAS DE DÉCOUVERTE FORTUITE</i>	110
6.18. <i>PROGRAMME DE RÉALISATION DES PLANTATIONS, PAYSAGER ET DE REVÉGÉTALISATION</i>	111
6.19. <i>PLAN DE GESTION DU TRAFIC DU CHANTIER ET DES ACCÈS AU SITE</i>	113
6.20. <i>PROGRAMME DE SENSIBILISATION, FORMATION ET INFORMATION</i>	114

<i>6.21. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</i>	115
<i>6.22. PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL</i>	120
<i>6.23. PROGRAMME DE REPLI DU CHANTIER</i>	123
<i>6.24. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DU PGES CHANTIER (LES ACTEURS ET RÔLES)</i>	123
<i>6.25. PROGRAMME DE FORMATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</i>	125
<i>6.26. ESTIMATION DES COÛTS DU PGES CHANTIER</i>	125
<i>6.27. CALENDRIER D'EXÉCUTION DU PGES CHANTIER</i>	126
VI. CONCLUSION	129
VII. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES SERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
VIII. ANNEXE	130
ANNEXE A : AUTORISATIONS ET CONTRAT	130
ANNEXE B : CODES DE CONDUITE	130

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1 : Liste des matériels qui seront utilisés sur le chantier.....	12
Tableau 2: Liste des matériaux et leurs sources	15
Tableau 3: Effectif du personnel clé.....	15
Tableau 4 : Cadre Juridique international applicable au PGES chantier	37
Tableau 5 : Mise en oeuvre du plan de débroussaillage	92
Tableau 6 : Mise en œuvre du plan de contrôle de l'érosion et des sédiments, de gestion des déblais et matériaux	93
Tableau 7 : Mise en œuvre du plan de gestion de l'eau	93
Tableau 8 : Plan de Gestion des déchets	95
Tableau 9 : Mise en oeuvre du plan de gestion des déchets	97
Tableau 10 : Mise en oeuvre du plan de gestion des produits dangereux.....	98
Tableau 11 : Mise en œuvre du plan de gestion des Violences Basées sur le Genre	100
Tableau 12 : Mise en oeuvre du plan de gestion des poussières et autres émissions atmosphériques	102
Tableau 13 : Mise en oeuvre du plan de gestion contre le bruit	103
Tableau 14 : Mise en œuvre du plan de gestion de la santé du personnel et de la sécurité au travail	104
Tableau 15 : Mise en œuvre du plan de recrutement et de la gestion de la main d'œuvre locale	108
Tableau 16 : thèmes de formation en hygiène, santé et sécurité, environnementale et sociale	108
Tableau 17 : Mise en œuvre du plan de gestion des Ressources Culturelles Physiques en cas de découverte fortuite	111
Tableau 18 : planning de plantation compensatoire	112
Tableau 19 : Mise en oeuvre du plan de gestion du trafic du chantier et des accès au site	114
Tableau 20 : Programme de surveillance de mise en œuvre des mesures	117
Tableau 21 : Indicateurs de mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale du chantier	120
Tableau 22 : Mise en oeuvre du repli du chantier	123
Tableau 23 : Indication de coût de mise en œuvre	125
Tableau 24: Planning de mise en œuvre des mesures du PGES chantier	127

SIGLES ET ABREVIATIONS

BNEE : Bureau National d'Evaluation Environnementale

CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

CNEDD : Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable

CNSEE : Centre National de la Surveillance Ecologique et Environnementale

DDE : Direction Départementale de l'Environnement

DGGR : Direction Générale du Génie Rural

DGRR : Direction Générale de Route Rural

DG EQ: Direction Générale de l'Equipement

EAS: Exploitation et abus sexuels

EPI : Equipement de Protection Individuelle

EIES : Étude d'Impact Environnemental et Social

HS: Harcèlement sexuel

IST : Infection Sexuellement Transmissible

MdC : Mission De Contrôle

ODD – Objectif du Développement Durable

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PDES : Plan de Développement économique et social

PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale

CEA_EM-EMIG : Centre Emergent Environnement Minier de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie

PNEDD : Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable

4RVE : Récupération, Réutilisation, Réduction, Recyclage, Valorisation et Elimination

EHSS : Environnement, Hygiène, Santé, Sécurité

I. INTRODUCTION

L'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) a bénéficié d'un projet des Centres d'Excellence en Afrique pour un Impact sur le Développement (CEA Impact). Ce projet est un appui de la Banque Mondiale pour la mise en place des Centres d'Excellence Africains, deuxième phase, et cadre parfaitement avec le Programme de Renaissance Acte III du président de la République du Niger ainsi qu'avec l'opérationnalisation du Plan de Développement Economique et Social (PDES 2022 - 2026).

Afin de se conformer à la Loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger et son décret d'application, il a été réalisé une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux du projet du Centre Emergent Environnement Minier de l'EMIG (CEA_EM-EMIG) dans le cadre de la mise en œuvre des Centres d'Excellence en Afrique pour un Impact sur le Développement (CEA Impact). Elle vise à identifier les impacts directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme sur les milieux biophysique et humain concernés, et de proposer des mesures adéquates pour éliminer ou limiter les effets négatifs et des mesures de renforcement ou d'optimisation des impacts positifs, et ce, pendant les différentes phases du projet. Ces réalisations entraîneront des changements sur l'environnement physique et social.

Afin de se conformer à la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale et aux exigences de la Banque Mondiale, le CEA_EM-EMIG a préparé une Etude d'Impacts Environnemental et Sociale. Ce document après évaluation par le comité ad hoc et validation par la Ministre chargée de l'environnement, a conduit à l'obtention d'un Certificat de Conformité Environnementale et Sociale.

Aussi, dans la perspective du démarrage des travaux de construction, il est prévu de soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier au Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) pour approbation. Pour l'Entreprise Saddi Ibrahima, adjudicataire des travaux, il s'agit de se conformer à une réglementation nationale, celle du respect de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger et son Décret d'application n°2019-027 /PRN/MESU/DD et surtout le respect des clauses contractuelles du marché et celles du bailleur de fonds en matière de la protection de l'environnement.

Ce PGES chantier est la traduction opérationnelle de la prise en compte des impacts environnementaux et sociaux pouvant découler de la réalisation des travaux de Centre Emergent Environnement Minier de l'EMIG.

Le rapport est ainsi, structuré autour des principaux points ci-dessous :

- ✓ Préambule ;
- ✓ Introduction,
- ✓ Description du Projet, son état initial et son environnement,
- ✓ Rappel succinct du cadre politique, juridique et institutionnel du projet,
- ✓ Rappel succinct de l'identification et la description des mesures,
- ✓ Programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts,
- ✓ Plan opérationnel de Gestion Environnementale et Sociale,
- ✓ Conclusion,
- ✓ Références bibliographiques,
- ✓ Annexes.

II. DESCRIPTION DU PROJET, SON ETAT INITIAL ET SON ENVIRONNEMENT

2.1. Contexte et justification du projet

Le Centre Emergent en Environnement Minier (CEA_EM) de l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG), qui traite de la thématique axée sur l'environnement minier, la sécurité, la restauration et la réhabilitation des sites miniers, objet de la présente étude d'impact environnemental et social est situé à Niamey, sur la rive droite du fleuve Niger (1349, Rue du CHU Lamordé).

Le site du projet est localisé dans la commune 5 de Niamey. *Selon les projections de la population en 2020 sur la base du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2012, la population de l'Arrondissement Communal Niamey 5, totalise 1 388 682 habitants soit, une densité moyenne de 5446 habitants/km², avec un taux de croissance annuel de 4,54%. La ville de Niamey est située dans la partie Sud-ouest du Niger entre 13°24' et 13°35' de latitude Nord et, 2°00' et 2°15' de longitude Est. Son altitude est comprise entre 160 m et 250 m et ses limites administratives s'étendent sur une superficie de 255 km². Elle est traversée du Nord-Ouest vers le Sud-est par le fleuve Niger sur environ 15 Km de long. Suivant le sens de l'écoulement des eaux, la ville peut être divisée en deux grandes parties que sont la rive droite et la rive gauche. Sur l'ensemble de la ville de Niamey, il est dénombré au total soixante-cinq (65) quartiers administrativement reconnus c'est-à-dire disposant de chefs de quartiers.*

Les activités économiques des populations de la CUN sont assez diversifiées et concernent à des degrés variables tous les secteurs dont les principaux sont par ordre d'importance : le commerce, l'industrie, l'artisanat, l'agriculture, l'élevage et la pêche. Les activités agropastorales et piscicoles sont réservées à une faible proportion de la population constituée essentiellement d'autochtones et de quelques fonctionnaires installés depuis longtemps. Ces activités se pratiquent souvent, parallèlement à une activité principale fixe.

Le climat de l'ACN V est de type sahélien. Les totaux pluviométriques moyens pour la période 1975-2018 sont compris entre 400 et 600 mm. La pluviométrie est caractérisée par une forte variation spatio-temporelle. La longue saison sèche va d'octobre à mai et est caractérisée par une insolation et une évaporation très forte avec des vents de secteur Nord-est à Est soulevant des nuages de poussière, appelé harmattan (Alizé continental). On y distingue

la saison sèche froide (octobre à février) caractérisée par des basses températures (20°C et 25 °C) et une saison sèche et chaude (mars à juin), qui correspond à la période de grandes chaleurs avec des températures dépassant les 40°C. De façon générale, les températures varient de 29,9° au mois de janvier à 45° au mois de mai. Les vents qui y soufflent sont l'harmattan très sec qui se dirige d'est ou nord-est à l'ouest ou au nord-ouest et la mousson, vent chargé d'humidité précédant la saison des pluies.

Le relief est caractérisé par une plaine de 185 m d'altitude moyenne. Dans cette plaine on relève la présence des îlots insubmersibles et des zones inondables en dessous de 182 m. Au sud de cette vallée, se situe une zone de plateaux latéritiques. Entre les deux zones on note des buttes qui culminent à plus de 260 m.

Les ressources naturelles sont constituées essentiellement par un couvert végétal composé majoritairement d'espèces exotiques et des plantations ornementales, la faune étant absente. Le projet est ancré dans un cadre juridique dont le principal pilier est la constitution du 25 novembre 2010. Il répond par ailleurs aux autres textes nationaux en matière de gestion environnementale et sociale notamment la loi 98-56 du 29 décembre 1998 relative à la gestion de l'environnement au Niger, la loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant le principe de l'évaluation environnementale ainsi que leurs textes d'application. On note aussi un cadre institutionnel composé entre autres des ministères en charge de l'environnement, de la santé, des mines, de l'intérieur, du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD), et les autres départements ministériels (en charge des affaires sociales, de l'équipement, de la santé, de l'éducation, etc. Sur le plan international le Niger a signé et ratifié plusieurs conventions et accords internationaux relatifs à la protection de l'environnement.

2.2. Objectifs et résultats attendus du PGES

2.2.1. Objectif du PGES

L'objectif du PGES - chantier est de traduire de façon opérationnelle, l'engagement de l'Entreprise Saddi Ibrahimia pour internaliser les impacts environnementaux et sociaux associés aux travaux de construction du centre.

IL consiste en une synthèse et une planification de la mise en œuvre opérationnelle des mesures environnementales et sociales préconisées en vue d'apporter des réponses durables

aux impacts et risques identifiés dans le cadre l'étude d'impact environnemental et social du projet de construction du CEA_EM-EMIG.

Il précise pour chacune des actions environnementales et sociales proposées les objectifs visés, les différentes tâches à exécuter, l'acteur ou les acteurs chargés de la mise en œuvre, le lieu où l'action sera menée, la période appropriée pour la mise en œuvre, les indicateurs objectivement vérifiables de suivi de l'action ainsi que les acteurs de suivi de l'efficacité de la mesure proposée.

Les principaux enjeux de la mise en œuvre du PGES chantier sont d'assurer :

- l'exécution des travaux (Construction) et le repli du chantier ;
- Le respect des normes, de la réglementation, du savoir-faire et de bonnes pratiques ;
- La réalisation des activités selon les principes de saine gestion ;
- La mise en œuvre des mesures et leur suivi pendant la phase d'exécution jusqu'à la fin de la période de Garantie contractuelle et la réception définitive de l'infrastructure, afin d'éviter toute dérive préjudiciable, d'en identifier les causes et de remédier au dysfonctionnement du système.

De manière spécifique, il s'agit d'élaborer des programmes sectoriels de prise en compte des impacts liés aux travaux sur les composantes biophysiques et humaine portant sur :

- ☞ La gestion de l'eau;
- ☞ L'occupation et utilisation des sols;
- ☞ ;
- ☞ La gestion des déchets;
- ☞ La réalisation des plantations de compensation;
- ☞ La gestion des poussières et autres émissions atmosphériques;
- ☞ La sensibilisation, formation et information;
- ☞ Le mécanisme de gestion des plaintes et griefs ;
- ☞ La santé et sécurité des travailleurs et de la communauté (covid 19, VBG/EAS/HS/VCE, IST/VIH) ;
- ☞ Le recrutement de la main d'œuvre;
- ☞ La prévention et de gestion des accidents;
- ☞ Les institutionnels de mise en œuvre du PGES;
- ☞ La surveillance environnementale;

- ☞ Le suivi environnemental et social;
- ☞ La fermeture du chantier;
- ☞ Les coûts du PGES chantier;
- ☞ Le calendrier d'exécution du PGES chantier.

2.2.2. Résultats attendus du PGES

Il est attendu à l'issue du présent PGES de Chantier :

- 1) Un code de conduite et règlement intérieur est fourni ;
- 2) Un manuel de procédures environnementales et sociales de l'Entreprise est conçu ;
- 3) Un mécanisme de gestion des plaintes et griefs (VBG/EDE/EAS/HS) est élaboré
- 4) Un plan d'occupation et d'utilisation des sols ou de conception est conçu ;
- 5) Un plan de gestion du débroussaillage est élaboré ;
- 6) , le nettoyage du site (chantier) une fois les travaux finis ;
- 7) Un plan de gestion de l'eau est élaboré ;
- 8) Un plan de gestion des déchets et des produits dangereux est décrit ;
- 9) Un plan de gestion des violences basées sur le genre est élaboré ;
- 10) Un plan de gestion des poussières et autres émissions atmosphériques est fourni ;
- 11) Un plan de contrôle du bruit est conçu ;
- 12) Un plan de gestion de la santé du personnel et de la sécurité du travail en conformité avec les directives de la Banque Mondiale sur la santé et la sécurité est élaboré ;
- 13) Un plan de recrutement et de gestion de la main d'œuvre est présenté ;
- 14) Un plan de gestion des ressources culturelles physiques en cas de découverte fortuite est élaboré ;
- 15) Un dispositif institutionnel de mise en œuvre du PGES - chantier (les acteurs et rôles) est mis en place;
- 16) Un programme de réalisation des plantations, paysager et de revégétalisation est élaboré ;
- 17) Un programme de sensibilisation, formation et information est élaboré ;
- 18) Un programme de surveillance environnementale et sociale est établi ;
- 19) Un programme de suivi environnemental et social est élaboré ;
- 20) Un programme de repli du chantier est réalisé ;

- 21) Un programme de formation environnementale et sociale est conçu ;
- 22) Une estimation des coûts du PGES chantier est donnée ;
- 23) Un calendrier d'exécution du PGES chantier est élaboré ;

2.3. Description du milieu et de ses composantes

2.3.1. Localisation

Le site de construction est situé dans l'enceinte de l'EMIG au niveau de l'Arrondissement Communal Niamey (ACNY) 5.

➤ Milieu physique

La caractérisation du climat est effectuée à l'aide de moyennes établies à partir de mesures statistiques annuelles et mensuelles sur des données atmosphériques locales comme les températures, les pluviométries et les vents.

En effet, la zone du sous projet jouit d'un climat de type sahelien caractérisé par deux saisons principales :

- une saison sèche qui dure huit(08) mois et qui s'étend de d'octobre jusqu'à Mai ;
- et une saison pluvieuse qui s'étale de Juin jusqu'en Septembre, soit une durée de quatre (04) mois.

Les variabilités climatiques observées au cours de ces dernières années affectent considérablement les régimes pluviométriques dans la commune. La figure 4 montre les précipitations moyennes mensuelles de l'ACN IV.

Le réchauffement global du climat tel que décrit par le rapport du GIEC au milieu du 19ème siècle, constitue aujourd'hui un fait réel, au regard de l'évolution actuelle des températures observées. Les données analysées de la figure 6 montrent une tendance nette à la hausse des températures moyennes annuelles depuis 2009. Cette hausse des températures continue constitue une préoccupation majeure pour les populations.

La moyenne de la température est de 34.2°C. Le mois le plus chaud de l'année est le mois d'Avril et le plus froid de l'année est le mois de janvier.

Dans la zone du sous projet, la vitesse moyenne annuelle du vent est de 3,4 m/s. Les vents les plus forts surviennent en février, mai, juin et juillet avec 3,9 à 5,8m/s et les plus faibles en octobre et novembre allant de 3,8 à 4,6m/s. Toutes fois on note depuis une dizaine d'années la

recrudescence des vents violents souvent chargés d'importantes quantités de poussière dont les vitesses peuvent atteindre (5.8 m/s) soit 20,88 Km/h (rapport GIEC, 2021).

Deux types de vents caractérisent l'ACN 5 :

- l'Harmattan (vent chaud et sec) souffle presque constamment d'octobre à février avec des vitesses moyennes de 4 m/s. Les vents de l'harmattan deviennent très violents et très poussiéreux selon la population. Ainsi, pendant la longue saison sèche, les vents violents s'activent dans leur dynamique de lessivage laissant les sols complètement dénudés et provoquant aussi l'ensevelissement des points d'eau et des infrastructures socio-économiques (bâtiments, routes...);
- la mousson (vent humide) qui souffle de juin à septembre. Elle apporte la pluie sous forme d'averses violentes précédées de vents de poussière (PDC, 2013).

Le relief de l'ACN 5 est caractérisé par une plaine de 185 m d'altitude moyenne. Dans cette plaine on relève la présence des îlots insubmersibles et des zones inondables en dessous de 182 m. Au sud de cette vallée, se situe une zone de plateaux latéritiques. Entre les deux zones on note des buttes qui culminent à plus de 260 m, surplombant une dénivellation de 20 à 25 m. La plaine de la rive droite est la zone par excellence du maraîchage urbain et périurbain (cf. carte ci-dessous).

On note également la présence des dunes fossiles issues des périodes arides du quaternaire. Les dunes forment au niveau des plateaux des couvertures sableuses ou des cordons dunaires longitudinaux de direction Est-Ouest. Ce sont des sols peu évolués, pauvres et faciles à travailler. Ils conviennent surtout aux cultures céréalières.

Cette commune est caractérisée, ces dernières années, par la recrudescence de phénomènes météorologiques extrêmes soumettant ainsi les activités socio-économiques de la commune à rudes épreuves. Ces phénomènes ont modifié les différentes unités paysagées.

A travers la construction du centre, le relief de l'ACN IV sera impacté.

Les eaux de surface présentes dans l'ACN 5 sont :

- o le Fleuve Niger qui coule sur plus de 15 Km le long de l'ACN V. Elle représente la principale ressource en eaux de surface disponible et constitue le mode d'approvisionnement principal pour les usages domestiques et agricoles des quartiers riverains ;

o les mares semi permanentes au nombre de trois (3) l'une située à Banga Bana largement ensablée, les deux autres situées dans le quartier Karadjé dont l'une à la hauteur du bureau de douanes et l'autre, à la dépression formée par le pont, traverse l'AGRHYMET.

L'extension de la commune a transformé le couvert végétal. Selon le rapport annuel d'activités 2020 du service communal de l'environnement et du développement durable de l'ACN5, deux types de strates sont rencontrées à savoir :

- une végétation de type arboro-arbustive caractérisée par des combretacées comme espèces dominantes tels que *Combretumnigrans*, *Combretumglutinosum*, *Combretummicranthum*, *Guiera senegalensis*, *Khaya senegalensis*, *Hyphaenethebaica*, etc.
- une végétation anthropique, caractérisée par des petits bosquets arborés sur les plateaux et les versants, des parcs à bois dans les vallées, des arbres fruitiers le long du fleuve. Les espèces caractéristiques de cette végétation sont : *Azadirachta indica*, *Prosopis juliflora*, *Terminaliamentalis*, *Mangifera indica*, *Citrus limon*, *Bauhinia rufescens*, *Ziziphus mauritiana*.
- une végétation aquatique, dominée par la Jacinthe d'eau.

➤ Milieu humain

La zone d'insertion du sous projet qui est l'Arrondissement Communal Niamey 5, totalise en 2020 une population de 1 388 682 habitants (INS,2020)

Plusieurs ethnies caractérisent la zone du projet. C'est ainsi que la majorité sont des peulh (51,26%) suivi des Djerma- sonrhai (31.09%), ensuite viennent les Haoussa (14.29%). Les autres ethnies Touareg et Gourmatché sont en proportion égale (1,68%). On note également la présence d'une importante communauté étrangère dont les Béninois, Burkinabés, Ghanéens, Maliens et Togolais. Cette population est essentiellement urbaine (87,41 %).

L'ACN IV comprend sept (07) quartiers qui sont : Kirkissoye, Karadjé, Kossèye, Saguia, Bougoum, Lougol, Banga bana,

La taille moyenne par ménage de la zone du sous projet est de 7 individus pour une moyenne d'actifs de 3 individus par ménage, pour un total de 14 390 ménages.

Les principales activités de la population sont : le petit commerce (36,13%), puis l'Agriculture pluviale (34,45%) et d'autres non moins importantes avec 29,41% (Élevage, Artisanat, etc.).

La population est essentiellement constituée d'autochtones 92,92% contre 7,08% venue d'ailleurs notamment du Benin, Burkina Faso, Togo, Ghana, etc.

Les quartiers périphériques de la zone du projet, sont ceux de Nogaré, Pont Kennedy, karadjé et Lamordé..

2.3.2. Consistance des travaux

Dans le cadre des travaux de construction du centre, dont l'Entreprise Saddi Ibrahima est adjudicatrice, les activités suivantes seront Entreprises comme mentionné ci-dessous.

- **Installation du chantier** Base vie du chantier et des différents ateliers (Magasin et bureau);
- Aménagement des aires de stockages des produits.

☞ **Travaux préparatoires qui comprennent:**

- Mobilisation de la main d'œuvre ;
- Abattage et dessouchage d'arbres;
- Débroussaillage de l'emprise;
- Décapage de la terre végétale ;
- Déroctage, enlèvement et écrêtement des surfaces rocheuses ;

☞ **Travaux de terrassement**

- Remblais;
- Déblais;
- Préparation de la plate-forme;
- Exécution des fossés;
- Travaux de chaussée;
- Couches d'assises;
- Fouille;

Les travaux comprennent la mise en place des signalisations verticale et horizontale et la pose de balises de virage.

☞ **Repli du chantier**

- Démantèlement du chantier ;
- Remise en état du site ;

2.3.3. Caractéristiques de la construction

Il s'agit d'un laboratoire d'une centaine de mètres carrés (dimensions intérieures 8.00 m x 12.00 m) qui sera conçu en adéquation avec le style architectural de l'EMIG

La consistance des travaux s'articule autour des activités suivantes :

- Choix des sites (dans l'enceinte de l'EMIG), préparation et Installation des chantiers, ;
- Amenée du matériel ;
- Travaux d'infrastructures et de superstructure (fondation, poteaux, charpente, toiture, etc.) ;
 - Gros Œuvre (Béton Armé : Dosage de 350 Kg/m³, Aciers : HA 400, Structure ; Semelles isolées – Poteaux-Poutres-Plancher Dalle à corps creux 16+4, Mur de soubassement : agglos pleins de 20x20x40, Mur de remplissage : agglos creux de 15x20x40
 - Revêtements (Peinture à huile sur murs et menuiseries, Réalisation de staff pour le faux plafond ; Carrelage antidérapant ;
 - Electricité (Installation conforme aux normes en vigueur au Niger ; Branchement au réseau existant de l'EMIG.
 - Plomberie (Raccordement au réseau d'alimentation en eau potable de l'EMIG, Installation intérieure en PPR ; Prévoir 02 éviers ; Raccordement au réseau d'évacuation des eaux de l'EMIG ;

Sécurité incendie (Prévoir des bouches d'incendie ; Prévoir des détecteurs de fumée et alarme incendie).

2.3.4. Moyens matériel et humain

Pour la construction des infrastructures du centre, des matériels de chantier, des outils, mais aussi des équipements de protection sont nécessaires. Leur choix et leur qualité est essentiel pour l'exécution des activités dans de bonnes conditions et en toute sécurité durant toutes les phases du projet.

Les matériels, équipements et outillages qui seront utilisés pour les travaux de construction des infrastructures du projet (entreprise de 3^{ème} catégorie minimum) sont énumérés dans le tableau 3 suivant :

Tableau 1 : Liste des matériels qui seront utilisés sur le chantier

3 Bétonnière de 350 à 500 litres
3 Camions bennes de 6 m ³
2 Véhicules légers type Pick up
Groupe électrogène de 200 Kwa
Aiguille vibrantes
Poste à soudeuse autonome
Compacteur à main
Outillages courants (pelles, pioches, brouettes...)
Extincteurs (4)
Boîte à pharmacie (2 en permanence et 2 en réserve)
EPI (Gants, Casques, Gilets, Chaussures de sécurité (180)

Source : (Décret N8117/PSCSON/MTP/H du 08/12/89 Article

NB : Les entretiens des engins se feront dans les garages des sous-traitants en dehors du chantier

1.1. Matériels et équipements de Laboratoire

Les matériels et équipements qui seront utilisés pour le fonctionnement des laboratoires sont repartis dans la liste ci-dessous (Source : Contrat Marché No : 002/CEA_EM-EMIG/UAM/2021) :

- Éprouvette graduée, en PP, capacité 10 ml, 12 Pcs ;
- Éprouvette graduée, en PP, capacité 25 ml, 12 Pcs ;
- Éprouvette graduée, en PP, capacité 50 ml, 12 Pcs ;
- Bécher forme basse, en verre borosilicate, avec graduations et bec verseur, capacité 400 ml, 10 Pcs ;

- Verre de montre, en verre sodocalcique, bords rebrûlés, Ø80 mm, 10 Pcs ;
- Pipeteur universel ;
- Pipeteur à poire ;
- Baril 50 litres, avec pré perçage pour robinet (inclus) ;
- Portoir pour 50 tubes à essai, en acier inox, pour tubes Ø max 20 mm ;
- Capsule d'évaporation, en porcelaine émaillée, fond plat, capacité 100 ml, 6 Pcs ;
- Distributeur pour papier d'essuyage, pour bobine jusqu'à 31 cm de larges goupillons à brosse assortis ;
- Pince de Mohr, 70 mm, 5 Pcs ;
- Tuyau en silicone transparent, Ø 8x12 mm, 5 m ;
- Jeu de 12 barreaux magnétiques ;
- MAGS-PK1-012 ;
- Oxymètre portable étanche ;
- Lame porte objet, bords biseautés et marge dépolie, 26 x 76 mm ;
- Lamelle couvre objet, 22 x 22 mm, 5x 200 Pcs ;
- Ordinateur de configuration récente, livré avec onduleur 500VA ;
- Chlorophylle-mètre SPAD 502 ;
- Multi paramètre de paillasse ;
- Solution de conservation pour électrode de pH et Red Ox, 500 ml Tampon pH 4,01, 25 sachets de 20ml ;
- Tampon pH 7,01, 25 sachets de 20ml Tampon pH 10,01, 25 sachets de 20 ml ;
- Solution étalon de conductivité, 1.413 µS/cm, 25 sachets de 20ml ;
- Solution étalon de conductivité, 5.000 µS/cm, 25 sachets de 20ml ;
- Solution étalon de conductivité, 12,88 mS/cm, 25 sachets de 20ml ;
- Turbidimètre portable, type HI 98703 ;
- Jeu de standards de calibrage, pour HI 98703 ;
- Huile silicone, pour nettoyer les traces de doigts, 15 ml ;
- Cuvette de mesure, 4 Pcs ;

- Capuchon pour cuvette, 4 Pcs ;
- Tissus de nettoyage pour cuvette, 4 Pcs ;
- Rampe de filtration 3 postes en acier inox ;
- Entonnoir de filtration en acier inox pour membrane filtrante Ø 47 mm ;
- Pompe à vide / compresseur à membrane, type N 816.1.2 KT.18 ;
- Membrane filtrante, en nitrate de cellulose, Ø 47 mm, pores 0,45 µm, 100 Pcs ;
- Burette graduée, en verre, classe A, avec robinet droit à clé PTFE, capacité 25 ml ; graduation 0,1 ml ;
- Burette graduée, en verre, classe A, avec robinet droit à clé PTFE, capacité 50 ml, graduation 0,1 ml ;
- Pipette graduée, classe A, zéro en haut, capacité 5 ml, graduation 0,05 ml, 5 Pcs ;
- Pipette graduée, classe A, zéro en haut, capacité 1 ml, graduation 0,01 ml, 5 Pcs ;
- Pipette graduée, classe A, zéro en haut, capacité 0,5 ml, graduation 0,005 ml, 5 Pcs ;
- Bécher forme basse, en verre borosilicate, avec graduations et bec verseur, capacité 1 litre, 6 Pcs ;
- Bécher forme basse, en verre borosilicate, avec graduations et bec verseur, capacité 25 ml, 10 Pcs ;
- Bécher forme basse, en verre borosilicate, avec graduations et bec verseur, capacité 400 ml, 10 Pc
- Spectrophotomètre UV-Visible, type 7615 Housse de protection ;
- Multi paramètre portable étanche, type HI 98195 ;
- Solution de conservation pour électrode de pH et RedOx, 500 ml Solution Quick Calibration, pour pH, EC et OD, 500 ml ;
- Pyranomètre CMP 22 \ 10K - ISO étalon secondaire avec câble de 10 m ;
- Plaque de montage CMF ;
- Afficheur & Enregistreur de données de rayonnement intelligent METEON 2.0 ;
- Appareil de mesure de durée d'insolation CSD 3 ;

- Bride de montage CMB1 ;
- Afficheur & Enregistreur de données de rayonnement intelligent METEON 2.0 ;
- Testeur photovoltaïque et testeur de sécurité des installations électriques combinés ;
- Philoxine 25 g ;
- Pancréatine, 100 g ;
- Potassium iodure 99.995% (sur base traces de métaux), très pur, 250g

1.2. Matières premières et leurs sources

Différents types de matériaux seront utilisés dans le cadre de la réalisation des travaux. Ils sont énumérés dans le tableau 4 ci-dessous :

Tableau 2: Liste des matériaux et leurs sources

Nature de la matière première	Source
Ciment	MCC Malbaza
Sable	Carrière de sable agréée par la commune
Eau	Raccordement SEEN
Graviers	Carrière de gravier agréée par la commune
Acier	Fe 400 ou Fe 500 disponible sur place
Latérite	Carrière de latérite agréée par la commune

1.3. Moyen en personnels du projet

Une masse importante d'employés qualifiés et non qualifiés seront recrutés par l'entreprise adjudicatrice du projet pour l'exécution de ces travaux détaillés ci-haut. Dans le cadre de la construction de ce bâtiment à trois (3) niveaux, 30 employés au maximum dont le nombre peut varier au cours des travaux seront déployés sur le chantier.

Tableau 3: Effectif du personnel clé

Postes prévus	Nombres
Directeur technique, ingénieur principal en BTP	1
Conducteur des travaux (technicien en bâtiment)	1

Postes prévus	Nombres
Expert Environnement, Social, Sécurité et Santé	1
Technicien en Génie civil	1
Technicien en hydraulique	1
Géotechnicien	1
Topographe + aide	3
Informaticien (secrétaire)	1
Peintre +aide	5
Plombiers + aide	4
Ferrailleurs + aide	5
Menuisier + aide	3
Chauffeurs	4
Electriciens + aide	3
Maçons	3
Ouvriers	20
Staffeur + aide	3
Carreleurs +aide	4
Vitrier + aide	3
Gardiens	1
Magasinier	1
stagiaires	2
TOTAL	71

1.4. Source d'approvisionnement en eau et électricité

L'alimentation en eau au niveau du site se fera à partir du réseau d'eau existant fourni par la société d'exploitation des eaux du Niger (SEEN) durant la construction et l'exploitation du bâtiment.

Quant à l'approvisionnement en électricité, il sera assuré à partir du réseau de la NIGELEC. Toutefois, pour parer aux éventuelles perturbations (panne du réseau), un groupe électrogène de secours sera installé sur le site.

III. RAPPEL SUCCINCT DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PROJET

3.1. *Cadre politique*

Plusieurs documents stratégiques de prise en compte des préoccupations environnementales au Niger ont des interrelations directes avec le développement des activités du projet. Le cadre politique comprend, entre autres:

- ***Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA*** : Cette politique respecte plusieurs principes directeurs à savoir : (i) la prévention, principe selon lequel des mesures préventives doivent être prises dans toute activité humaine, car la présence même minime de tout risque ou dommage sur l'environnement ne doit pas en être écartée ; (ii) l'information et la notification préalable, principe selon lequel toute activité susceptible de générer des dommages sur la santé humaine, animale et sur l'environnement, doit être au préalable notifiée à l'administration et portée à la connaissance du public ; (iii) la réparation ou le pollueur payeur, principe selon lequel le responsable d'une pollution doit financer la réparation des dégâts environnementaux causés ou susceptibles de l'être ; (iv) la bonne gouvernance en gestion des ressources naturelles, principe, selon lequel tous les acteurs doivent être impliqués et responsabilisés dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des actions communautaires pour une gestion équilibrée de leurs ressources ; (v) la subsidiarité, principe selon lequel l'UEMOA, hors des domaines relevant de sa compétence exclusive, ne traite au niveau régional que ce qui ne peut être traité, de façon plus efficace, au niveau national ou local ; (vi) la proportionnalité, qui implique que l'action de l'Union se limite aux moyens nécessaires pour atteindre les objectifs que lui assigne le traité ; (vii) la régionalité, principe selon lequel l'Union ne traite que les

problèmes qui se posent à deux Etats membres au moins ; (viii) la complémentarité, qui vise, dans une perspective d'intégration régionale, à exploiter au mieux les complémentarités des économies des Etats membres, sur la base des avantages comparatifs actuels ou potentiels de l'Union ; (ix) la solidarité, qui vise à assurer la cohésion politique et sociale de l'Union, par un soutien aux populations et aux zones les plus défavorisées, afin de supprimer progressivement des disparités ; (x) la progressivité dans la mise en œuvre des mesures, pour tenir compte de la situation et des intérêts spécifiques de chaque Etat, comme de la nécessité d'opérer graduellement les ajustements opportuns ; (xi) le partenariat qui vise à rechercher les complémentarités et les synergies avec des organismes nationaux ou intergouvernementaux intervenant dans le domaine de l'environnement.

La mise en œuvre de la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement prend en compte la diversité de la sous-région, les spécificités et intérêts particuliers de groupes d'Etats membres, eu égard aux conditions écologiques. Le sous projet CEA Impact, doit respecter et s'inscrire dans les grandes lignes et les principes de cette politique

- ***Politique Nationale en matière d'Environnement et de Développement Durable*** : elle a pour vision de contribuer au développement du Niger à travers une gestion soutenue des ressources naturelles et environnementales qui puisse accroître les capacités de résilience des populations aux aléas naturelles et apte à assurer aux générations présentes et futures, une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable. Cette vision sera déclinée à travers des mesures d'adaptation au changement climatique avec co-bénéfices pour l'atténuation conformément à la Contribution Déterminée au niveau National du Niger. Cette vision reposera désormais sur les principes suivants : (i) principe de développement durable, (ii) principe de la cohérence et de la coordination, (iii) principe de partenariat, (iv) principe de l'information, de la sensibilisation et de la communication. La réalisation du sous projet CEA Impact, doit respecter et s'inscrire dans les grandes lignes et les principes de cette politique.
- ***Politique Nationale en matière de Changement Climatique (PNCC)*** : le Niger a décidé de se doter d'une politique nationale en matière de changements climatiques afin de coordonner les initiatives publiques dans ce domaine. La politique nationale en

matière de changement climatique servira de repère pour la prise en compte de cette dimension dans les politiques et stratégies de développement.

La PNCC vise à contribuer à l'opérationnalisation de la vision des autorités nigériennes en matière de développement durable en se proposant, dans cette perspective, d'une part de s'affranchir des contraintes liées aux changements climatiques par la mise en œuvre généralisée et concertée des mesures d'adaptation et, d'autre part, d'introduire plus de responsabilité dans le processus de développement économique et social national par l'adoption des mesures d'atténuation susceptibles de réduire la tendance au réchauffement du climat. Le changement climatique aura un impact certain sur la réalisation du sous projet CEA Impact, qui doit prendre en compte les mesures d'adaptation et d'atténuation.

- **Stratégie de Développement Durable et Croissance Inclusive (SDDCI) Vision 2035 qui vise à :** i) construire une base de connaissances sur les dynamiques de changement économiques, sociales et culturelles, ii) susciter la participation des acteurs du développement pour analyser les politiques de changement et iii) définir une stratégie et un plan d'action à court, moyen et long terme. La réalisation du sous projet CEA Impact doit s'inscrire dans les orientations et actions prévues dans le cadre de la SDDCI
- **Programme de Développement Économique et Social (PDES) 2017-2021** qui a capitalisé les objectifs et progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP), des stratégies sectorielles et des plans d'action ministériels et qui constitue l'instrument d'opérationnalisation du programme de renaissance du Président de la République. Le PDES est le cadre fédérateur assurant la cohérence et la coordination de l'ensemble des cadres d'orientation du développement de court et de moyen terme, globaux, sectoriels, thématiques et locaux. Il est axé sur les résultats et définit les orientations stratégiques de développement du Niger. L'orientation principale porte sur l'affermissement des fondements de l'économie et le renforcement de son potentiel à réaliser un rythme de croissance accéléré, à même de répondre au double objectif d'amélioration du revenu et de création d'emplois, et de consolidation des fondements d'un développement durable.

- **Programme de Développement Économique et Social (PDES)** PDES 2022-2026 qui a capitalisé les objectifs et progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP), des stratégies sectorielles et des plans d'action ministériels et qui constitue l'instrument d'opérationnalisation du programme de renaissance du Président de la République. Le PDES est le cadre fédérateur assurant la cohérence et la coordination de l'ensemble des cadres d'orientation du développement de court et de moyen terme, globaux, sectoriels, thématiques et locaux. Il est axé sur les résultats et définit les orientations stratégiques de développement du Niger.

L'orientation principale porte sur l'affermissement des fondements de l'économie et le renforcement de son potentiel à réaliser un rythme de croissance accéléré, à même de répondre au double objectif d'amélioration du revenu et de création d'emplois, et de consolidation des fondements d'un développement durable;

- ***Plan National de l'Environnement pour un développement Durable (PNEDD)*** : élaboré en 1998, il tient lieu d'agenda 21 et a pour but d'élargir les options de développement et de les pérenniser pour les générations futures. Il s'agit de mettre en place des conditions favorables à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la solution de la crise de l'énergie domestique, à l'amélioration des conditions sanitaires et au développement économique des populations. Pour ce faire, le PNEDD poursuit quatre (04) sous-objectifs complémentaires qui sont : (i) assurer une gestion plus rationnelle des ressources naturelles dans le cadre de la lutte contre la désertification en favorisant une approche plus globale (systémique) de la question ; (ii) intégrer les préoccupations environnementales dans la définition des politiques, programmes et projets mis en place dans chacun des principaux secteurs du développement ; (iii) favoriser l'implication, la responsabilisation et la participation des populations dans la gestion des ressources et de leur espace vital, et ainsi contribuer à la préservation et à l'amélioration de leur cadre de vie ; (iv) favoriser le développement d'un partenariat efficace entre les acteurs intéressés par la question de l'environnement et du développement durable au Niger. La prise en compte des questions environnementales dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du sous projet CEA Impact est assurée par la préparation des documents cadre de gestion environnementale et sociale.

3.2. *Cadre juridique*

Pour asseoir un cadre acceptable et soutenu de mise en œuvre de la politique environnementale du Niger, il est fondamental de l'accompagner d'un cadre juridique qui comporte d'une part, des conventions et Accords internationaux, des traités, signés ou ratifiés par le Niger et d'autre part, des textes législatifs et réglementaires élaborés et adoptés au plan national. Ces textes vont s'appliquer au projet de construction du centre.

3.2.1. Cadre juridique national

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références Contextuelles
Constitution	25 novembre 2010	Droits et devoirs citoyens	Article 35 « l'État a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit [...] l'État veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout sous projet et programme de développement sur l'environnement »
LOIS			
Loi N°66-33 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes et les textes modificatifs subséquents	24 mars 1966	Etablissements Dangereux, Insalubres ou Incommodes	<p>Article 1 : Les manufactures, ateliers, usines magasins et tous établissements industriels ou commerciaux qui causent de danger ou des inconvénients, soit pour la sécurité, la salubrité, ou la commodité du voisinage ou pour la santé publique, soit encore pour l'agriculture, sont soumis à la surveillance de l'autorité administrative dans les conditions déterminées par la présente loi »</p> <p>Article 4: Les établissements rangés dans la 1ère ou la 2ème classe ne peuvent être ouverts sans une autorisation délivrée par l'autorité administrative sur la demande des intéressés. Les établissements de la 3ème classe doivent faire l'objet, avant leur ouverture d'une déclaration écrite adressée à l'autorité</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références Contextuelles
			administrative »
Loi N°97-022 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national	30 juin 1997	Patrimoine culturel national	Article 57 : « Le Ministère en charge du patrimoine culturel, a pour prérogatives d'assumer entre autres, les fonctions suivantes : [...] Organiser le contrôle des fouilles archéologiques, assurer la conservation « in situ » de certains biens culturels et protéger certaines zones réservées à des recherches archéologiques futures [...]».
Loi N°98-56 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement	29 décembre 1998	Gestion de l'Environnement	Article 31 stipule : « Les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du ministre
Loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger	elle définit en son article 9, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) comme: « document contenant les orientations en matière d'atténuation et/ou de renforcement des effets environnementaux et sociaux que pourrait générer sur le milieu récepteur la mise en	Elle recouvre l'étude d'impact environnemental (EIE), l'évaluation environnementale stratégique (EES) et l'audit environnemental et social (AES).	Cette autorisation est accordée sur la base d'une appréciation des conséquences des activités, du sous projet ou du programme mises à jour par une étude d'impact sur l'environnement élaborée par le promoteur et agréée par le ministère charge de l'environnement. »

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références Contextuelles
	œuvre d'une politique, d'une stratégie, d'un plan, d'un programme ou d'un projet comportant plusieurs sous projets ».		
Loi n°2001-32 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire	31 décembre 2001	Aménagement du territoire	<p>Article 4 : La politique d'Aménagement du Territoire veille à la définition d'orientations sectorielles et spatiales capables de créer une synergie entre les différentes régions, d'une part et les secteurs d'activités d'autre part [...]</p> <p>Elle contribue à la valorisation et à l'exploitation rationnelle du territoire et de ses ressources. En outre, l'article 34 stipule que : « L'État veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental [...]».</p>
Loi n°2004-040, fixant le régime forestier au Niger	8 juin 2004	Régime forestier	<p>Article 3 : l'État est garant de la préservation des ressources forestières nationales en concertation avec les acteurs concernés. Pour s'y conformer, une estimation des coûts d'abattage des arbres identifiés sera faite dans le cadre de la présente étude.</p> <p>entreposage, transport et exposition à la vente. Il est formellement interdit de transporter, dans les centres urbains,</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références Contextuelles
			<p>les carcasses d'animaux de boucherie dans des véhicules autres que les véhicules spécifiquement aménagés à cet effet. »</p>
<p>Loi n°2008-36 instituant le Médiateur de la République</p>	<p>10 juillet 2008</p>	<p>Gestion des plaintes</p>	<p>Elle institue le Médiateur de la République comme autorité indépendante qui reçoit, dans les conditions fixées par la présente loi, les réclamations concernant le fonctionnement des administrations de l'État, des collectivités locales, des établissements publics et de tout autre organisme investi d'une mission de service public, dans leurs rapports avec les administrés.</p>
<p>Loi n°2012-45 portant Code du travail de la République du Niger</p>	<p>25 septembre 2012</p>	<p>Réglementation du travail</p>	<p>Plus favorable à la création d'emplois et vise trois objectifs en matière de sécurité et santé au travail à savoir : la protection de la vie et de la santé des travailleurs, la maîtrise des risques</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références Contextuelles
Loi N°2014-63 portant interdiction de la production, de l'utilisation et du stockage des sachets et des emballages en plastique souple à basse densité	05 novembre 2014	Sachets et emballages en plastique souple à basse densité	Article premier, alinéa 1 : « Il est interdit de produire, d'importer, de commercialiser, d'utiliser et de stocker, sur toute l'étendue du terroir de la République du Niger, les sachets et les emballages en plastique souple à basse densité. » Article 3: « Les sachets et les emballages en plastique souple visés à l'article premier ci-dessus, sont de type polyéthylène souple à basse densité (PEBD) dont les caractéristiques sont déterminées par voie réglementaire ».
Loi n°2017-20 fixant les principes fondamentaux de l'urbanisme et l'aménagement urbain	12 avril 2017	Urbanisme et aménagement urbain	Elle fixe les règles et les procédures de base en matière de planification urbaine et d'urbanisme opérationnel ainsi que de contrôle de l'utilisation du sol urbain.
Loi n°2017-69 portant ratification de l'ordonnance n°2017-03 du 30 juin 2017, portant modification de l'ordonnance n°93-16 du 02 mars 1993, portant loi minière	31 octobre 2017	Exploitation Minière	Article 85 (nouveau) : « [...] l'exploitation et le ramassage des substances classées en régime de carrière sont soumis au paiement d'une taxe d'extraction dont le taux est fixé à 250F/m ² . La liquidation des sommes dues au titre de l'extraction et du ramassage des substances classées en carrière relève de la compétence des services déconcentrés du Ministère chargé des mines sauf pour les carrières publiques. À moins que le sous-projet ne soit exonéré, les entreprises et leurs sous-

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références Contextuelles
			traitants seront assujettis aux taxes d'extraction et de ramassage des produits issus des carrières et zones d'emprunts.
Loi n°2018-22 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale	27 avril 2018	Protection sociale	Article 2 : Protection sociale : ensemble des politiques et des programmes formels et informels contribuant à protéger les couches vulnérables de la population des risques liés aux domaines ci-après : l'assistance juridique et judiciaire ; l'assistance sociale ; l'accès aux loisirs, aux infrastructures; la communication : l'éducation ; le logement; de la participation à la vie politique et économique : la prise en charge sanitaire ; la sécurité alimentaire et nutritionnelle, le transport ; le travail, l'emploi et la sécurité sociale.
Loi n°2018-28 déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger	14 mai 2018	Principes fondamentaux et l'évaluation environnement au Niger	Article 14 stipule que « les activités ou projets de développement à l'initiative de la puissance publique ou d'une personne privée qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux biophysiques et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers, sont soumis à une EIES. Article 22. Tout promoteur de politiques, stratégies, plans, programmes et projets ou toutes autres activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement informe et consulte dès le début du processus et par tout moyen le public notamment les autorités administratives et coutumières, la population ainsi que les associations et ONG œuvrant dans la zone

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références Contextuelles
			d'implantation de la réalisation.
ORDONNANCES			
Ordonnance n°79-45 complétant la loi n°66-33 relative aux EDII	27 décembre 1979		Article 10 alinéa 3 : Sera puni d'une amende de 40.000 à 200.000 FCFA l'industriel qui continue à exploiter un établissement sans respect des règles de sécurité visant à minimiser les dangers et les nuisances ou sans respect des observations faites lors des inspections effectuées par les agents qualifiés des autorités administratives dont relève les établissements considérés.
Ordonnance n°93-13 portant code d'hygiène publique	2 mars 1993	Hygiène publique	Article 4: Il est interdit à toute personne de produire ou de détenir des déchets dans des conditions de nature à créer des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement.
Ordonnance n° 93-014 portant régime de l'eau modifiée par la loi n°98-041 du 7 décembre 1998	2 mars 1993	Régime de l'eau au Niger	Elle définit et détermine le régime des eaux au Niger et les conditions d'utilisation et préservation de cette ressource. Cette ordonnance a pour cadre d'application, le Décret n°97-368/PRN/MH/E du 2 octobre 1997, précise le régime juridique de l'utilisation des eaux relevant du domaine public, la réalisation et la gestion des points d'eau publics et détermine

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références Contextuelles
			les mesures de protection qualitative des eaux, les prélèvements des eaux, les sources de pollution et les moyens de lutte, les responsabilités de la gestion des travaux d'aménagement des eaux.
Ordonnance n° 93-014 fixant les principes d'orientation du code rural	2 mars 1993	Code rural	<p>Article premier : La présente ordonnance fixe le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine. Elle assure la sécurité des opérateurs ruraux par la reconnaissance de leurs droits et favorise le développement par une organisation rationnelle du monde rural.</p> <p>Article 22 : Les attributions et la composition des commissions foncières sont celles déterminées aux articles 120 et 121 de l'Ordonnance N° 93-015 du 2 mars 1993.</p> <p>Les modalités de fonctionnement des commissions foncières seront déterminées par arrêté des Ministres chargés de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Environnement.</p> <p>Article 128 : Le Schéma d'Aménagement Foncier doit s'appuyer sur des études d'impact et faire l'objet d'une enquête publique préalable permettant l'intervention des populations rurales et de leurs représentants.</p>
Ordonnance n° 2010-09	1 ^{er} avril 2010	Ressources en eau	article 6 : « la présente ordonnance reconnaît que l'eau est un

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références Contextuelles
portant code de l'eau			bien écologique, social et économique dont la présentation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit, exige de chacun qu'il contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'Etat, pour assurer la conservation et la protection »
Ordonnance n°2010-54 portant code Général des Collectivités »s en République du Niger	17 septembre 2010	Code Général des Collectés territoriales	<p>Article30 : Le conseil municipal d »libre notamment dans les domaines de la Politique de développement de la commune notamment : l'agriculture, l'élevage, la chasse, l'artisanat ainsi, que la préservation et la protection de l'environnement.</p> <p>Article 163 : « Les collectivité terminales peuvent bénéficier de la part l'Etat du transfert des compétences dans les domaines suivants : (i) foncier et domaine ; (ii) planification et aménagement du territoire ; (iii) urbanisme et habitat ;; (iv) hydraulique ; (v) environnement et gestion des ressources naturelles ;(vi) « équipement , »</p>
Ordonnance n° 2017-03, portant modification de l'ordonnance n°93-16 du 02 mars 1993 portant Loi Minière	30 juin 2017	Loi minière	<p>Cette ordonnance modifie les articles de la loi minière relatifs à l'exploitation minière artisanale. Elle réorganise cette activité en y ajoutant deux titre miniers à savoir l'autorisation d'exploitation minière semi-mécanisée et exploitation des terrils et résidus de mines et de carrières.</p> <p>Article7 (nouveau) : L'Etat peut accorder sur le territoire de la République du Niger, à une ou plusieurs personnes physique (s) ou morale(s), de nationalité ou de droit nigérien ou étranger,</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références Contextuelles
			dûment qualifiée(s) selon la réglementation, le droit de prospecter ; rechercher ou exploiter des substances minières ou de carrières. (.....) le droit d'exploiter des substances de carrière est acquis en vertu d'une « autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière »
DECRETS			
Décret n°76-129/PCMS/MMH, portant modalités d'application de la loi n°66-033 du 24 mars 1966 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes	31 juillet 1976	Etablissements Dangereux, Insalubres ou Incommodes	Article28 : « Il est institué, en application de la loi n°61-32 du 19 juillet 1961 (article 10), une taxe pour service rendu dite « taxe de contrôle des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (EDII) », qui est à la charge des entreprises assujetties au contrôle. » [.....]
Décret 93-44/PM/MMEI/A fixant les modalités d'application de la loi minière	12 mars 1993	Loi minières	Article 15 : Il indique dans quels cas se fait l'exploitation des ressources minières, notamment les carrières qui seront exploitées. Article29 : il exige une EIE pour l'octroi du permis de grande ou petite exploitation (après le permis de recherche) à la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, incluant un programme de protection de l'environnement et un schéma de réhabilitation des sites.
Décret n°96-408/PRN/MFPT/E, portant	04 novembre 1996	Sécurité et Santé au travail.	Article 2 : un comité de santé et sécurité au travail (CSST) doit être créé dans toutes les entreprises ou établissements assujettis

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références Contextuelles
modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des comités de sécurité et santé au travail			au code du travail, employant au moins 50 salariés. L'effectif à prendre en considération est celui des travailleurs occupés habituellement dans l'établissement qu'ils soient ou non obligatoirement inscrits au registre d'employeur. Sont assimilés aux travailleurs occupés habituellement dans l'entreprise notamment : (i) les apprentis, (ii) les travailleurs engagés à l'essai, (iii) les travailleurs engagés à l'heure ou à la journée mais de façon régulière, (iv) les travailleurs saisonniers venant régulièrement dans l'entreprise »
Décret n° 96-411/PRN/MFPT/E fixant l'organisation et le fonctionnement des services d'inspection du travail	04 novembre 1996	Inspection du travail (contrôle, conseil et conciliation.)	Article 538 alinéa 2 : Les inspecteurs du travail visitent au moins une fois par an les établissements assujettis à leur contrôle. Chaque visite d'inspection donne lieu à l'établissement d'un rapport d'inspection adressé au Ministre en charge du travail.
Décret n°96-412/PRN/MFPT/E portant réglementations du travail temporaire	04 novembre 1996	Travail Temporaire	Article 12: le recrutement par une entreprise de travail temporaire doit faire l'objet obligatoirement de deux contrats écrits : le contrat de mise à disposition ; le contrat de mission. Le contrat de mise à disposition est un contrat, conclu entre l'entreprise de travail temporaire et l'entreprise utilisatrice de la main d'œuvre temporaire. Le contrat de mission est un contrat de travail temporaire conclu entre l'entreprise de travail temporaire et le travailleur.

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références Contextuelles
Décret n°96-413/PRN/MFPT/E du déterminant les conditions de forme de certains contrats	09 novembre 1996	Contrat de Travail	Article 2 : Sont obligatoirement constatés par écrit : les contrats de travail nécessitant l'installation du travailleur hors de sa résidence habituelle ; les contrats de travail à durée déterminée... Toutefois, l'employeur et le travailleur peuvent soumettre leur contrat au service public de l'emploi au lieu d'embauche ou à défaut à l'inspecteur du travail ou à son suppléant légal, aux fins de contrôle de conformité.
Décret n° 2011-405/PRN/MH/E fixant les modalités et les procédures de déclaration, d'autorisation et de concession d'utilisation d'eau	31 août 2011	Utilisation des ressources en eau	Fixe les modalités et les procédures de déclaration, d'autorisation et de concession d'utilisation d'eau.
Décret n°2015-321/PRN/MESU/DD déterminant les modalités d'application de la loi n°2014-63 du 5 novembre 2014, portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de l'utilisation et du stockage des sachets et des emballages en	25 juin 2015	Sachets et emballages en plastique souple à basse densité	Article 3 : « Les types de sachets et d'emballages en plastique souple à basse densité qui peuvent être produits, importés, commercialisés, utilisés ou stockés au sens de l'article premier alinéa 3 de la loi n°2014-63 du 5 novembre 2014 sont : - les sachets et les emballages en plastique souple certifiés biodégradables ou oxo-dégradables (matériaux qui se désagrègent sous l'action de la lumière, de la chaleur ou d'un autre oxydant) par les services compétents reconnus par l'État, conformément aux normes en vigueur ; - les sachets et les emballages en plastique de densité moyenne

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références Contextuelles
plastique souple à basse densité			<p>ou élevée certifiés conformes par les services compétents reconnus par l'État ;</p> <p>- les sachets et emballages en plastique d'épaisseur supérieure à 15 microns destinés à un usage industriel pour les films plastiques de manutention et de l'acheminement des produits manufacturés du producteur ou consommateur, à un usage agricole pour la production, le stockage, le conditionnement et le transport des denrées agricoles et à usage sanitaire pour la collecte pour la collecte et le transport des déchets. »</p>
<p>Décret n°2017-028/PRN/MM, modifiant et complétant le décret n°2006-265/PRN/MME du 18 août 2006 fixant les modalités d'application de la loi minière</p>	<p>20 juillet 2017</p>	<p>Loi minières</p>	<p>Article 68 (nouveau) : l'état des sommes dues au titre des frais d'instruction est établi, dès la réception de la demande qui ne peut être déclarée recevable que sur production du récépissé de versement de ces frais. Les taux fixés pour les autorisations d'ouverture et d'exploitation des carrières sont les suivants : - carrière permanente de latérite et sable : 100.000 FCFA de droit d'instruction et 500.000 FCFA de droit fixe, - carrière temporaire de latérite et sable : 50.000 FCFA de droit d'instruction et 250.000 FCFA de droit fixe.</p>
<p>Décret n° 2017-682/PRN/METIPS portant partie réglementaire du code du travail .</p>	<p>10 aout 2017</p>	<p>Emploi, travail et sécurité sociale des travailleurs</p>	<p>Son article 213, alinéa, prévoit que « l'employeur responsable de la protection de la santé et de la vie des travailleurs qu'il emploie doit veiller à ce que ni la santé physique, ni la et santé mentale des travailleurs ne subisse de préjudice à aucun poste</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références Contextuelles
			de travail. Les frais qui en résultent et ceux nécessaires à la formation et à l'instruction de ses collaborateurs sont à sa charge. Pour favoriser la productivité, l'entreprise et ses prestataires et fournisseurs doivent assurer la formation et la sensibilisation des travailleurs sur les risques liés à leur travail.
Décret n°2018-191/PRN/ME/DD déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier au Niger.	16 mars 2018	Régime forestier	L'Annexe II fixe le taux de la taxe d'abattage sur le bois d'œuvre et de service.
Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD portant modalités d'application de la Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger.	11 janvier 2019	Principes fondamentaux d'évaluation environnementale	<p>Décrit les principes fondamentaux d'évaluation environnementale au Niger.</p> <p>Ainsi, l'article 13 stipule « Est soumis à une étude d'impact environnementale et sociale, tout sous-projet ou activité susceptible d'avoir des impacts sur l'Environnement selon la catégorie A, B, C ou D au sens du présent décret.</p> <p>L'Article 14 présente les huit (8) étapes de la procédure relative à l'EIES de l'avis du sous projet jusqu'au suivi-contrôle.</p> <p>L'Article 18 explique l'importance et la procédure d'analyse d'un rapport d'EIES, ainsi que la mise en place par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement d'un comité ad'hoc sur proposition du DG du BNEE.</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références Contextuelles
Décret n° 2020-014/PRN/PS, fixant les modalités d'application de la loi n°2018-22 du 27 avril 2018 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale.	10 janvier 2020	Protection sociale	Article 2 : la réalisation de ces droits par l'État au profit des personnes vulnérables sera faite de manière progressive en fonction des moyens de celui-ci, conformément à la recommandation n°207 de l'OIT.
ARRETES			
Arrêté N°009/MTP/T/MU, portant application du décret N°69-63/MTP/T/M/U du 11 janvier 1969 relatif aux substances explosives	14 avril 1969	Substances explosives	Titre I (articles 2 à 12) qui précise les règles administratives et techniques par rapport à l'importation, à la vente et l'achat des substances explosives, qui dans le cadre du sous-projet de construction du CERPP peuvent servir pour l'extraction des matériaux de construction. Titre II (articles 13 à 35) qui traite des conditions administratives d'établissement des dépôts et Titre III (36 à 92) qui donne les dispositions techniques relatives à la construction et la conservation des dépôts.
Arrêté N°12/MMH fixant les règles de sécurité et d'hygiène auxquelles sont soumises les exploitations des carrières et mines	12 mai 1976	Règles de sécurité et d'hygiène	Article premier : Il est institué des règles de sécurité et d'hygiène auxquelles les et exploitations minières au Niger doivent se conformer.

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaines	Références Contextuelles
Arrêté N°008/MMH édictant les prescriptions pour les garages, ateliers et stations-services.	21 février 1980	Prescriptions pour garages et stations-services	Article premier : Il est édicté des prescriptions pour les installations comme les garages, ateliers et stations-services.

3.2.2. *Cadre juridique international*

Les principales conventions internationales activées dans le cadre du Projet de Construction du CEA_EM-EMIG sont rapportées dans le **tableau 1** ci-dessous :

Tableau 4 : Cadre Juridique international applicable au PGES chantier

Intitulé du texte	Dates de Signature/entrée en vigueur	Date de Signature/ratification par le Niger	domaine	Liens contextuels
Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE)	Adoptée le 20 novembre 1989	Ratifiée le 30 septembre 1990	Protection des enfants	Elle prévoit que «l'enfant a le droit d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé
Convention Cadre des Nations unies sur les Changements Climatiques	Signée le 11 juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), et entrée en vigueur le	Signée par le Niger le 11/06/92 et ratifiée le 25/07/1995	Changement climatique	article 4. alinéa f précise que les parties signataires tiennent compte dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et environnementales et utilisent des méthodes

Intitulé du texte	Dates de Signature/entrée en vigueur	Date de Signature/ratification par le Niger	domaine	Liens contextuels
	21			appropriées, par exemple des études d'impacts formulées et définies sur le plan national pour réduire au minimum les effets préjudiciables à l'économie a la santé publique et à la qualité de l'environnement des projets ou mesures qu'elles entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter
Convention n° 100 sur l'égalité de rémunération	Adoptée à Genève par la 34ème session du CIT du 29 juin 1951 Entrée en vigueur le 23 mai 1953	Ratifiée le 09 août 1966	Egalité de rémunération entre la main d'œuvre masculine et la main d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale	Cette convention fait obligation à tout pays signataire de promouvoir l'égalité de rémunération entre homme et femme pour le même travail. Donc les entreprises et leurs sous-traitants qui seront recrutés dans le cadre des travaux de construction des bâtiments du Centre d'Excellence Régional sur les Productions Pastorales doivent bannir la discrimination basée sur le sexe dans la rémunération entre la main d'œuvre masculine et la main d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale. (art 1b). Quant à la l'article 2 de cette convention, il encourage les États parties de cette convention à prendre des mesures règlementaires pour assurer l'application à tous les travailleurs du principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale sans discrimination de sexe
Convention n° 105 sur	Adoptée à Genève	Ratifiée le 23 mars	Abolition de	Les États partie à cette convention s'engagent à supprimer le travail

Intitulé du texte	Dates de Signature/entrée en vigueur	Date de Signature/ratification par le Niger	domaine	Liens contextuels
l'abolition du travail forcé	par la 40ème session du CIT le 25 juin 1957 Entrée en vigueur le 17 janvier 1959	1962	Travail forcé	forcé ou obligatoire et à n'y recourir sous aucune forme. A ce titre, dans e cadre des travaux de construction des bâtiments du Centre d'Excellence Régional sur les Productions Pastorales, aucune forme de travail forcé ne sera acceptée. L'Article 2 précise bien les obligations des États à prendre des mesures efficaces en vue de l'abolition immédiate et complète du travail forcé ou obligatoire tel qu'il est décrit à l'article 1 de la présente convention
Convention n° 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession	Adoptée à Genève par la 42ème session du CIT le 25 juin 1958 Entrée en vigueur le 15 juin 1960 Ouverte à la dénonciation du 15 juin 2020 au 15 juin 2021	Ratifiée le 23 mars 1962	Discrimination en matière d'emploi et de profession	L'Article 1 de la présente convention définit la discrimination comme étant : (a) toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession; (b) toute autre distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession, qui pourra être spécifiée par le Membre intéressé après consultation des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, s'il en existe, et d'autres organismes appropriés. Ainsi tout pays signataire doit s'engager par voie règlementaire à

Intitulé du texte	Dates de Signature/entrée en vigueur	Date de Signature/ratification par le Niger	domaine	Liens contextuels
				<p>promouvoir par des méthodes adaptées aux circonstances et à son usage, l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer toute discrimination bien évidemment avec la collaboration des organisations d'employeurs et de travailleurs et d'autres organismes appropriés pour favoriser l'acceptation et l'application de cette politique de non-discrimination en matière d'emploi et de profession. (Art 2 et 3a).</p>
<p>Convention n° 138 sur l'âge minimum spécifié 14 ans au lieu de convention no138 sur l'âge minimum</p>	<p>Adoptée à Genève par la 58^{ème} session du CIT le 26 juin 1973 Entrée en vigueur le 19 juin 1976</p>	<p>Ratifiée le 04 décembre 1978</p>	<p>Age minimum d'admission à l'emploi</p>	<p>A la ratification, le Niger a spécifié l'âge minimum d'admission à l'emploi à 14 ans. Cette convention fait obligation aux États parties de promouvoir une politique nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental. (art 1) La convention précise que « L'âge minimum d'admission à tout type d'emploi ou de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents ne devra pas être inférieur à dix-huit ans », mais elle fait des ouvertures aux États parties de</p>

Intitulé du texte	Dates de Signature/entrée en vigueur	Date de Signature/ratification par le Niger	domaine	Liens contextuels
				<p>légiférer sur cet âge minimum en concertation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs pour autoriser l'emploi ou le travail d'adolescents dès l'âge de seize ans à condition que leur santé, leur sécurité et leur moralité soient pleinement garanties et qu'ils aient reçu, dans la branche d'activité correspondante, une instruction spécifique et adéquate ou une formation professionnelle.(art 3)</p> <p>La convention donne également son champ d'application dont les travaux publics en font partie. C'est pourquoi, il est important que les Entreprises qui seront recrutées dans le cadre des travaux de construction des bâtiments du Centre d'Excellence Régional sur les Productions Pastorales, veillent à l'application stricte de cette convention afin d'éviter le travail des enfants.</p>
Convention N° 148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations)	Organisation Internationale du Travail (OIT) 20 juin 1977	28 juillet 1993	La pollution de l'air, bruit et vibrations sur le milieu du travail	<p>Article 4, alinéa 1 : « la législation nationale devra prescrire que des mesures seront prises sur les lieux de travail pour prévenir les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations, les limiter et protéger les travailleurs contre ces risques »</p> <p>Article 11 alinéa 1 : « L'état de santé des travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés aux risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit ou aux vibrations sur les lieux de travail</p>

Intitulé du texte	Dates de Signature/entrée en vigueur	Date de Signature/ratification par le Niger	domaine	Liens contextuels
				devra être soumis à une surveillance, à des intervalles appropriés, dans les circonstances et conformément aux modalités fixées par l'autorité compétente.....»
Convention n°155 relative à la sécurité au travail	Organisation Internationale du Travail (OIT) 22 juin 1981	Ratifiée par le Niger le 19 février 2009	Sécurité, santé des travailleurs et milieu de travail	<p>En vertu de cette convention, il est fait obligation aux employeurs (Entreprises) dans le cadre des travaux de construction des bâtiments du Centre d'Excellence Régional sur les Productions Pastorales de faire en sorte que, dans la mesure du possible que les lieux de travail, les machines, les matériels et les procédés de travail placés ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs, que les substances et les agents chimiques, physiques et biologiques utilisés dans le cadre des travaux ne présentent pas de risque pour la santé lorsqu'une protection appropriée est assurée. Elle oblige les employeurs à fournir, en cas de besoin, des vêtements de protection et un équipement de protection appropriés afin de prévenir les risques d'accidents ou d'effets préjudiciables à la santé des travailleurs. (Art 16)</p> <p>Pour cela, les employeurs dans l'obligation de mettre en place des mesures permettant de faire face aux situations d'urgence et aux accidents, y compris des moyens suffisants pour l'administration des premiers secours (Art 18)</p>

Intitulé du texte	Dates de Signature/entrée en vigueur	Date de Signature/ratification par le Niger	domaine	Liens contextuels
Convention n°161 sur les services de santé au travail	Organisation Internationale du Travail (OIT) du 25 juin 1985	Ratifiée par le Niger le 19 février 2009	Service de santé au travail	<p>Dans l'exécution des travaux, la surveillance de la santé des travailleurs en relation avec leur travail ne doit pas entraîner pour eux aucune perte de gain. Elle doit être gratuite et avoir lieu autant que possible pendant les heures de travail.</p> <p>Ainsi tous les travailleurs doivent être informés des risques qu'ils encourent pour leur santé, inhérents à leur travail (Art 13) et que les services de santé au travail doivent être informés par l'employeur et les travailleurs de tout facteur connu et tout facteur suspect du milieu de travail susceptibles d'avoir des effets sur leur santé (Art 14). Ces services doivent connaître des cas de maladie parmi les travailleurs et des absences du travail pour des raisons de santé et que le personnel qui fournit les services en matière de santé au travail ne doit pas être requis par les employeurs pour vérifier le bien-fondé des raisons de l'absence du travail.</p>
Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants	Adoptée à Genève le 17 juin 1999 par la 87ème session du CIT Entrée en vigueur le 19 novembre 2000	Ratifiée le 23 octobre 2000	Interdiction et élimination des pires formes de travail des enfants	<p>Elle fait obligation aux États parties de prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants et ce, de toute urgence (art 1). L'enfant s'entend toute personnes de moins de 18 ans.</p> <p>Elle identifie également les pires formes de travail des enfants dont entre autres : (i) le travail forcé ou obligatoire, l'utilisation, (ii) le</p>

Intitulé du texte	Dates de Signature/entrée en vigueur	Date de Signature/ratification par le Niger	domaine	Liens contextuels
	Ouvverte à la dénonciation du 19 novembre. 2020 au 19 novembre 2021.			recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, (iii) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, (iv) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. (art 3). Pour cela, les entreprises ainsi leurs sous-traitants dans le cadre des travaux de construction des bâtiments du Centre d'Excellence Régional sur les Productions Pastorales doivent respecter les termes de cette convention dont le Niger fait partie. Dans tous les cas, de concert avec des organisations d'employeurs et de travailleurs, des mécanismes appropriés pour surveiller l'application des dispositions de cette convention seront élaborés.
Convention n°187 relative au cadre promotionnel en sécurité et santé au travail	Genève, 95ème session CIT (15 juin 2006)	11 février 2009/Entrée en vigueur : 19 février 2011	Cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail	Cette convention vise à promouvoir l'amélioration continue de la sécurité et de la santé au travail pour prévenir les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail (Art 2) et que toute partie prenante doit prendre des mesures actives en vue d'assurer un milieu de travail sûr et salubre, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives.

Intitulé du texte	Dates de Signature/entrée en vigueur	Date de Signature/ratification par le Niger	domaine	Liens contextuels
Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé	Adopté à Genève le 11 juin 2014 par la 103ème session CIT Entrée en vigueur du protocole le 09 novembre 2016	Ratifié le 14 mai 2015	Interdiction du travail forcé	<p>Les états parties du présent protocole doivent inclure des actions spécifiques contre la traite des personnes à des fins de travail forcé ou obligatoire.</p> <p>Ainsi dans le cadre des travaux de construction des bâtiments du Centre d'Excellence Régional sur les Productions Pastorales, où un afflux de la main d'œuvre sera constaté, il est indispensable de prendre des mesures pour prévenir le travail forcé ou obligatoire. Ces mesures doivent comprendre entre autre (i) l'information des personnes, notamment celles considérées comme particulièrement vulnérables, afin d'éviter qu'elles ne deviennent victimes de travail forcé ou obligatoire; (ii) l'information des employeurs, afin d'éviter qu'ils ne se trouvent impliqués dans des pratiques de travail forcé ou obligatoire; (iii) l'application et le contrôle de l'application de la législation du travail en tant que de besoin, (iv) l'implication des services de l'inspection du travail et autres services chargés de faire appliquer cette législation, (v) la protection des personnes, en particulier des travailleurs migrants, contre d'éventuelles pratiques abusives ou frauduleuses au cours du processus de recrutement et de placement etc.</p> <p>De ce fait, tout pays signataire du protocole doit prendre des</p>

Intitulé du texte	Dates de Signature/entrée en vigueur	Date de Signature/ratification par le Niger	domaine	Liens contextuels
				mesures efficaces pour identifier, libérer et protéger toutes les victimes de travail forcé ou obligatoire et permettre leur rétablissement et leur réadaptation, ainsi que leur prêter assistance et soutien sous d'autres formes (art 3)
Convention Internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification particulièrement en Afrique	Adoptée à Paris le 14 octobre 1994 et entrée en vigueur le 19 janvier 1996.	Signée par le Niger le 14 octobre 1994 et ratifiée le 19 janvier 1996	Désertification	Article 10-4 stipule que: « les programmes d'action nationaux prévoient, entre autres, selon qu'il convient, des mesures dans tout ou partie des domaines prioritaires ci-après, qui ont un rapport avec la lutte contre la désertification l'atténuation des effets de la sécheresse dans les zones touchées et concerne leurs populations.... Amélioration de l'environnement économique national en vue de renforcer les programmes d'élimination de la pauvreté et de sécurité alimentaire, dynamique démographique, gestion durable des ressources naturelles, pratiques agricoles écologiquement durables, mise en valeur et utilisation efficace de diverses sources d'énergie, cadres institutionnels et juridiques, renforcement des moyens

Intitulé du texte	Dates de Signature/entrée en vigueur	Date de Signature/ratification par le Niger	domaine	Liens contextuels
				d'évaluation et d'observation systématique... et renforcement des capacités, éducation et sensibilisation du public».
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Adoptée par la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU 34/180 du 18 décembre 1979 et Entrée en vigueur : le 3 septembre 1981	Ratifiée le 08 octobre 1999	Elimination de la discrimination à l'égard des femmes	Article 11: 1. Les États parties s'engagent à prendre toutes mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi, afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les mêmes droits en particulier; le droit au travail en tant que droit inaliénable de tous êtres humains; le droit aux mêmes possibilités d'emploi, y compris l'application des mêmes critères de sélection en matière d'emploi; le droit au libre choix de la profession et de l'emploi, le droit à la promotion, à la stabilité de l'emploi et à toutes les prestations et conditions de travail, le droit à la formation professionnelle et au recyclage, y compris apprentissage, le perfectionnement professionnel et la

Intitulé du texte	Dates de Signature/entrée en vigueur	Date de Signature/ratification par le Niger	domaine	Liens contextuels
				formation permanente; le droit à l'égalité de rémunération, y compris de prestation à l'égalité de traitement pour un travail d'égale valeur aussi bien qu'à égalité de traitement en ce qui concerne l'évaluation de la qualité du travail ; Le droit à la sécurité sociale, notamment aux prestations de retraite, de chômage, de maladie, d'invalidité et de vieillesse ou pour toute autre perte de capacité de travail....
Convention n°29 sur le travail forcé	Adoptée le 28 juin 1930 à Genève, 14 ^{ème} session du CIT Entrée en vigueur le 01 mai 1932	Ratifié le 27 février 1961	Travail forcé	La convention fait obligation à tout pays signataire ou membre de l'Organisation internationale du Travail de supprimer l'emploi du travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes dans le plus bref délai possible (art 1). Le travail forcé ou obligatoire s'entend tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Toutefois la convention exclue des travaux forcés ou obligatoires, les menus travaux de village, c'est-à-dire les travaux exécutés dans l'intérêt direct de la collectivité par les membres de celle-ci, travaux qui peuvent être considérés comme des obligations civiques normales incombant aux membres de la collectivité, à condition que la population elle-même ou ses représentants directs aient le droit de

Intitulé du texte	Dates de Signature/entrée en vigueur	Date de Signature/ratification par le Niger	domaine	Liens contextuels
				se prononcer sur le bien-fondé de ces travaux. (Art 2 (e))
Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical	Adoptée à San Francisco par la 31 ^{ème} session de CIT du 09 juillet 1948. Entrée en vigueur le 04 juillet 1950 Actuellement ouverte à la dénonciation du 04 juillet 2020 au 04 juillet 2021	Ratifiée le 27 février 1961	Liberté syndicale et la protection du droit syndical	<p>Cette convention reconnaît aux travailleurs ainsi qu'aux entreprises (employeurs) qui seront recrutés dans le cadre des travaux de construction des bâtiments du CEA, le droit de se constituer librement en syndicat pour défendre leurs intérêts. Cela se précise dans l'article 2 qui stipule que : « Les travailleurs et les employeurs, sans distinction d'aucune sorte, ont le droit, sans autorisation préalable, de constituer des organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à ces organisations, à la seule condition de se conformer aux statuts de ces dernières ».</p> <p>Outre cette liberté syndicale, les organisations de travailleurs et d'employeurs ont le droit d'élaborer leurs statuts et règlements administratifs, d'élire librement leurs représentants, d'organiser leur gestion et leur activité, et de formuler leur programme d'action et aucune autorité publique ne doit s'interférer de manière à limiter ce droit syndical ou à en entraver l'exercice légal. Sous aucun prétexte, elle ne doit également pas dissoudre ou suspendre par voie administrative ces organisations syndicales (art. 3 et 4).</p>

Intitulé du texte	Dates de signature/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine	Références contextuelles
Convention sur la Diversité Biologique	signée le 11 juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), et entrée en vigueur le 24 mars 1994	signée par le Niger le 11/06/92 et ratifiée le 25/07/1995	Biodiversité	<p>Article 14 « Études d'impact et réduction des effets nocifs », cette convention précise que : « Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra :</p> <p>a) adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ;</p> <p>b) prend les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique ».</p> <p>Les activités du CEA_EM-EMIG occasionneront la destruction de la faune, de son habitat et de la flore associée aux milieux traversés par les pistes. Des dispositions doivent être ainsi prises à cet égard pour le maintien de la diversité faunique et floristique.</p>
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	signée le 11 juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), et entrée en vigueur le 24 mars 1994	signée par le Niger le 11/06/92 et ratifiée le 25/07/ 1995	<i>Changement climatique</i>	l'article 4, alinéa f, que les parties signataires: « tiennent compte, dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et environnementales et utilisent des méthodes appropriées, par exemple des études d'impacts, formulées et définies sur le plan national, pour réduire au minimum les effets préjudiciables, à l'économie, à la santé publique et à la qualité de l'environnement des projets ou mesures qu'elles entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou

				<p>de s'y adapter. »</p> <p>La construction des routes du CEA_EM-EMIG va entrainer un accroissement du trafic ce qui va augmenter les émissions du CO2 (fumée) et des poussières et accroître la contribution aux émissions des gaz à effet de serre. C'est pourquoi, cette émission doit respecter les normes au Niger</p>
<p>Convention Internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification particulièrement en Afrique</p>	<p>adoptée à Paris le 14 octobre 1994 et entrée en vigueur le 19 janvier 1996.</p>	<p>Signée par le Niger le 14 octobre 1994 et ratifiée le 19 janvier 1996</p>	<p>Désertification</p>	<p>Article 10-4 de cette convention précise bien, que: «les programmes d'action nationaux prévoient, entre autres, selon qu'il convient, des mesures dans tout ou partie des domaines prioritaires ci-après, qui ont un rapport avec la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse dans les zones touchées et concernent leurs populations.... Amélioration de l'environnement économique national en vue de renforcer les programmes d'élimination de la pauvreté et de sécurité alimentaire, dynamique démographique, gestion durable des ressources naturelles, pratiques agricoles écologiquement durables, mise en valeur et utilisation efficace de diverses sources d'énergie, cadres institutionnels et juridiques, renforcement des moyens d'évaluation et d'observation systématique....et renforcement des capacités, éducation et sensibilisation du public». Les travaux doivent impérativement promouvoir des nouveaux moyens d'existence et d'amélioration de l'environnement.</p>
<p>Convention Africaine sur la conservation de la Nature et des ressources Naturelles dite 'Convention d'Alger», adoptée le 15 sept. 1968 et entrée en vigueur le 09/10/1969, révisée et remplacée par la Convention portant le même titre, adoptée</p>	<p>le 15 sept. 1968 et entrée en vigueur le 09 octobre 1969, puis modifiée le 11 juillet 2003</p>	<p>Elle été ratifiée par le Niger le 26 février 1970</p>	<p>la désertification et les changements climatiques</p>	<p>En Afrique, la désertification et les changements climatiques qui sont des faits réels et perceptibles, ont conduit à la prise de conscience des préoccupations environnementales et de la nécessité de la protection de l'environnement.</p>

par la 2 ^{ème} Session Ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine tenue à Maputo (Mozambique)				
Convention N° 148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations)	Organisation Internationale du Travail (OIT) juin 1977	21 juin 1993	La pollution de l'air, bruit et vibrations sur le milieu du travail	<p>Les travaux doivent garantir un environnement de travail sain aux employés afin de les protéger contre toute forme de nuisance. Ainsi l'article 4, alinéa 1 de la Convention N°148 du BIT précise que: « la législation nationale devra prescrire que des mesures seront prises sur les lieux de travail pour prévenir les risques professionnels dus à la pollution de l'air; au bruit et aux vibrations, les limiter et protéger les travailleurs contre ces risques »</p> <p>Article 11 alinéa 1 : « L'état de santé des travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés aux risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit ou aux vibrations sur les lieux de travail devra être soumis à une surveillance, à des intervalles appropriés, dans les circonstances et conformément aux modalités fixées par l'autorité compétente.....»</p>
Convention N°155 relative à la sécurité, la santé des travailleurs	Organisation Internationale du Travail (OIT) 22 juin 1981	ratifiée par le Niger le 19 février 2009	la sécurité, la santé des travailleurs et le milieu de travail	<p>Article 16 (alinéa 1, 2 et 3) dit que : «Les employeurs devront être tenus de faire en sorte que, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les lieux de travail, les machines, les matériels et les procédés de travail placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs., les substances et les agents chimiques, physiques et biologiques placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la santé lorsqu'une protection appropriée est assurée. Les employeurs seront tenus de fournir, en cas de besoin, des vêtements de protection et un équipement de protection appropriés afin de prévenir....., les risques d'accidents ou d'effets préjudiciables à la santé ».</p> <p>Article 18: « les employeurs devront être tenus de prévoir, en cas de besoin, des</p>

				mesures permettant de faire face aux situations d'urgence et aux accidents, y compris des moyens suffisants pour l'administration des premiers secours ».
la Convention n°161 relative aux services de santé au travail	Organisation Internationale du Travail (OIT) du 25 juin 1985	ratifiée par le Niger le 19 février 2009	La santé au travail	<p>Article 12 : « La surveillance de la santé des travailleurs en relation avec le travail ne doit entraîner pour ceux-ci aucune perte de gain; elle doit être gratuite et avoir lieu autant que possible pendant les heures de travail.»</p> <p>Article 13 : « tous les travailleurs doivent être informés des risques pour la santé inhérents à leur travail »</p> <p>Article 14 : « Les services de santé au travail doivent être informés par l'employeur et les travailleurs de tout facteur connu et tout facteur suspect du milieu de travail susceptibles d'avoir des effets sur la santé des travailleurs ».</p> <p>Article 15: «Les services de santé au travail doivent être informés des cas de maladie parmi les travailleurs et des absences du travail pour des raisons de santé, Le personnel qui fournit des services en matière de santé au travail ne doit pas être requis par les employeurs de vérifier le bien-fondé des raisons de l'absence du travail».</p>
la Convention n°187 relative au cadre promotionnel en sécurité et santé au travail.	Organisation Internationale du Travail (OIT) du 15 juin 2006	ratifiée par le Niger le 19 février 2009	le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail	Article 2 (alinéa 1, 2 et 3) précise que : «1. Tout Membre ... doit promouvoir l'amélioration continue de la sécurité et de la santé au travail pour prévenir les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail Tout Membre doit prendre des mesures actives en vue de réaliser progressivement un milieu de travail sûr et salubre.....3. Tout Membre doit, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, considérer périodiquement quelles mesures pourraient être prises pour ratifier les conventions pertinentes de l'OIT relatives à la sécurité et à la santé au travail.
Convention sur la protection du patrimoine culturel	21 novembre 1972	23 décembre 1974	Protection du patrimoine culturel	Article 4 : Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre

				effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationale dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique._
--	--	--	--	---

3.2.3. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du groupe de la Banque mondiale (Directives EHS)

En août 2016, la Banque mondiale a adopté le Cadre environnemental et social (CES) pour substituer ses anciennes politiques opérationnelles de sauvegarde. Le CES est donc entré en vigueur le 1er octobre 2018. Le CES de la Banque mondiale décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Les NES s'appliquent à tous les projets appuyés par la Banque mondiale au moyen d'un financement de projets d'investissement.

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du groupe de la Banque mondiale (Directives EHS) présentent des directives techniques ainsi que des exemples généraux ou propres aux différents secteurs d'activité de bonnes pratiques internationales qui permettent de respecter les Normes de performance (Le texte complet en français de ces directives est téléchargeable sur le site internet de l'IFC (Directives EHS générales – IFC.org). Elles couvrent les domaines suivants :

- ◆ Environnement : 1.1 Emissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant 1.2 Economies d'énergie 1.3 Eaux usées et qualité de l'eau 1.4 Economies d'eau 1.5 Gestion des matières dangereuses 1.6 Gestion des déchets 1.7 Bruit 1.8 Terrains contaminés ;
- ◆ Hygiène et sécurité au travail : 2.1 Conception et fonctionnement des installations 2.2 Communication et formation 2.3 Risques physiques 2.4 Risques chimiques 2.5 Risques biologiques 2.6 Risques radiologiques 2.7 Equipements de protection individuelle 2.8 Environnements dangereux 2.9 Suivi ;
- ◆ Santé et sécurité des communautés : 3.1 Qualité et disponibilité de l'eau 3.2 Sécurité structurelle des infrastructures des projets 3.3 sécurité anti-incendie 3.4 Sécurité de la circulation 3.5 Transport de matières dangereuses 3.6 Prévention des maladies 3.7 Préparation et interventions en cas d'urgence ; 4. Construction et déclassement : 4.1 Environnement 4.2 Hygiène et sécurité au travail 4.3 Santé et sécurité des communautés.

En outre, les bonnes pratiques internationales de l'OMS et d'autres organisations relatives aux approches sanitaires visant à réduire la propagation des COVID seront suivies par le CEA_EM-EMIG. Cela inclut également les orientations de la Banque mondiale pour le secteur de la construction.

1.1.1. Comparaison entre les procédures environnementales du Niger et les normes de la Banque mondiale

Cette comparaison entre les deux législations a pour objectif de vérifier la pertinence des dispositions réglementaires nationales en matière de protection de l'environnement en vue de les appliquer prioritairement au CEA_EM-EMIG. D'une manière générale, il y a une convergence de vues entre le système de gestion environnementale et sociale du Niger et celui de la Banque mondiale. En effet, il ressort de l'analyse que d'une manière générale, les lois et règlements de la République du Niger sont établis et explicites sur les impacts environnementaux et sociaux (NES 1), la main-d'œuvre et conditions de travail (NES 2), l'utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution (NES 3), la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes (NES 6) et le patrimoine culturel (NES 8). En effet, le système national d'évaluation environnementale est actuellement bien intégré dans le processus de prise de décision et permet d'assurer une analyse adéquate des impacts socio-environnementaux et l'identification des mesures à mettre en œuvre pour supprimer, atténuer ou compenser les impacts négatifs des projets à des niveaux acceptables. La réglementation nationale prévoit des dispositions pour la mise en place des systèmes de gestion des déchets et définit les dispositions relatives aux modes de gestion et d'élimination des déchets : i) la prévention et la réduction de la production des déchets à la source ; ii) la valorisation, le recyclage et la réutilisation des déchets ; et iii) l'élimination des déchets ultimes dans les décharges contrôlées. En outre, le cadre juridique national a défini les bases en matière de conservation du milieu naturel (forêts, parcs nationaux et réserves naturelles, etc.). Ce cadre vise notamment à protéger les terrains boisés, institue un régime forestier et prévoit des restrictions sur l'utilisation de terrains boisés. Les travaux et les projets d'aménagements ne peuvent être entrepris dans les domaines régis par le code forestier qu'après autorisation du Ministre en charge de l'environnement. Cependant, la réglementation nigérienne aborde de façon relativement peu explicite ou moins stricte en ce qui concerne la santé, la sécurité et la sûreté des communautés (NES 4). Pour ces questions, les normes de la BM doivent être utilisées.

3.3. Cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES chantier

En se fondant sur les textes juridiques règlementant l'exploitation et la mise en valeur des ressources naturelles et la gestion de l'environnement de manière générale, plusieurs ministères et/ou institutions doivent être impliqués dans la mise en œuvre et la gestion environnementale du sous projet en général et du sous projet en particulier. Cependant la loi cadre 98-56 stipule, respectivement en ses articles 13 et 28 que le ministère chargé de l'environnement assure la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement en relation avec les autres ministères et institutions concernés et veille avec eux à la prise en compte de la dimension environnementale dans tous les plans, programmes et projets de développement.

Ces structures exercent leurs attributions conformément au Décret n°2019-027/PRN/MESUDD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger.

3.3.1. Entreprise adjudicataire

Saddi Ibrahima est l'Entreprise adjudicataire du CEA_EM-EMIG, pour un délai d'exécution de six (06) mois. Elle est responsable de la préparation et de l'exécution du PGES chantier.

3.3.2. Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification

Selon le décret 2018-745/PRN/MESU/DD du 19 octobre 2018 portant organisation du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable, précisant les attributions des membres du Gouvernement, le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable est chargé, en relation avec les autres ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'environnement et du développement durable, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES chantier, un certain nombre de Directions spécialisées seront concernées comme :

- ✓ la Direction Générale du Développement Durable et des Normes Environnementales (DG/DD/NE) ;
- ✓ Et le **Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE)** : le BNEE est la structure responsable de la procédure administrative d'évaluation environnementale. L'organisation, le fonctionnement du Bureau National d'Evaluation Environnementale, de

ses Directions Nationales ainsi que les attributions de leurs responsables sont donnés par l'arrêté n° 0099/MESU/DDSG/BNEE/DL du 28 juin 2019. Le BNÉE est un organe d'aide à la décision en matière d'évaluation environnementale. Il a compétence exclusive, au plan national, sur toutes les politiques, stratégies, plans, programmes, projets et toutes autres activités, pour lesquels une Evaluation Environnementale est obligatoire ou nécessaire. Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce sous projet, le BNEE effectuera en collaboration avec les autres services techniques, la surveillance et le suivi de la mise en œuvre des mesures prévues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

- ✓ **Le CNSEE** créé par Décret n°2009-127/PRN/ME/LCD du 23 avril 2009 est chargé de produire et de diffuser des outils d'aide à la décision en matière de politique environnementale et de développement durable. Le CNSEE pourrait effectuer certaines activités de monitoring environnemental qui seront réalisées via des placettes fixes de suivi et le traitement de données satellitaires ;
- ✓ La Direction Générale des Eaux et Forêts à travers ses services déconcentrés veilleront à l'application des dispositions de la loi portant régime forestier au Niger.

3.3.3. Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Innovation(MESRI) a la responsabilité de la mise en œuvre et du suivi du Projet ACE Impact. Ce ministère assure plusieurs missions dans le cadre de la conception du système d'enseignement supérieur et l'appui à la recherche scientifique dans une utilisation transparente et efficace des ressources.

En août 2014, le Parlement nigérien a adopté les projets de loi portant création de quatre nouvelles universités dans les régions d'Agadez, Dosso, Diffa et Tillabéry, qui s'ajoutent à celles de Niamey, Maradi, Tahoua et Zinder.

3.3.4. Le Ministère des Mines

Le Ministère des Mines est chargé, en relation avec les autres Ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et stratégies nationales dans les domaines des mines, conformément aux orientations définies par le Gouvernement (article 23 du décret n°2021-289/PRN du 04 mai 2021, modifiant et complétant le décret n°2018-476/PM du 9 juillet 2018 précisant les attributions des membres

du Gouvernement). Le Ministère des Mines est organisé par le décret n°2018-476/PM du 9 juillet 2018, portant organisation du Ministère des Mines. Ainsi, la Direction Générale des Mines et des Carrières (DGMC) à travers la Division des Établissements Dangereux Insalubres ou incommodes (EDII) sera impliquée dans la cadre de ce projet.

3.3.5. Autres Ministères impliqués

D'autres ministères particulièrement impliqués dans la mise en œuvre du Projet ACE Impact au Niger sont les suivants :

- Le Ministère du Plan est chargé en relation avec les Ministères concernés de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de planification économique de développement et la perspective conformément aux orientation du Gouvernement ; lire "ODD" au lieu de "ODM"
- Le Ministère des Finances est chargé en relation avec les Ministères concernés de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de la politique nationale en matière monétaire, financière et budgétaire définie par le Gouvernement ;
- Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale (MET/PS), qui a pour attribution : concevoir, élaborer, mettre en œuvre, contrôler, suivre et évaluer les politiques nationales en matière de l'emploi, travail et protection sociale (Cf. décret n°2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués. Le décret n°2021-352/PRN/MET/PS du 27 mai 2021, portant organisation du MET/PS a consacré la Direction Générale du Travail et de la Protection Sociale qui dispose en son sein de la Direction de la Sécurité Sociale et de la Sécurité et Santé au Travail. Cette direction a pour attribution de : (i) veiller à l'application de la réglementation en matière de sécurité sociale, d'hygiène, de sécurité et santé au travail, (ii) assurer l'information et l'éducation des travailleurs dans le domaine de la sécurité sociale et de la sécurité et santé au travail. L'arrêté n°0044/MET/PS/SG du 30 juin 2021 portant organisation des services de l'administration centrale du MET/PS et déterminant les attributions de leurs responsables. A côté de cette direction, existe l'Inspection de Travail qui joue un rôle important dans la mise en œuvre du projet.
 - Le Ministère des Enseignement professionnels et techniques est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre,

du suivi et de l'évaluation des politiques du Gouvernement en des Enseignements Professionnels et Techniques, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

- Ministère en charge de l'urbanisme, du logement et de l'assainissement
- Ministère de la jeunesse,
- Ministère de l'Urbanisme et du Logement
- Ministère en charge de 'Emploi,
- Ministère en charge de l' Intérieur
- Ministère en charge de la Santé''
- Ministère en charge des questions de Genre, femme ou des personnes vulnérables.
- Autres Institutions

a) Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD)

Créé par décret n°96-004/PM du 9 janvier 1996 modifié et complété par le décret 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000, le CNEDD est un organe délibérant qui a pour mission d'élaborer, de faire mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du PNEDD. Il est surtout chargé de veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques et programmes de développement socio-économique du Niger. Il est rattaché au cabinet du Premier Ministre et le Directeur de Cabinet assure la Présidence. Pour assurer ses fonctions d'organe national de coordination, le CNEDD est doté d'un Secrétariat Exécutif qui, lui-même est appuyé au niveau central par des commissions techniques sectorielles créées par arrêtés du Premier Ministre et au niveau régional par des conseils régionaux de l'environnement pour un développement durable. À ce titre, le CNEDD à travers son Secrétariat Exécutif est régulièrement consulté pour donner des avis sur les rapports d'ÉIES.

- **Organisations de la société civile**

Les organisations de la société civile intervenant dans le domaine de l'environnement seront impliquées dans la mise en œuvre du projet. Il s'agit notamment de l'Association Nigérienne des

Professionnels en Études d'Impact Environnemental (ANPÉIE). Autorisée à exercer ses activités au Niger par Arrêté n° 117/MI/AT/DAPJ/SA du 29 avril 1999, l'ANPÉIE est une organisation apolitique à but non lucratif, qui vise principalement à promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, les orientations, les stratégies, les programmes et projets de développement socio-économiques, dans le cadre des processus de planification. Cette association, à travers ses activités, apporte son concours pour la formation et la sensibilisation du personnel des bureaux d'études et des projets, autant que pour les entreprises et les populations locales en matière de gestion des impacts environnementaux, de la surveillance et du suivi de la mise en œuvre des plans de limitation des impacts sur l'environnement. Ainsi, l'ANPÉIE pourra intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités des acteurs du projet.

3.3.6. *Le CEA_EM-EMIG*

Le projet CEA_EM-EMIG est chargé de la coordination et de la supervision de toutes les activités du projet y compris les mesures environnementales et sociales.

L'UCP du CEA_EM-EMIG, placée sous la Tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, assurera aussi la supervision des activités du sous Projet. Elle a également en charge la coordination administrative et fiduciaire liée à la mise en œuvre des activités prévues.

IV. RAPPEL SUCCINCT DE L'IDENTIFICATION ET LA DESCRIPTION DES MESURES PROPOSEES

4.1. *Identification des impacts*

L'approche générale utilisée pour identifier et évaluer l'importance des impacts sur le milieu repose sur les descriptions détaillées du projet et du milieu, sur la consultation des acteurs et sur les enseignements tirés de la réalisation des projets similaires.

Les activités principales s'inscrivent dans le cadre de la composante 4: Améliorer les infrastructures et les équipements d'enseignement et de recherche. Il s'agit :

- *En phase préparatoire* : la libération des emprises du bâtiment l'abattage des arbres situés dans l'emprise de 524 m² et ne pouvant être épargnés ;

- *En phase travaux* : la présence de la main d'œuvre;l'exécution de fouilles pour les fondations;les dépôts de tous venants et autres déchets;l'exécution des terrassements (déblais et remblais) ;
- *En phase d'exploitation* :Pollution (eau et sol) par les déchets solides et liquides (huile de vidange, carburants, graisse et matériels hors d'usage).

Composantes de milieu

Toutes les infrastructures seront construites ou rénovées dans l'enceinte de l'EMIG. Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impact) susceptibles d'être affectées par le Projet correspondent aux éléments sensibles de l'environnement dans l'enceinte de l'EMIG et son environnement tel que décrit ci-dessus, c'est-à-dire ceux susceptibles d'être modifiés de façon significative par les activités (ou sources d'impacts) liées au Projet, il s'agit de : les éléments du milieu biophysique qui comprennent les trois (3) composantes à savoir :

La composante physique qui comprend :

- L'eau ;
- Le sol ;
- L'air.

La composante biologique qui comprend :

- La flore ;
- La faune.

La composante humaine qui comprend :

- La santé et la sécurité des populations (étudiants, professeurs /populations riveraines) ;
- L'amélioration des conditions de vie des populations

Tableau 1: Listing des impacts environnementaux et sociaux potentiels

- Phases	- Impacts/risques potentiels	- Nature des impacts
- Phase de préparation	- Destruction du couvert végétal, du sol et des d'habitats naturels de la faune (Arrachage d'arbres et coupe d'arbustes et réduction des espaces verts)	- Négative
	- Pollution (eau et sol) par les déchets solides et liquides (huile de vidange, carburants, graisse et matériels hors d'usage)	- Négative
	- Risque d'accident lors du passage des engins	- Négative
	- Risques de pollution des sols. -	- Négative
	- Nuisances sonores et vibrations à cause des engins de chantier et le matériel bruyant. -	- Négative
	- Accidents causés par la circulation des engins de chantiers	- Négative
	- Création d'emplois temporaire par des recrutements au sein des entreprises	- Positive
	- Développement du petit commerce autour des chantiers	- Positive
- Risques liés à l'afflux de main d'œuvre au sein de l'EMIG et les risques d'exploitation et abus sexuel dans le chantier	- Négative	

	- Risques de tension entre étudiants et ouvriers	- Négative
	- Risque de VBG dans le chantier	- Négative
	- Poussières générées par les travaux d'excavation, le stockage inapproprié de matériaux	- Négative
- Phase travaux	- Risque de blessure et accident de travail	- Négative
	- Pollution (eau et sol) par les déchets solides et liquides (huile de vidange, carburants, graisse et matériels hors d'usage)	- Négative
	- Pollutions et nuisances (bruit, poussières) à cause de la construction ou réhabilitation d'infrastructures (bâtiments). -	- Négative
	- Poussières générées par les travaux d'excavation, le stockage inapproprié de matériaux	- Négative
	- Certains travaux d'excavation pourraient entraine des objets de valeur historique ou culturelle.	- Négative
	- Risques liés à l'afflux de main d'œuvre au sein de l'EMIG et les risques d'exploitation et abus sexuel dans le chantier	- Négative
	- Risques de tension entre étudiants et ouvriers et enfin VBG dans le chantier -	- Négative

	- Création d'emplois temporaire par des recrutements au sein des entreprises	- Positive -
- Phase d'exploitation	- Pollution (eau et sol) par les déchets solides et liquides (huile de vidange, carburants, graisse et matériels hors d'usage) -	- Négative -
	- Certains aménagements envisagés pourraient être affectés par les effets des changements climatiques (en particulier ceux qui sont liés aux inondations provoquées par de fortes pluies). -	- Négative
	- Développement du petit commerce	- Positive
	- Augmentation de la capacité d'accueil des écoles	- Positive
	- Problèmes d'accès aux infrastructures pour les personnes et groupes vulnérables comme les handicapés physiques	- Négative
	- Risques de VBG entre étudiants, mais aussi entre le corps enseignant et les étudiants	- Négative
	- Amélioration des conditions de travail des enseignants et des étudiants	- Positive

3.1. Evaluation des impacts

3.1.01. Phase de préparation

Impact sur le milieu biologique

- Impact sur l'air

Les poussières générées par les travaux d'excavation, le stockage inapproprié de matériaux pendant l'installation du chantier pourrait générer des pollutions et nuisances (bruit, poussières) à cause de la construction ou réhabilitation d'infrastructures (bâtiments).

L'impact sera direct, négatif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de longue durée.

L'importance sera mineure

- Impact sur la flore

Les travaux d'installation des matériaux, équipements de chantier nécessiteront le défrichage de certains couverts végétaux dans l'enceinte de l'EMIG. Ainsi les dégagements des emprises pour la base vie et le passage des engins, pourra causer des dégâts sur les plantations à l'intérieur du centre.

L'impact sera direct, négatif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de longue durée.

L'importance sera mineure.

- Impact sur l'eau

Pollution (eau et sol) par les déchets solides et liquides (huile de vidange, carburants, graisse et matériels hors d'usage). Au regard de la dimension du projet, c'est un impact de nature négative, de faible intensité, d'étendue locale et de longue durée. **L'importance sera moyenne.**

- Impact sur les sols

Le sol est la ressource dont dépendent directement ou indirectement toutes les formes de vie terrestre. Il joue un rôle dans le soutien et la limitation des activités humaines et contribue au fonctionnement du système naturel et aux modifications de l'environnement.

Les propriétés physiques du sol comprennent sa texture, sa structure, sa porosité et sa teneur en eau. Ses propriétés chimiques sont sa composition chimique, sa teneur en matières, le genre et la quantité des colloïdes, l'échange des ions, la capacité de rétention et le pH.

Ses propriétés biologiques comprennent la présence de microorganismes plus évolués.

La pollution des sols dans le cadre du projet provient principalement de deux sources : la pollution par les déchets solides et les pollutions associées au déversement involontaire des hydrocarbures ou du béton. Ces impacts se manifesteront à divers niveaux. Au niveau du site d'implantation ; le déversement incontrôlé du béton, les rejets anarchiques des pots vides et résidus de peinture seront susceptibles de contaminer le sol. La pollution des sols aboutit généralement à l'enlaidissement du paysage ou à la pollution de la nappe phréatique.

Au regard de la dimension du projet, c'est un impact de nature négative, de faible intensité, d'étendue locale et de longue durée. **L'importance sera moyenne.**

Impact sur le milieu humain

- Création d'emploi

Pendant les travaux d'installation du chantier, des emplois temporaires vont être créés, par l'embauche de manœuvres non qualifiés. Ce qui va engendrer des retombées économiques. Cela explique clairement l'intensité **des impacts positifs** économiques qui seront générés par ces travaux.

- **Impact sur la sécurité et le mode de vie**

Risque d'accident lors du passage des engins et dégâts de certains réseaux souterrains et même suspension temporaire de certains services (eau, électricité, etc.). Au regard de la dimension du projet, c'est un impact de nature négative, de faible intensité, d'étendue locale et de longue durée. **L'importance sera moyenne**

Risques liés à l'afflux de main d'œuvre au sein de l'EMIG et les risques d'exploitation et abus sexuel dans le chantier. Cet impact de nature négative, de faible intensité, d'étendue locale et de longue durée. **L'importance sera moyenne;**

Risques de tension entre étudiants et ouvriers et enfin VBG dans le chantier. Cet impact de nature négative, de faible intensité, d'étendue locale et de longue durée. **L'importance sera moyenne**

Risques de VBG entre étudiants, mais aussi entre le corps enseignant et les étudiants. Cet impact de nature négative, de faible intensité, d'étendue locale et de longue durée.

L'importance sera moyenne

3.1.02. Phase de construction/travaux

Impact sur le milieu physique

- Impact sur les sols

La pollution des sols dans le cadre du projet provient principalement de deux sources : la pollution par les déchets solides et les pollutions associées au déversement involontaire des hydrocarbures ou du béton. Ces impacts se manifesteront à divers niveaux. Au niveau du site d'implantation ; le déversement incontrôlé du béton, les rejets anarchiques des pots vides et résidus de peinture seront susceptibles de contaminer le sol. La pollution des sols aboutit généralement à l'enlaidissement du paysage ou à la pollution de la nappe phréatique.

Au regard de la dimension du projet, c'est un impact de nature négative, avec une interaction directe ; d'ampleur faible, sa portée est locale étant donné que ces nuisances ne sont pas de nature à affecter les riverains. **L'importance sera mineure.**

- Impact sur la flore

Les travaux de construction de nouveaux bâtiments et/ou réfection nécessiteront le défrichage de certains couverts végétaux dans l'enceinte de l'EMIG. Ainsi les dégagements des emprises pour la base vie et le passage des engins, pourra causer des dégâts sur les plantations à l'intérieur du centre.

L'impact sera direct, négatif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de longue durée. **L'importance sera mineure.**

- Impact sur l'air

La pollution de l'air par les poussières est spécifique à la phase des travaux et sera essentiellement associée à la manutention du ciment sur le chantier. Comme manifestation, les ouvriers vont inspirer un air chargé de poussière de ciment avec les conséquences reconnues sur la santé et notamment les maladies respiratoires et oculaires. Hors du site, les nuisances seront principalement liées au transport du matériel vers le site. A cet effet, les populations riveraines en particulier celles de transport des matériaux seront probablement affectées en saison sèche par les nuages de poussière dans l'air ambiant résultant du passage répété des camions destinés à l'approvisionnement du chantier.

La pollution de l'air par les poussières et les particules fines de ciment est un impact négatif d'interaction directe. Par expérience, il s'agit d'un impact d'ampleur moyenne ou basse suivant la qualité de conditionnement et la vitesse du véhicule. La portée est locale car limitée à quelques mètres des points de manipulation ; il est de durée court terme. Il en résulte un impact **d'importance absolue moyenne**.

Impact sur le milieu humain

- Impact sur l'emploi

L'exécution du projet offre une opportunité d'emploi pour les jeunes. Le projet mobilisera une importante main-d'œuvre temporaire. A travers les salaires que les ouvriers percevront, ils verront leurs revenus et leur pouvoir d'achat s'améliorer.

Cet impact est de nature positive, avec une interaction directe; son ampleur est faible en rapport avec la population de la zone. La portée est locale et la durée de court terme. Il en résulte un impact d'importance absolue mineure. Mais au regard des préoccupations que représente la question d'emploi, **l'importance de cet impact est plutôt moyenne**.

- Impacts sur la santé

La cohabitation entre les populations riveraines et les ouvriers sont de nature à favoriser des relations sexuelles avec à la clé, les risques de propagation des IST et autres maladies dont le Sida.

Cet impact est de nature négative, avec une interaction indirecte; de faible intensité, d'étendue locale et de longue durée. **L'importance sera moyenne.**

- **Sécurité des travailleurs**

Les ouvriers s'exposent à de risques divers, les risques les plus fréquents pourront résulter de la chute à partir d'un échafaudage, ou de la manutention de la ferraille du projet.

Cet impact est de nature négative, avec une interaction directe; le retour d'expérience des projets similaires permet d'affirmer que l'ampleur des accidents durant les travaux est basse. La portée locale et la durée est de court terme Il en résulte un impact **d'importance absolue et relative mineure.**

- **Impact sur le patrimoine historique et archéologique**

Certains travaux d'excavation pourraient révéler des objets de valeur historique ou culturelle. Cet impact est de nature négative, avec une interaction indirecte; de faible intensité, d'étendue locale et de longue durée. **L'importance sera moyenne.**

- **Impact sur le cadre/mode de vie**

Risques liés à l'afflux de main d'œuvre au sein de l'EMIG et les risques d'exploitation et abus sexuel dans le chantier. Cet impact de nature négative, de faible intensité, d'étendue locale et de longue durée. **L'importance sera moyenne;**

Risques de tension entre étudiants et ouvriers et enfin VBG dans le chantier. Cet impact de nature négative, de faible intensité, d'étendue locale et de longue durée. **L'importance sera moyenne**

Risques de VBG entre étudiants, mais aussi entre le corps enseignant et les étudiants. Cet impact de nature négative, de faible intensité, d'étendue locale et de longue durée. **L'importance sera moyenne**

3.1.03. Phase d'exploitation

La phase d'exploitation comme toutes les autres phases des travaux, aura des impacts sur les composantes de l'environnement (milieu physique, biologique et humain).

Impact sur le milieu physique

- Impact sur l'eau

Les sources potentielles de pollution des eaux pendant les activités de construction et d'exploitation sont diverses. Il s'agit des eaux usées issues des différents ateliers, sanitaires et restauration, des déversements du béton, des rejets d'eaux usées des camps des travailleurs, des déchets solides, des rejets issus de l'entretien des engins et autres déchets dangereux, de l'utilisation des pesticides pour le traitement des bois de charpente. De tels déversements sont susceptibles de contaminer la nappe et partant porter atteinte à la santé des populations.

L'impact durant la phase d'exploitation et d'entretien des infrastructures sera direct, négatif, d'intensité moyenne et d'étendue locale à régionale et de durée longue. **L'importance sera moyenne.**

- Impact sur le sol

L'impact sur le sol concernera l'effet d'occupation du sol par l'implantation de la société, et les déversements des déchets. Cet impact négatif du projet sur les sols est de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée.

L'impact sera direct, négatif, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de longue durée. **L'importance sera mineure.**

- Impact sur l'air

L'énergie sera fournie par la NIGELEC ou des groupes électrogènes ou des panneaux solaires. En outre, la pollution directe de l'air par les activités peut être associée avec d'autres formes de polluants de l'air non moins importants. Du fait de l'accroissement du nombre de véhicules dans la zone d'influence, la pollution par les gaz d'échappement, le soulèvement important de poussières lors du passage des véhicules sur les routes d'accès (particulièrement en saison sèche), aura un impact négatif sur l'environnement. Ces pollutions sont dues aux MES, CO_x, NO_x, SO_x, etc.

Il s'agit essentiellement:

- des gaz dégagés par les appareils (réfrigérateurs, climatiseurs, cuisinières etc.) ;
- des émissions des motopompes et groupes électrogène en cas de coupure d'électricité ;
- des fumées des moteurs de véhicules (CO₂, SO₂, etc.

L'impact durant la phase d'exploitation et d'entretien des infrastructures sera direct, négatif, d'intensité moyenne et d'étendue locale à régionale et de durée longue. **L'importance sera moyenne.**

Impact sur le milieu humain

- Impact sur la sécurité

Au cours des travaux, il y évidemment des risques d'accidents. Néanmoins ces risques resteront non probables. Parmi ces risques, on retient notamment les incendies.

L'impact négatif du projet sur la sécurité est faible intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. L'importance de l'impact sur la sécurité **est moyenne.**

- Impact sur la santé

La cohabitation entre les étudiants, les populations riveraines sont de nature à favoriser des relations sexuelles avec à la clé, les risques de propagation des IST et autres maladies dont le Sida.

Cet impact est de nature négative, avec une interaction indirecte; son ampleur est basse au regard du nombre d'ouvriers que le projet mobilisera, la portée est locale et la durée de long terme. Il en résulte un impact d'importance absolue mineure. Mais en raison des préoccupations que représente le SIDA, **l'importance relative est majeure.**

- Impact sur l'emploi

L'exécution du projet offre une opportunité d'emploi pour les jeunes des zones concernées. Le

projet mobilisera une importante main-d'œuvre temporaire. A travers les salaires que les ouvriers percevront, ils verront leurs revenus et leur pouvoir d'achat s'améliorer. Par ailleurs, les habitants devraient bénéficier des infrastructures mises en place durant la construction et l'exploitation (infirmierie, etc.).

Cet impact est de nature positive, avec une interaction directe; son ampleur est faible en rapport avec la population de la zone. La portée est locale et la durée de court terme. Il en résulte un impact d'importance absolue mineure. Mais au regard des préoccupations que représente la question d'emploi, **l'importance de cet impact est plutôt moyenne.**

- **Risques potentiels**

Au cours de l'exploitation des risques potentiels peuvent compromettre tous les investissements et même provoqué des catastrophes, voir des mortalités. Il s'agit, entre autres, des risques d'incendie et des risques naturels comme les inondations.

Ces risques doivent pris en compte pris en compte dans la mise en œuvre de chaque activité.

- **Impact sur le cadre/mode de vie**

Risques liés à l'afflux de main d'œuvre au sein de l'EMIG et les risques d'exploitation et abus sexuel dans le chantier. Cet impact de nature négative, de faible intensité, d'étendue locale et de longue durée. **L'importance sera moyenne;**

Risques de tension entre étudiants et ouvriers et enfin VBG dans le chantier. Cet impact de nature négative, de faible intensité, d'étendue locale et de longue durée. **L'importance sera moyenne.**

Risques de VBG entre étudiants, mais aussi entre le corps enseignant et les étudiants. Cet impact de nature négative, de faible intensité, d'étendue locale et de longue durée. **L'importance sera moyenne.**

4. Description des mesures d'atténuation des impacts négatifs

4.1.01. Mesures générales

Il est bien clair que le Projet engendrera des impacts négatifs et positifs sur l'environnement physique, biologique et humain avant, au cours et après sa mise œuvre. Afin d'éliminer, de réduire ou de bonifier les effets de certains de ses impacts, des mesures seront prises spécifiquement à chaque phase de sa mise en œuvre dans l'espoir de voir le Projet profiter au mieux aussi bien le milieu physique, biologique qu'humain.

Les mesures environnementales et sociales envisagées dans le cadre du projet sont de trois ordres:

- Les mesures de prévention des impacts négatifs qui sont destinées à prévenir la survenance d'un impact négatif. A défaut d'appliquer des mesures permettant d'éviter un impact négatif donné, les mesures de prévention permettent de les réduire à un niveau acceptable ;
- Les mesures de bonification des impacts positifs : il s'agit ici de proposer des mesures permettant de maximiser ou d'amplifier les avantages tirés du projet ;
- Les mesures d'atténuation et/ou de compensation: Il s'agit des mesures nécessaires pour intéresser, motiver les populations et susciter leur adhésion au projet. En général, ces mesures viennent compenser les impacts résiduels négatifs du projet et portent essentiellement sur l'appui à la résolution de certains problèmes cruciaux des populations.

4.1.02. Mesures d'atténuation spécifiques

- Eviter le déversement du béton sur le sol ;
- Renforcer les plantations pour améliorer le paysage (site)
- Gérer rigoureusement les restes de peinture ainsi que les pots vides en évitant de les laisser traîner, et en prendre compte dans la gestion des déchets ;
- Utiliser du ciment bien conditionné, et de doter systématiquement les manutentionnaires et les ouvriers exposés de cache-nez (masques anti poussières) Sensibilisation des travailleurs, restaurateurs, etc. à une bonne hygiène et à la gestion des déchets générés.
- Récupérer et traiter les eaux usées avant tout rejet ;
- Prévoir un système d'épuration naturel des eaux usées ;
- Installer des incinérateurs des déchets solides, avec tri préalables ;

- Equiper le personnel avec les EPI et veiller à leur port ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/SIDA : Le maître d'œuvre devra insister, par une bonne information et sensibilisation des ouvriers et autres personnels du chantier, pour que la pollution de l'eau et des sols soit évitée; source de nombreuses maladies.
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de lutte anti-incendie.
- Prendre en compte les effets du changement climatique dans le choix des matériaux, la conception générale des immeubles et les options technologiques de construction.
- Prendre en compte dans la conception des bâtiments dans le cadre du Projet CEA Impact la dimension genre, surtout par rapport à des aménagements en nombre suffisant de blocs sanitaires distincts pour hommes et pour femmes (avec l'installation de cabinets d'aisance, de lavabos et d'urinoirs, etc.).
- Respecter les normes nationales et internationales concernant la protection et la promotion des personnes handicapées, en particulier par rapport aux problèmes d'accessibilité aux établissements publics (dans le respect de l'Ordonnance 93-012 déterminant les règles minima de protection dans le cadre du Projet, tous les bâtiments, qu'ils soient à bâtir ou réhabiliter, seront conçus de manière appropriée dans le respect strict des normes.
- Prendre en charge des travailleurs en cas d'accident sera faite conformément aux dispositions légales et réglementaires en matière de protection sociale,

Tableau 2: Mesures d'atténuation et de bonification

Composantes touchées	Nature de l'impact	Phases	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Responsable de Suivi	Indicateurs	Période	Coûts(FCFA)/ Site
Eau, air	Pollutions des sources eaux par les déchets et les rejets des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation - Travaux - Exploitation 	<p>Récupérer et traiter les eaux usées avant tout rejet ;</p> <p>Prévoir un système d'épuration naturel des eaux usées (sanitaires, laboratoires, etc)/réhabiliter la station de traitement des eaux usées en panne</p>	Projet	BNEE	Nombre de dispositif de traitement des eaux usées mis en place	Exploitation	15.000.000
			<p>Installer des incinérateurs des déchets solides</p>	Projet	BNEE	Un incinérateur construit	Exploitation	5.000.000
Flore	Arrachage des plantations ornementales et	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation - Travaux 	Plantation d'ombrage et de protection	Projet	BNEE	Nombre de plants	Exploitation	5.000.000

	d'ombrage							
Sécurité et Santé des populations	Blessures et accidents occasionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation - Travaux - Exploitation 	<p>Doter chaque chantier avec une caisse à pharmacie</p> <p>Sensibiliser les travailleurs sur les différents paramètres des sécurités</p>	Entreprise	Bureau de contrôle BNEE	<p>Nombre de kits mis en place</p> <p>Nombre de séances de sensibilisation effectuées.</p>	Au début et pendant les travaux	5.000.000
	Risques liés à l'afflux de main d'œuvre au sein de l'EMIG et les risques d'exploitation et abus sexuel dans le chantier ;	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation - Travaux - Exploitation 	Sensibilisation sur la VBG	Entreprise	Bureau de contrôle BNEE	Nombre de séances d'information	Au début et pendant les travaux	PM
	Risques de tension entre étudiants et ouvriers et enfin VBG dans le chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation - Travaux - Exploitation 		EMIG	BNEE	Nombre de séances d'information	Au début et pendant les travaux	PM
	Risques de VBG entre étudiants, mais	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation 		EMIG	BNEE	Nombre de séances	Au début et pendant les	PM

	aussi entre le corps enseignant et les étudiants	- Travaux - Exploitation				d'information	travaux	
TOTAL								30.000.000 soit 46.443 dollars

V. PLAN OPÉRATIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Sur la base des mesures prévues, le présent plan de gestion environnementale et sociale opérationnel structuré en vingt-six (26) principaux points y compris les permis et autorisations permettra d'internaliser les impacts liés aux travaux de construction CEA_EM-EMIG. Il s'agit de :

1. Obtention des permis et autorisations avant les travaux ;
2. Code de conduite et règlement intérieur ;
3. Manuel de procédures environnementales et sociales de l'Entreprise ;
4. Mécanisme de gestion des plaintes et griefs (VBG/EDE/EAS/HS) ;
5. Plan d'occupation et utilisation des sols ou de conception et gestion de la base-vie ;
6. Plan de gestion du débroussaillage ;
7. Plan de de gestion des sites d'emprunts et de carriers ;
8. Plan de contrôle de l'érosion et des sédiments, de gestion des déblais et matériaux ;
9. Plan de gestion de l'eau ;
10. Plan de gestion des déchets et des produits dangereux ;

11. Plan de gestion des poussières et autres émissions atmosphériques ;
12. Plan de contrôle du bruit ;
13. Plan de gestion de la santé du personnel et de la sécurité du travail en conformité avec les directives de la Banque Mondiale sur la Santé et la Sécurité ;
14. Plan de recrutement et de gestion de la main d'œuvre ;
15. Plan de gestion des Ressources Culturelles Physiques en cas de découverte fortuite ;
16. Plan de gestion du trafic du chantier et des accès au site ;
17. Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PGES chantier (les acteurs et rôles) ;

18. Programme de réalisation des plantations;
19. Programme de sensibilisation, formation et information ;
20. Programme de surveillance environnementale et sociale ;
21. Programme de suivi environnemental et social ;
22. Programme de repli du chantier ;
23. Programme de formation environnementale et sociale ;
24. Estimation des coûts du PGES chantier ;
25. Calendrier d'exécution du PGES chantier ;

6.1. Obtention des permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Ainsi, avant le démarrage des travaux, l'Entreprise Saddi Ibrahima va se procurer de tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services d'hydraulique (pour réalisation du forage), le service forestier (pour abattage des arbres), de l'ANPE (pour la déclaration de l'embauche), etc. les différentes autorisations obtenues par l'Entreprise seront annexées au premier rapport élaboré par l'Environnementaliste de l'Entreprise.

6.2. Code de conduite et règlement intérieur

Le présent code de conduite et règlement interne a pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs au niveau de la santé et de la sécurité au sein de l'Entreprise, chantiers, dans l'intérêt de tous.

Il fixe notamment :

- ☞ Les principes généraux à respecter en matière d'hygiène et sécurité ;
- ☞ Les principes à respecter pour prévenir les VBG/EAS/HS/VCE ;
- ☞ Les règles de discipline applicables au sein de l'Entreprise ;
- ☞ La nature et l'échelle des sanctions pouvant être infligées aux salariés qui y contreviennent ;
- ☞ Les garanties procédurales dont bénéficient les salariés à l'encontre desquels une sanction est envisagée.

Principes généraux en matière d'hygiène et sécurité pour les employés

- ☞ Le personnel est tenu de se soumettre aux visites prévues par le Code du travail : visites médicales à l'embauche, annuellement et à la sortie. Le temps passé à ces différentes visites fait partie des heures de travail et rémunéré ;
- ☞ Tout employé victime d'un accident du travail, même mineur, survenu soit durant le trajet entre le lieu de travail et le domicile, soit au cours du travail est tenu de le signaler immédiatement au REHSS afin que toutes les mesures nécessaires soient prises, notamment celles relatives aux soins et formalités. Tout témoin d'un accident du travail doit en informer le chef de chantier ou son responsable hiérarchique ;
- ☞ Les salariés doivent se conformer aux horaires de travail applicables dans l'Entreprise, l'établissement, un service, fixés par la Direction des Travaux ;
- ☞ Toute absence prévisible doit être préalablement autorisée, sous réserve des droits des représentants du personnel. A défaut de motif valable, les retards et absences constituent des fautes qui peuvent être sanctionnées ;
- ☞ En cas d'absence pour maladie ou accident, la justification résulte de l'envoi d'un certificat médical indiquant la durée probable du repos, la même formalité devant être observée en cas de prolongation ;
- ☞ Tout salarié doit respecter les dates de congés payés accordées avec la direction. Il est nécessaire d'avoir un accord préalable pour modifier ces dates.
- ☞ Si une absence est imprévisible, le salarié doit informer ou faire informer au plus tôt son responsable hiérarchique et fournir une justification dans les 48 heures, sauf cas de force majeure ;
- ☞ Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions ;
- ☞ Le personnel doit impérativement respecter, dans l'intérêt de tous, toutes les consignes de sécurité, même verbales données par le Direction de travaux, conducteur des travaux, le responsable sécurité, responsable environnemental, son responsable hiérarchique, chef chantier ;
- ☞ Les équipements de travail, les équipements de protection individuelle doivent être utilisées dans les conditions optimales prévues par le constructeur, le fabricant (ou expliquées par le responsable hiérarchique, responsable sécurité lors d'une information spécifique sur le sujet) ;

- ☞ Est interdit la consommation d'alcool pendant les heures de travail ;
- ☞ Est interdit la chasse et la consommation de viande de chasse ;
- ☞ Est interdit l'utilisation de bois de chauffe ;
- ☞ Tous les emplois doivent respecter des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale ;

Sauf autorisation exceptionnelle, le transport dans les véhicules de l'Entreprise de personnes étrangères au chantier sera interdit.

Principes généraux en matière d'hygiène et sécurité pour l'Entrepreneur

- ☞ Sensibiliser le personnel à la protection de l'environnement, à la prévention de l'hygiène, santé et sécurité ;
- ☞ Sensibiliser le personnel au danger des IST/VIH/SIDA et la Covid-19;
- ☞ L'Entrepreneur devra respecter et appliquer rigoureusement la législation en matière de sécurité du travail, en particulier la Loi 2012-045 du 25 Septembre 2012 portant Code du travail de la République du Niger et Ordonnance N°93-13 du 2 mars 1993, instituant un code d'hygiène publique ;
- ☞ Dotation obligatoire des équipements de protection individuels (EPI) : casques, gants, chaussures de sécurité, etc.) aux travailleurs avec Obligation de Port (avec tolérance zéro) de même, les engins et poids lourds seront impérativement équipés d'avertisseurs de recul. ;
- ☞ Des affiches rappelant l'obligation de port d'équipement de protection individuelle seront mises en place aux endroits adéquats du chantier afin qu'ils puissent être vus par l'ensemble des employés.
- ☞ Des affiches interdisant les EAS/HS et rappelant les sanctions encourues en cas de violation du code de conduite.

Nature et échelle des sanctions

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet des sanctions suivantes :

- ☞ Le non respect du port des EPI par les travailleurs doit être sanctionné immédiatement ;
- ☞ Avertissement ou blâme ;
- ☞ Mise à pied disciplinaire (En fixer la durée maximale) d'un (1) à trois (3) jours, sans rémunération;
- ☞ Mutation ;
- ☞ Rétrogradation ;
- ☞ Licenciement pour faute ;
- ☞ Licenciement pour faute grave, sans préavis ni indemnité de licenciement ;
- ☞ Licenciement pour faute lourde, sans préavis ni indemnité de licenciement, ni indemnité compensatrice de congés payés.

Définition de la faute

Est considéré comme faute un comportement qui se manifeste par un acte positif ou une abstention de nature volontaire ne correspondant pas à l'exécution normale de la relation contractuelle. Il peut s'agir du non-respect d'une disposition du règlement interne, du Code du travail, mais aussi de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du travail.

Les sanctions, y compris le licenciement sans préavis ni indemnité avec mise à pied conservatoire immédiate, pourront être appliquées, notamment dans les cas suivants :

- ☞ Ivresse ;
- ☞ Insubordination et indiscipline ;
- ☞ Absence injustifiée ;
- ☞ Infractions à l'hygiène, la sécurité et l'environnement ;
- ☞ La chasse ;
- ☞ Fraude dans les horaires ;
- ☞ Bagarres, injures, violences contre tout membre du personnel ;
- ☞ Insultes et/ou voies de fait envers tout membre du personnel ;
- ☞ Agissements de harcèlement moral ou sexuel ;

- ☞ Détournement, vol, abus de confiance ;
- ☞ Exploitation ou abus sexuel y compris les relations sexuelles avec les mineur/es ;
- ☞ Causer des dommages et détériorer volontairement l'équipement ;
- ☞ Désorganisation volontaire de la bonne marche de l'Entreprise ;
- ☞ Traite de personnes.

Droits des salariés

Aucun fait fautif ne peut donner lieu, à lui seul, à l'engagement de poursuites disciplinaires au-delà d'un délai de deux (2) mois à compter du jour où l'employeur en a eu connaissance, à moins que ce fait n'ait donné lieu dans le même délai à l'exercice de poursuites pénales.

Aucune sanction ne peut être infligée au salarié, sans qu'il ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Toute sanction autre qu'un avertissement ne pourra être décidée ou appliquée, tant que l'intéressé n'aura pas été dûment appelé et entendu. Il pourra se faire assister par une personne de son choix appartenant au personnel de l'Entreprise.

A la suite de cet entretien, la sanction éventuelle lui sera notifiée par un écrit motivé, au moins un jour franc et au plus un mois après l'entretien préalable.

Si l'agissement du salarié a rendu indispensable une mesure de mise à pied conservatoire avec effet immédiat, la sanction définitive relative à cet agissement ne pourra être prise qu'en respectant la procédure énoncée ci-dessus.

6.3. *Manuel de procédures environnementales et sociales de l'Entreprise.*

L'Entreprise Saddi Ibrahima comprend un personnel qualifié à la hauteur de la tâche. Ce personnel est composé de :

- Un Directeur des Travaux,
- Un Conducteur de travaux ;
- Un Chef de chantier ;

- Un Topographe ;
- Un Géotechnicien ;
- Un Responsable EHSS.

Rappelons que l'Entreprise Saddi Ibrahima est un groupe humain de production autonome, disposant d'un patrimoine, exerçant un effet d'attraction sur son environnement et dont le devenir dépend des marchés.

Cette équipe, composée d'experts expérimentés et qualifiés, est dotée de tous les moyens techniques et financiers qui permettent d'assurer la mise en œuvre et le suivi du PGES avec l'appui du Directeur des Travaux et la supervision du bureau de contrôle. Il serait intéressant de définir les rôles et responsabilités de chaque expert dans la mise en œuvre du plan ainsi que la démarche intégrée à adopter.

1) Rôles et responsabilités de l'Expert Environnemental et Social

Il veille au respect des règles environnementales et sociales du site sur lequel il est affecté en plein temps.

☞ **Activités Principales :**

- ✓ Organiser, élaborer, faire la supervision et assurer la mise à jour du PGES ;
- ✓ Suivre la mise en œuvre et l'application de la politique environnementale et sociale de l'Entreprise et s'assurer que celle-ci est bien répercutée auprès du personnel sous son autorité ;
- ✓ Veiller à ce que tous les travaux à exécuter respectent les mesures de gestion environnementale et sociale prescrites et qui présentent le minimum de risques pour les employés, les autres intervenants et le public;
- ✓ Être responsable pour l'implémentation des règles environnementales du marché ;
- ✓ Veiller à l'application des mesures d'hygiène et d'assainissement sur tous les sites de l'Entreprise
- ✓ S'assurer de l'exécution et du suivi des mesures de prévention et de réponse aux EAS/HS (code de conduite, affichage des messages, planification des sessions de briefings pour les travailleurs, MGP pour les travailleurs, etc.) ;
- ✓ Élaborer les documents, plannings et/ou procédures nécessaires à la définition, implémentation et contrôle des conditions environnementales ;

- ✓ Assurer la mise en place d'une stratégie efficace de prévention : (i) contre les accidents, dommages ou pertes de bien et matériels ; (ii) contre les risques d'incidents pouvant être générateur d'accidents, (iii) contre les risques de Violences Basées sur le Genre ;
- ✓ Veiller à l'application stricte des mesures de lutte contre la COVID 19, comme prévues par le Niger et la Banque Mondiale ;
- ✓ Élaborer, implémenter et évaluer l'efficacité des procédures d'urgence concernant l'environnement ;
- ✓ Organiser, réaliser et faire la supervision des audits environnementaux internes et visites de sites, de manière à vérifier l'implémentation des procédures et règles environnementales que l'Entreprise s'est assignés de respecter ;
- ✓ Conseiller et faire l'appui aux ingénieurs sur toutes les questions relatives à l'environnement et au social;
- ✓ Établir et mettre en œuvre des mesures correctives découlant de non-conformités détectées ;
- ✓ Établir et mettre en œuvre des actions de prévention visant à réduire l'occurrence des non conformités ;
- ✓ Évaluer l'efficacité de la mise en œuvre des actions correctives et préventives ;
- ✓ Identification des aspects environnementaux et sociaux ainsi que l'évaluation de la mise en œuvre des impacts liés à l'activité de l'Entreprise ;
- ✓ Surveiller et contrôler le cadre opérationnel des travaux, afin d'évaluer la performance environnementale et sociale de la mise en œuvre des mesures prévues ;
- ✓ Définir, mettre en œuvre et évaluer l'efficacité du Plan d'urgence de l'Entreprise ;
- ✓ Déterminer des besoins de formation, élaborer le plan de formation, assurer l'exécution de la formation et sensibiliser tous les collaborateurs, sous-traitants et les visiteurs du chantier sur les questions environnementales et sociale afin d'évaluer l'efficacité de la formation ;
- ✓ Assurer l'analyse, la recherche et les enregistrements des accidents et incidents environnementaux et sociaux ;

- ✓ Suivre les inspections et/ou audits réalisés par les autorités compétentes, Bureau de Contrôle et Maître d'Ouvrage ;
- ✓ Vérifier et approuver tous les documents à envoyer pour l'agrément de l'Ingénieur ;
- ✓ Conseiller et appuyer les Directeurs des Travaux, et les Conducteurs des travaux en phase préparatoire et d'exécution des travaux sur toutes les questions concernant l'environnement et le social;
- ✓ Coordonner et discuter avec le Directeur des Travaux sur la planification des activités à entamer dans le cadre environnemental et social, et toutes les plaintes à caractère environnemental et social;
- ✓ Veiller à l'application des textes et lois en matière environnementale et sociale ;
- ✓ Evaluer mensuellement le niveau de la mise en œuvre du PGES et apporte si nécessaire des propositions d'amélioration des méthodes de travail à l'occasion de bilans mensuels ;
- ✓ Réaliser l'accueil EHSS du personnel de l'Entreprise et des sous-traitants à l'arrivée sur le site ;
- ✓ S'assurer de l'exécution et du suivi des mesures de prévention et de réponse aux EAS/HS (code de conduite, affichage des messages, planification des sessions de briefings pour les travailleurs, MGP pour les travailleurs, etc.) ;
- ✓ Organiser le ¼ heure environnemental et social quotidiennement qui inclure les mesures de prévention des EAS/HS et la covid-19 et le rappel du port obligatoire des EPI par tous les travailleurs sur le chantier dans ces sessions de briefing ;
- ✓ Signaler tous les problèmes d'une gravité ou d'une urgence particulière, afin que des solutions puissent être apportées.

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du PGES, en dehors du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage, l'entreprise collabore avec d'autres structures étatiques et organisationnelles qui sont entre autres :

Le Ministère de l'Environnement et de la lutte contre la désertification (ME/LCD) à travers le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNÉE), structure nationale chargée entre autres de suivre, de contrôler et d'évaluer la mise en œuvre du PGES. Ainsi, dans le cadre du

projet de construction d'un bloc administratif d'enseignement et de recherche, le BNEE a la responsabilité de :

- Examiner et approuver le PGES chantier préparé par l'entreprise ;
 - Coordonner la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne les formations relatives à la gestion des impacts environnementaux et le monitoring du PGES ;
 - Suivre et contrôler la mise en œuvre du PGES chantier du projet de construction;
 - Veiller au respect de la réglementation applicable.
- ✓ La Direction Régionale de l'Environnement et de la lutte contre la désertification de la Communauté Urbaine de Niamey (DR /CUN);
 - ✓ Le Service Communal de l'Environnement et de la lutte contre la désertification de la commune 5 de Niamey ;
 - ✓ Les autres Ministères techniques (Santé Publique, Hydraulique et Assainissement, Emploi, urbanisme et enseignement supérieur) à travers les directions régionales, auront comme mission de :
- Appuyer le CEA_EM-EMIG dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement, chacun en fonction de son domaine de compétences ;
 - Participer à la mise en œuvre des programmes de renforcement de capacités ;

✓ Le CHU de Niamey

6.4. Mécanisme de gestion des plaintes et griefs (VBG/EDE/EAS/HS)

La gestion des griefs et des plaintes est un élément essentiel de l'engagement de toute Entreprise ou organisation à être redevable à l'égard de ses parties prenantes. De ce point de vue, l'Entreprise Saddy Ibrahima organisera des sessions d'informations et de sensibilisations en direction des étudiants, du personnel de l'EMIG et autres parties prenantes pour leur expliquer qu'elle est prête à les écouter et à entreprendre des actions si c'est nécessaire pour améliorer la qualité de son intervention et acquérir une bonne acceptabilité sociale. Pour cela, elle les informera de la présence d'un dispositif qui lui permettra de recevoir toutes les plaintes liées au chantier.

Les plaintes ou conflits suspectés autour de la mise en œuvre du projet sont en rapport avec : les nuisances (odeurs et fumées), les excès de vitesse, la génération de poussière, la pollution

des eaux, l'abattage d'arbres, les cas d'accident, la perte de bétail due à des accidents, le problèmes liés aux salaires et les retards de paiement ; etc.

Le contenu des modules de sensibilisation liés à la gestion des plaintes portera sur :

- ✓ Le droit des populations (particulièrement les groupes vulnérables, jeunes filles et garçons, personnes âgées, personnes vivant avec handicap,, etc.) à émettre des griefs et des plaintes si des normes ou engagements ne sont pas respectés par l'Entreprise et/ou certains de ses démembrements, ou si elles se sentent exclues par rapport à une ou des activités qui les concernent, etc. ;
- ✓ Le droit des femmes à émettre des griefs et des plaintes si elles se sentent exclues par rapport à une ou des activités qui les concernent, ou qu'elle soit sujette à un harcèlement sexuel, attouchements, viols et toutes actions de nature à la dénigrée, etc. ;
- ✓ La mise à disposition des fiches de déclarations des griefs et des plaintes au niveau de la Direction Administrative de l'EMIG, de la base chantier ou dans les bureaux provisoires de l'entreprise ou auprès du comité de gestion des plaintes installé par le CEA_EM-EMIG;
- ✓ La collecte régulière de ces griefs et des plaintes et leur traitement rapide par l'Entreprise en collaboration avec le CEA_EM-EMIG,
- ✓ La tenue d'un registre en cours pour une bonne gestion des dettes contractées par le personnel du projet. Il s'agit là des dettes contractées auprès des restauratrices ou autres commerçants agréés par l'Entreprise.

☞ **Procédures de gestions des plaintes (autres que celles liées aux VBG)**

Etape 1	Enregistrement de la plainte dans le registre des plaintes immédiatement en présence du plaignant ou son représentant
Etape 2	Le gestionnaire des plaintes (Responsable désigné à cet effet au sein de l'Entreprise) confirme au dépositaire la réception de la plainte dans un délai de 24 heures, soit directement ou par téléphone suivi par la lettre écrite de confirmation

	par l'Entreprise.
Etape 3	Enquête, traitement et résolution de la plainte selon le niveau de priorité et d'importance dans un délai 3 jours
Etape 4	En cas de désaccord. Le plaignant peut déposer un recours au bureau de l'Entreprise si la réponse assortie du traitement de la plainte lui est insatisfaisante, ou à la mission de contrôle ou carrément saisir le CEA_EM-EMIG
Etape 5	Réponse corrective, par médiation Entreprise par la Mission de contrôle ou le CEA_EM-EMIG
Etape 6	Réponse écrite et un calendrier pour exécuter les conclusions de la médiation dans les 7 jours
Etape 7	Le Responsable ESHS de l'Entreprise s'assure de la mise en place effective de la mesure corrective issue de la médiation et prend attache avec le plaignant pour lui rassurer la fin de la mise en place des actions correctives
Etape 8	Suivi et évaluation de l'exécution de conclusions de la médiation par la MDC et le CEA_EM-EMIG.

☞ Procédures de gestions des plaintes liées aux VBG

Pour les plaintes liées aux VBG, les procédures applicables sont celles du dispositif de signalement et de référencement contenus dans le rapport de cartographie réalisé par l'ONG SOS FEVVF, chargée des questions de prévention et de prise en charge des cas de VBG sur le chantier. A cet effet, une collaboration étroite avec l'ONG et la Mission de Contrôle sera observée par l'Entreprise Saddi Ibrahimia.

L'Expert Environnement, Hygiène, Santé et Sécurité (EHSS) est le point focal VBG au sein de l'Entreprises et des missions de contrôle. Il est chargé de prévenir les risques de VBG et de dénoncer d'éventuels cas commis sur les chantiers routiers ou mettant en cause le personnel de l'Entreprise.

❖ **Détection des cas de VBG**

- Toute détection doit être immédiatement accompagnée par un référencement vers les services disponibles ;

- Le cas de VBG peut ainsi être détecté par les animateurs communautaires formés en VBG, par juristes, les comités de protection, les groupements féminins formés dans les sites abritant les chantiers et communautés hôtes ou par tout acteur intervenant dans ces localités ;
- Tout animateur des services d'assistance, tout employé intervenant dans les travaux identifie un cas de VBG il doit donner des informations sur les services disponibles, comment et où accéder afin ce dernier prenne un choix éclairé selon ses besoins.

L'Expert EHSS de l'entreprise ou tout personnel de l'entreprise chacun est tenue en ce qui le concerne en cas de VBG doit :

- ✓ Écouter le plaignant;
- ✓ Enregistrer la plainte;
- ✓ et si c'est un cas **urgent** l'amener directement au niveau d'un centre de santé le plus proche indiqué à cet effet.

6.5. Plan d'occupation et utilisation des sols ou de conception et gestion des base-vie

L'occupation des sols fait référence aux différentes utilisations de l'espace pour les installations et exploitations des carrières.

Pour ce qui est des installations on note, les installations fixes : il s'agit de la base vie composée de bureaux de l'Entreprise pour les besoins administratifs lors des travaux de construction et la base-matériel, elle servira au parcage de l'ensemble des engins et du matériel de chantier. Aussi, une plate-forme sera réalisée afin d'éviter la pollution du sol par les huiles de vidange. Des extincteurs seront placés au niveau du garage afin de prévenir les incendies qui peuvent survenir.

6.6. Plan de gestion du débroussaillage

L'Entreprise Saddi Ibrahima informera les étudiants et le personnel de l'EMIG avant toute activité de débroussaillage requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise va se faire suivant un calendrier défini en accord avec eux, les services des Eaux et Forêts et le Maître d'Ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'entreprise doit s'assurer que

les indemnisation/compensation sont effectivement payés aux ayant-droit par le Maître d'Ouvrage.

Tableau 5 : Mise en oeuvre du plan de débroussaillage

Activités	Responsable de mise en oeuvre	Période
Information / sensibilisation des populations riveraines du site	Entreprise SADDI IBRAHIMA	Au démarrage des travaux
Débroussaillage pour la libération de l'emprise des travaux	Entreprise SADDI IBRAHIMA	Au cours des travaux
S'assurer que les indemnisation/compensation sont effectivement payés aux ayant-droit par le Maître d'Ouvrage	Entreprise SADDI IBRAHIMA	Avant le démarrage des travaux

6.7. Plan de de gestion des carrières .

L'ouverture et l'exploitation des carrières sont réglementées par la loi n°98-56 du 29 décembre 1998, portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement et la loi n°2006-26 du 9 août 2006, portant modification de l'ordonnance n°93-16 du 02 mars 1993 portant loi minière complétée par l'ordonnance n°99-48 du 5 novembre 1999. Il y a aussi la Loi n°2023 du 09 mai 2023 (Code Minier) et son Décret N°2023-413/PRN/MM du 18 mai 2023.

En général, les carrières exploitées sur le domaine public sont soumises à une autorisation préalable et les carrières exploitées sur le domaine privé sont soumises à déclaration.

Dans le cas précis des travaux de construction, l'approvisionnement en matériaux se fera par des contrats signés avec des entreprises d'exploitation des carrières ayant les autorisations requises.

6.8. Plan de contrôle de l'érosion et des sédiments, de gestion des déblais et matériaux

SADDI IBRAHIMA doit se limiter au strict minimum lors du décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche arable, SADDI IBRAHIMA conservera la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. SADDI IBRAHIMA déposera les déblais non réutilisés dans les aires d'entreposage s'il est

prévu de les utiliser plus tard, sinon il doit les transporter dans les zones de remblais préalablement autorisées.

Tableau 6 : Mise en œuvre du plan de contrôle de l'érosion et des sédiments, de gestion des déblais et matériaux

Activités	Responsable de mise en œuvre	Période
Décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail et réaménagement des talus et autres surfaces perturbées	Entreprise SADDI IBRAHIMA	Au cours des travaux

6.9. Plan de gestion de l'eau

Les travaux vont nécessiter l'usage d'une quantité importante d'eau sur plusieurs postes de travail.

A cet effet, l'eau qui sera utilisée proviendra du forage construit par l'Entreprise Saddi Ibrahimia. Cette eau sera utilisée dans le cadre des travaux de compactage, l'abattage de la poussière, l'arrosage de l'emprise du chantier en cas de besoin (pour préserver toute gêne notamment pour la population riveraine, les travailleurs, les visiteurs, et de l'entretien des engins). Ces prélèvements d'eau vont s'inscrire dans la durabilité.

L'eau fournie par le forage ne sera pas utilisée pour la consommation de l'ensemble du personnel présent sur le chantier qu'après une analyse préalable et l'obtention des résultats concluants. Le forage réalisé sera exclusivement utilisé pour la construction des ouvrages et le contrôle de l'envol des poussières sur les emprunts à travers des arrosages à intervalles périodiques.

Ainsi, pour les besoins en eau durant les travaux, l'Entreprise utilisera sous l'autorisation des services de l'hydraulique, un forage qui sera équipé et rétrocedé à l'EMIG à la fin des travaux dont le point dédié au forage sera déterminé lors de la mise en œuvre des travaux de commun accord avec le service de l'hydraulique, l'EMIG et le CEA EM-EMIG.

Tableau 7 : Mise en œuvre du plan de gestion de l'eau

Activités	Responsable de mise en œuvre	Période
Réalisation du forage	Entreprise SADDI	Au démarrage

	IBRAHIMA	des travaux
Travaux de compactage, abattage de la poussière, arrosage de l'emprise du chantier	Entreprise SADDI IBRAHIMA	Au cours des travaux

6.10. Plan de gestion des déchets et des produits dangereux

6.10.1. Plan de Gestion des déchets

L'objectif visé à travers ce plan de gestion des déchets est de prévenir la pollution du milieu naturel par la production de déchets solides et d'effluents. Il s'agit de la mise en œuvre des principes de bonne gestion des déchets solides (limitation de la production, réutilisation ou recyclage, stockage dans des conditions satisfaisant les pratiques internationales) et des effluents (traitement approprié avant rejet). Le plan de gestion des déchets du chantier sera conforme aux principes des 4 RVE (récupération, réutilisation, réduction, recyclage, valorisation et élimination).

- ☞ Les déchets liquides : les huiles usées ainsi que les autres carburants issus des travaux de maintenance des véhicules et engins seront recueillies dans des fûts tout en prenant soin de ne pas les laisser verser partout. Les huiles de vidange seront recueillies dans des bidons plastiques et ouverts puis dans des fûts métalliques étanches. Elles seront recyclées dans le respect des normes en vigueur (utilisation dans des moulins à grain, sur les planches des bâtiments contre les termites; etc.).
- ☞ Les déchets solides : sur la base matériel de l'Entreprise Saddi Ibrahimia, les batteries et les filtres usés, les pièces de rechange, les pneus usés et autres objets durs tels que les morceaux de fer seront triés et stockés afin d'être réutilisés à d'autres fins. Sur le terrain, les plastiques et autres objets d'emballages seront collectés, triés et soumis au recyclage ou à la destruction pour éviter la pollution et la nuisance de l'environnement biophysique. Des poubelles métalliques (demi-tonneaux) vont être déposées pour recevoir les déchets solides (bouteille, boîte de conserve, canette) et déchets ménagers (débris végétaux, reste d'aliment). Les emballages seront ramassés et collectés directement dans des poubelles.

Sur le chantier des travaux, les déchets d'origine ferreux seront conservés et déposés dans des poubelles métalliques (demi-tonneaux) pour la conservation des métaux non fonctionnels. Les métaux non recyclables sur le site seront envoyés aux marchés ou ailleurs pour une réutilisation par les artisans forgerons. Les déchets biodégradables seront

évacués dans des fosses aménagées à cet effet à proximité du site des travaux. La localisation de ces fosses se fera en accord avec la mission de contrôle.

Au niveau de la base vie, trois poubelles seront installées :

- ✓ Une poubelle dans laquelle seront collectées les bouteilles, les boites de conserve, les canettes, etc. ;
- ✓ Une poubelle qui va recevoir les emballages ;
- ✓ Une troisième poubelle pour la collecte des débris végétaux et les restes d'aliment.

Trois autres poubelles seront installées dont deux au niveau de la base-matériel et la troisième au niveau de l'aire de repos et de restauration.

☞ Pour la gestion après utilisation, le tableau n°9 ci – dessous donne un aperçu des types de produits dangereux ou polluants avec le lieu de transit et d'élimination :

Tableau 8 : Plan de Gestion des déchets

Types de déchets	Mode collecte	Lieu de stockage	Mode d'élimination	Lieu d'élimination
Huiles usagées (huiles de vidange)	Elles seront recueillies dans des bidons plastiques	Conteneurs (fûts métalliques étanches)	Utilisation pour les coffrages dans la construction des ouvrages Donation aux populations locales pour l'utilisation sur les planches des bâtiments en vue de lutter contre les termites	Sur le site réservé pour accueillir la base-matériel. L'élimination et sans impact négatif sur l'environnement mais sera exécutée avec un respect strict des réglementations en vigueur et un suivi régulier des garages
Les eaux usées	Douche et canaux de collecte	Fosse adaptée bien	Une fois les fosses pleines, les eaux usées seront	Lieu autorisé par la Mairie

	appropriés	protégée	collectées dans des citernes appropriées pour déversement dans les endroits autorisés par la Mairie	
Les emballages	Ramassage et collecte directe dans des poubelles	Dans des demi-fûts	Incinération ou transport vers la décharge publique la plus proche	Décharge publique
Déchet de type ferreux	Conservation de tous métaux usager au garage.	conteneur	Rassemblement dans une poubelle adaptée	Recyclage ou réadaptation du métal à d'autres usages. Les métaux non recyclables sur le site seront envoyés au niveau d'un lieu adapté pour la collecte des ces types de déchets
Batteries	pré collecte au niveau du garage	Aires aménagées pour recevoir les batteries usagées	vendus aux commerçants spécialisés dans le commerce des batteries usagées	Niamey
Substances chimiques (liquide hydraulique usagé,	Pré collecte dans des bidons plastiques	Fûts métalliques	Neutralisation et enfouissement	Dans des endroits appropriés (zone non inondable, loin des koris et des cours d'eau)
Pneus usagés	pré collecte au niveau du	Aires aménagée	vendus aux commerçants	Niamey

	garage	pour recevoir les pneus usagés	spécialisés dans le commerce des pneus usagés	
--	--------	--------------------------------	---	--

Tableau 9 : Mise en oeuvre du plan de gestion des déchets

Activités	Responsable de mise en œuvre	Période
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Utilisation des déchets pour les coffrages dans la construction des ouvrages ✓ Donation aux populations locales pour l'utilisation sur les planches des bâtiments en vue de lutter contre les termites 	Entreprise SADDI IBRAHIMA	Au cours des travaux
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une fois les fosses pleines, les eaux usées seront collectées dans des citernes appropriées pour déversement dans les endroits autorisés par la Mairie 	Entreprise SADDI IBRAHIMA	Au cours des travaux
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Incinération ou transport vers la décharge publique la plus proche 	Entreprise SADDI IBRAHIMA	Au cours des travaux
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Enfouissement 	Entreprise SADDI IBRAHIMA	Au cours des travaux
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vendus aux commerçants spécialisés dans le commerce des batteries usagées 	Entreprise SADDI IBRAHIMA	Au cours des travaux
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Neutralisation et enfouissement 	Entreprise SADDI IBRAHIMA	Au cours des travaux
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vendus aux commerçants spécialisés dans le commerce des pneus usagés 	Entreprise SADDI IBRAHIMA	Au cours des travaux

6.10.2. Plan de gestion des produits dangereux

En ce qui concerne les produits chimiques et les carburants, ils seront gérés de manière à minimiser les risques d'incendies et/ou de contamination en cas de déversement accidentel.

Pour se faire:

- Le personnel sera formé aux pratiques conformes de manipulation, entreposage et confinement des produits chimiques et les matières dangereuses ;
- Les produits dangereux entrant sur le chantier seront portés sur un registre de suivi mis à jour à chaque réception ou utilisation ;
- Le conteneur de stockage du carburant sera placé sur une plateforme en béton ;
- Le ravitaillement en carburant des engins et véhicules se fera dans le lieu prévu à cet effet. Ce lieu est bétonné et est isolé du sol sous-jacent ;
- Il sera formellement interdit de fumer ou de produire une étincelle de quelque manière que soit, lors du ravitaillement en carburant ;
- Un dispositif de sécurité incendie sera mis en place et régulièrement vérifié ;
- Un nettoyage sera fait immédiatement en cas de déversement accidentel ;
- Les bacs à vidange et autre déchet produits pendant la construction seront rassemblés et disposés dans des décharges en conformité avec les règlements applicables de gestion des déchets du gouvernement ;
- Les déchets de construction seront enlevés et réutilisés ou débarrassés régulièrement.

Tableau 10 : Mise en oeuvre du plan de gestion des produits dangereux

Activités	Responsable de mise en œuvre	Période
Suivi et mis à jour à chaque réception ou utilisation des produits dangereux	Entreprise SADDI IBRAHIMA	Au cours des travaux
Ravitaillement en carburant des engins et véhicules	Entreprise SADDI IBRAHIMA	
Installation vérification régulière du dispositif de sécurité incendie	Entreprise SADDI IBRAHIMA	
Nettoyage immédiat en cas de déversement accidentel	Entreprise SADDI IBRAHIMA	

Réutilisation ou débarrasement régulière des déchets de construction	Entreprise SADDI IBRAHIMA	
--	---------------------------------	--

6.11. Plan de gestion des Violences basées sur le Genre

SADDI IBRAHIMA va assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée de travaux, SADDI IBRAHIMA fera en sorte que son personnel soit en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux. Pour ce faire une stratégie *d'intégration du genre* sera mise au point pour atteindre les objectifs.

Le harcèlement au travail comprend des avances sexuelles inopportunes et indésirables, les demandes de faveurs sexuelles et autre contact verbal ou physique de nature sexuelle qui crée un environnement hostile ou offensant.

L'Entreprise Saddi Ibrahim ne tolérera aucun cas d'harcèlement sur le lieu de travail. En effet, les travailleurs sont encouragés à signaler tout incident de harcèlement sexuel sur le lieu de travail et il n'y aura aucune conséquence négative en retour sur les personnes ayant signalé l'incident.

Le chargé des questions sur les violences basées sur le genre au sein de l'Entreprise examinera toutes les préoccupations, plaintes ou incidents de harcèlement sexuel d'une manière juste et équitable tout en respectant la vie privée des travailleurs autant que possible. La procédure de gestion sera conforme à celle de la gestion des plaintes prévue dans le manuel de gestion des plaintes du projet.

☞ Stratégie d'intégration du genre dans le projet

La stratégie d'intégration du genre sera axée sur une double approche : Il s'agit d'une part, de l'intégration des aspects Genre et Inclusion Sociale en tenant compte des principes établis de la Banque Mondiale et d'autre part des actions spécifiques.

- ✓ Le volet « Genre et Inclusion Sociale » : vise l'approche intégrée de l'égalité entre les hommes et les femmes (y compris les jeunes, les personnes âgées, les personnes vivant avec handicap, les filles mères et les autres groupes vulnérables) dans toutes les

activités du projet particulièrement en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures de compensation et d'accompagnement ;

- ✓ Les actions « spécifiques » : visent à rétablir l'équilibre entre les femmes et les hommes, centrées sur des cibles féminines / et autres groupes vulnérables, ainsi que le harcèlement sexuel.

La stratégie a comme cibles les principaux acteurs en les mettant en position de faire eux-mêmes les choix nécessaires particulièrement pour l'identification, la priorisation et la mise en œuvre des actions de développement local, dans le but d'assurer la pérennité et le succès. Cependant, il est important de préciser que la place et le rôle des femmes et des autres groupes vulnérables dans l'identification et l'exécution d'actions de développement communautaire constituent un élément capital de la stratégie.

Cette stratégie nous servira de guide aux actions qui seront menées pendant toute la durée d'exécution du projet. Au cours des travaux de construction, les femmes seront intégrées dans les travaux ci – après : restauration (un contrat a été signé avec un groupe des femmes pour la restauration du personnel de l'entreprise de jour comme de nuit) ; dans le ramassage des déchets lors de la construction.

☞ *Mécanisme de mise en œuvre de la stratégie*

Pour atteindre les objectifs fixés, il est prévu d'organiser avant l'entame des activités du projet des sessions de sensibilisation sur l'approche genre et son intégration dans les activités du projet. Ces sessions seront organisées en faveur du personnel du projet et des contractants, des populations locales, des autorités administratives et coutumières. Globalement, ces sessions de sensibilisation ont pour objectif de garantir :

- ✓ Une bonne compréhension de l'approche genre et de son intégration dans les activités du projet ;
- ✓ Une meilleure appropriation des activités du projet et une compréhension des enjeux du développement à la base par les populations locales ;
- ✓ Une bonne inclusion des groupes vulnérables dans toutes les activités initiées et/ou induites par le projet.

Tableau 11 : Mise en œuvre du plan de gestion des Violences Basées sur le Genre

Activités	Responsable de mise en œuvre	Période
Assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier	Entreprise SADDI IBRAHIMA	Au cours des travaux
rétablir l'équilibre entre les femmes et les hommes	Entreprise SADDI IBRAHIMA	
Tolérance zéro pour les cas de harcèlement sur le lieu de travail	Entreprise SADDI IBRAHIMA	

6.12. Plan de gestion des poussières et autres émissions atmosphériques

L'objectif visé est de limiter la pollution de l'air sur le chantier et dans ses alentours. La gestion des poussières ainsi que du bruit de chantier.

Il vise l'application et le suivi régulier de l'efficacité des mesures contre le soulèvement des poussières, les émanations des gaz d'engins et autres véhicules et les fumées éventuelles.

Pour éviter ou minimiser les pollutions de l'air, l'Entreprise Saddi Ibrahimia mettra l'accent sur le bon état du matériel roulant et pour y parvenir et appliquera les règles suivantes :

- l'arrosage de l'emprise de la chaussée et des voies d'accès à la carrière pour réduire les émissions des poussières et des grains de sable;
- l'arrosage de la piste à la traversée des quartiers avec une moyenne de deux passages par jour entre 7 h et 17 h ;
- la limitation de la vitesse à 30 km/h à la traversée des villages et sur le chantier ;
- la maintenance du matériel roulant en bon état de fonctionnement afin de minimiser les rejets de gaz d'échappement dans l'atmosphère.
- le ravitaillement des citernes à partir du forage réalisé ;
- le port des masques anti-poussières par les conducteurs et les ouvriers exposés à la poussière ;
- la sensibilisation des ouvriers pour réduire leur exposition aux maladies respiratoires.

Tableau 12 : Mise en oeuvre du plan de gestion des poussières et autres émissions atmosphériques

Activités	Responsable de mise en œuvre	Période
Maintenance en bon état du matériel roulant	Entreprise SADDI IBRAHIMA	Pendant toute la durée des travaux
Arrosage de l'emprise de la chaussée et des voies d'accès à la carrière	Entreprise SADDI IBRAHIMA	
	Entreprise SADDI IBRAHIMA	
Ravitaillement des citernes à partir du forage réalisé	Entreprise SADDI IBRAHIMA	
Port des masques anti-poussières par les conducteurs et les ouvriers	Entreprise SADDI IBRAHIMA	
Sensibilisation des ouvriers	Entreprise SADDI IBRAHIMA	

6.13. Plan de contrôle du bruit

L'objectif visé est de limiter le bruit sur le chantier et dans ses alentours. La gestion des nuisances inclut la gestion des poussières ainsi que du bruit de chantier. Pour atteindre ses objectifs, l'Entreprise Saddi Ibrahimia mettra en œuvre les mesures suivantes :

- Le bruit sur le chantier respectera les normes et recommandations internationales applicables en matière d'hygiène et sécurité (Guidelines de la Banque Mondiale) et ne devra en aucun cas exposer les ouvriers à des intensités supérieures à 80 dB sans équipements de protection individuelle (EPI). Pour cela :
 - tous les travaux bruyants seront réalisés le jour et seront interdits entre 18 h et 6 h

- à partir de 18 h le trafic des véhicules lourds sera interdit;
- Aucun moteur des véhicules du chantier ne tournera à vide inutilement.

Tableau 13 : Mise en oeuvre du plan de gestion contre le bruit

Activités	Responsable de mise en oeuvre	Période
Port des EPI contre les bruits (bouchons d'oreille, casque, ...)	Entreprise SADDI IBRAHIMA	Pendant toute la durée des travaux
Réaliser les travaux bruyants le jour et seront interdits entre 18 h et 6 h	Entreprise SADDI IBRAHIMA	
Interdire la circulation des véhicules lourds à partir de 18 h	Entreprise SADDI IBRAHIMA	
Interdire de faire tourner à vide le moteur des véhicules du chantier	Entreprise SADDI IBRAHIMA	

6.14. Plan de gestion de la santé du personnel et de la sécurité au travail en conformité avec les directives de la Banque Mondiale sur la Santé et la Sécurité

Les principaux risques d'accidents majeurs pouvant survenir et qui sont susceptibles d'affecter la sécurité ou la santé du personnel et du public en général, sont entre autres : les blessures par les engins, les matériels ou outils de travail, les accidents de circulations, les bagarres (conflits entre autochtones et allochtones...etc.), les risques de transmissions de maladies (surtout les IST, la COVID 19, etc.).

Ainsi conformément aux régimes particuliers d'hygiène et de sécurité définis par la réglementation en vigueur au Niger, une boîte à pharmacie des premiers soins sera mise en place durant toute la durée des travaux afin d'assurer une sécurité maximale sur le chantier et dans la base-vie pour les travailleurs, la population et autres personnes en contact avec le chantier. Cette boîte à pharmacie sera gérée par un agent spécialisé en la matière. Autrement, les personnes blessées seront transportées au l'hôpital Lamordé, pour les cas de blessures graves et pour les urgences.

D'une manière générale, les mesures de préventions qui seront prises pour réduire les risques d'accidents sont les suivantes :

- *Pour les ouvriers :*

L'Entreprise Saddi Ibrahima mettra obligatoirement à la disposition de ses ouvriers des équipements de sécurité nécessaires et adéquats dont le port est obligatoire sur le chantier. Il s'agit entre autres, pour les postes de travail de :

- Carrières : masques à poussière, casques antibruit, chaussures de sécurité,
- Terrassement, zones d'emprunts : masques à poussières, bottes ;
- Ferrailage et soudure : gants, lunettes, bottes ;
- Maçonnerie et coffrage : gants et bottes ;

En plus de toutes ces mesures de protection, il y aura :

- La mise en place d'une boîte à pharmacie régulièrement à jour ;
- La mise en place d'un dispositif anti incendie au niveau des base-vie et matériel ;
- La mise en place d'un dispositif de gardiennage du jour comme de nuit.

➤ *Hygiène, Sécurité et Environnement du chantier*

- ✓ L'Entreprise Saddi Ibrahima dispose d'un responsable Environnement/Santé/Hygiène/Sécurité qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection environnementale et sociale soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier ;
- ✓ L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents ;
- ✓ L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics ;
- ✓ L'Entrepreneur doit veiller à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate ;
- ✓ L'Entrepreneur ne doit jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières;
- ✓ Si l'Entreprise, délibérément ou accidentellement, endommage la propriété privée, elle réparera la propriété à la satisfaction du propriétaire et à ses propres frais ;
- ✓ Mettre en place des toilettes appropriées au niveau de la Base et des toilettes mobiles sur les chantiers et veiller à leur entretien respectif.

Tableau 14 : Mise en œuvre du plan de gestion de la santé du personnel et de la sécurité au travail

Activités	Responsable de mise en œuvre	Période
Doter les travailleurs en EPI et obliger leur port	Entreprise SADDI IBRAHIMA	Pendant toute la durée des travaux
Mettre en place d'une boîte à pharmacie régulièrement à jour	Entreprise SADDI IBRAHIMA	
Mettre en place d'un dispositif anti incendie au niveau des base-vie et matériel	Entreprise SADDI IBRAHIMA	
Mettre en place d'un dispositif de gardiennage du jour comme de nuit	Entreprise SADDI IBRAHIMA	
Placer des panneaux de signalisation et d'interdiction d'accès au chantier au public	Entreprise SADDI IBRAHIMA	

6.15. Plan de recrutement et de gestion de la main d'œuvre

Pour les besoins en mains d'œuvres non qualifiées, l'Entreprise priorisera la main d'œuvre locale de harobanda. Il est à noter que le recrutement sera fait de façon transparente et équitable. Pour ce faire un plan d'embauche est utilisé pour le recrutement de la main d'œuvre locale.

☞ Le Plan d'embauche

Le plan d'embauche est une méthode par laquelle SADDI IBRAHIMA propose pour déterminer sa stratégie de recrutement de la main d'œuvre dans le projet d'exécution des « Travaux de construction du CEA_EM-EMIG. De ce fait, il nous revient d'une manière explicite de veiller à la bonne disposition du plan de recrutement que nous menons en collaboration avec les parties prenantes y compris la communauté urbaine. En effet, selon les normes établies par le maître d'ouvrage, l'Entreprise affiche une ferme volonté à garantir le respect de l'ensemble des exigences notamment en ce qui concerne l'intégration genre. L'Entreprise se focalise d'abord sur les compétences des personnes pour occuper tel ou tel poste et réfute toute sorte de discrimination par rapport à la proposition de la main d'œuvre locale dans les quartiers riverains du projet. Pour cela, chaque employé ne s'engage dans les activités du chantier sans pour autant signer un contrat valable. Le recrutement se fait strictement selon des niveaux à savoir : (i) Cadres supérieurs, (ii) Ingénieurs, cadres et assimilés, (iii) les agents de maîtrise et techniciens, (iv) les employés, (v), les ouvriers et les travailleurs n'ayant aucune qualification. L'Entreprise a l'obligation d'adopter un certain

nombre de programmes qui donnent assurance aux plus démunis, les moyens d'accéder aux services essentiels afin qu'ils puissent faire face aux divers risques de la vie et les situations de précarité et de vulnérabilité socio-économique.

L'intégration de la dimension genre sera effective dans toutes les activités du projet à travers le processus de recrutement, la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à travers les mesures compensatoires, les sessions de sensibilisation, etc.

- ✓ L'Entreprise, mettra en œuvre une stratégie de l'équité de genre dans le mode de recrutement. Cette stratégie vise à prendre en compte les axes déclinés dans les documents de référence du projet sur la question du genre et qui est, du reste en cohérence avec le Programme d'action de Beijing, les Objectifs du Développement Durable (ODD) et le Plan de Développement Economique et Social (PDES 2022-2026) et la stratégie nationale sur le genre.

Pour la mise en œuvre de l'intégration de la dimension genre dans les activités de recrutement les actions suivantes seront menées.

- ✓ Avant l'entame du recrutement de la main d'œuvre non qualifiée qui sera exclusivement réservée aux populations locales, des sessions de sensibilisation sur le genre seront organisées afin de mettre en exergue son importance dans le processus du recrutement.
- ✓ La main d'œuvre non qualifiée sera exclusivement réservée à la population locale de harobanda y compris les groupes vulnérables ;
- ✓ Pour les emplois qualifiés (maçons, ferrailleurs, chauffeurs etc.), une attention particulière sera accordée aux populations locales ;
- ✓ Diffusion des lieux de dépôts de candidature via un crieur dans le quartier et par affichage afin que les postulants y acheminent leur demande d'emploi aux bureaux de l'Entreprise ;
- ✓ Une importance majeure sera accordée au recrutement des jeunes filles particulièrement les filles mères célibataires. En revanche les candidatures des jeunes de moins de 14 ans ne seront pas acceptées.

Toutes les candidatures reçues et acceptées seront enregistrées et feront l'objet d'une sélection inclusive et équitable. Il est à préciser que l'Entreprise compte adopter un certain nombre de mesures de discriminations positives en faveur des femmes pour rattraper les inégalités consacrées par le système patriarcal afin de leur niveler le terrain et leur donner les mains libres. Dans cette perspective, un certain nombre de postes leur seront réservés en exclusivité ; il s'agit précisément :

- ✓ Des travaux d'entretien, de nettoyage intérieur et de base chantier qui seront exclusivement réservés aux femmes,
- ✓ De postes de cuisinières / restauratrices seront attribués à des Groupements de Promotion Féminine (GPF) qui en ont la compétence pour le ravitaillement du personnel de chantier dans la mesure du possible. Cette démarche vise la promotion de la solidarité économique et sociale au niveau des groupements et associations de femmes qui existent dans la zone du projet.

De manière générale, les Travaux de construction CEA_EM-EMIG contribueront à assurer la fluidité du transport et à améliorer les conditions de vie des populations locales. Tel qu'énoncé dans le rapport d'étude d'impact environnemental et social du projet les travaux vont générer des impacts positifs pour les populations riveraines; il s'agit globalement de :

- ✓ La création d'emploi et de revenus, le développement des activités économiques ;
- ✓ Une meilleure stratégie de lutte contre la pauvreté ;

Toutefois, ces travaux pourront perturber l'accès des femmes, et des hommes dans des lieux habituels de production. Les risques d'accidents seront particulièrement élevés aux points d'empêcher les uns et les autres de satisfaire certains besoins. Ainsi, pour assurer la qualité du projet et garantir sa bonne insertion dans l'environnement, une série de mesures environnementales et sociales ont été recommandées dans le PGES pour supprimer ou atténuer les impacts négatifs et bonifier ceux positifs. Ces actions vont générer des emplois pour la main d'œuvre qualifiée et non qualifiée. Pour la participation et l'inclusion des populations locales dans ces travaux, une attention particulière sera accordée aux couches vulnérables, particulièrement les femmes pour les services de restauration sur la base chantier et les logements.

Ainsi, chaque nouvelle recrue de l'Entreprise bénéficiera d'un accueil ESHS axé sur une sensibilisation de la prise en compte des aspects environnementaux, hygiène, santé, sécurité et social dans ses activités et des procédures existantes, sur la Politique de l'Entreprise en

matière de santé, sécurité, environnement et social, et aussi rappeler le caractère que ça représente auprès du Maître d'Ouvrage à travers notamment la signature du Code de Conduite Individuel et la réglementation Nigérienne en matière de travail, ainsi que les Directives de la Banque Mondiale.

Le Responsable d'Hygiène, Santé et Sécurité doit tenir des quarts d'heure sécurité quotidiennement. Chaque semaine, des séances de renforcement de capacités seront organisées, en présence de l'équipe de production, pour aborder des questions spécifiques suivant l'évolution des travaux et de prévenir les incidents et/ou accidents en matière d'hygiènes, de sécurité ou d'environnement. Le tableau ci-dessous mentionne la liste des thèmes de sensibilisation prévus par l'équipe EHSS pendant toute la durée des travaux par le biais des quarts d'heure.

Tableau 15 : Mise en œuvre du plan de recrutement et de la gestion de la main d'œuvre locale

Activités	Responsable de mise en œuvre	Période
Sensibilisation sur le genre	Entreprise SADDI IBRAHIMA	Avant le démarrage des travaux
Recrutement de la main d'œuvre locale à tous les postes de travail non qualifié	Entreprise SADDI IBRAHIMA	Au début des travaux

6.16. Plan de formation hygiène, santé et sécurité, environnementale et sociale

Le tableau n° 19 suivant mentionne la liste des thèmes de sensibilisation prévus par l'équipe EHSS pendant toute la durée des travaux par le biais des quarts d'heure et de renforcement des capacités. Une fiche de présence doit être documentée à cet effet. On note aussi certains thèmes qui seront traités dans le cadre de renforcement de capacités.

Tableau 16 : thèmes de formation en hygiène, santé et sécurité, environnementale et sociale

Domaines	Thèmes à aborder	Cibles	Responsables	Résultats attendus
Accueil et intégration	Énoncer aux nouveaux arrivants des aspects environnementaux, hygiène, santé, sécurité et social dans ses activités et des	Nouveau recrute	EHSS	100% des arrivants sur le site ont été formés

Domaines	Thèmes à aborder	Cibles	Responsables	Résultats attendus
	procédures existantes, sur la Politique de l'Entreprise en matière santé, sécurité, environnement et social, et aussi rappeler le caractère que ça représente au près du Maître d'Ouvrage à travers notamment la signature du Code de Conduite Individuel et réglementation Nigérienne en matière de travail, ainsi que les Directives de la Banque Mondiale			
Hygiène et sécurité	Nettoyage des ateliers de chantiers	Chef d'équipe/ Resp. travaux	EHSS	1 séance de formation réalisée/mois
	Port des EPI	Personnel de l'Entreprise	EHSS	1 séance de formation réalisée/mois
	Gestion des toilettes	Personnel de l'Entreprise	EHSS	1 séance de formation réalisée/mois
	Secourisme	Personnel de l'Entreprise, Gardiens	EHSS	10% du personnel formé au secourisme
Entretien des engins	Sécurité des engins et les risques des manœuvres	Conducteurs engins	EHSS	1 séance de formation réalisée/mois
	Respect de dispositions environnementales dans les travaux de terrassement/excavation	Conducteurs de travaux	EHSS	1 séance de formation réalisée/mois
Qualité de l'air	Port adéquat des masques à poussière	Personnel de l'Entreprise	EHSS	1 séance de formation réalisée/mois
	Transporter les gravats, sables	Conducteurs d'engins	EHSS	1 séance de formation réalisée/mois
Gestion des déchets	Technique de tri des déchets	Personnel de l'Entreprise	EHSS	1 séance de formation réalisée/mois
	Dépôt des déchets dans les fûts.	Personnel de l'Entreprise	EHSS	1 séance de formation réalisée/mois
	Conséquences de la pollution des déchets	Personnel de l'Entreprise	EHSS	1 séance de formation réalisée/mois
Gestion	Pollution des huiles de vidange	Equipe mécanique/	EHSS	1 séance de formation

Domaines	Thèmes à aborder	Cibles	Responsables	Résultats attendus
des huiles		pompiste		réalisée/mois
Gestion des carburants	Usage des pompes et cuves d'hydrocarbures	Pompistes/ chef des travaux	EHSS	1 séance de formation réalisée/mois
	Stockage des hydrocarbures	Pompistes/ chef des travaux	EHSS	1 séance de formation réalisée/mois
Gestion du sol	Polluants et la Gestion de la pollution des sols	Personnel de l'Entreprise	EHSS	1 séance de formation réalisée/mois
Renforcement de capacités	Sensibilisation sur la sécurité routière, les maladies diarrhéiques et contre le paludisme	Personnel de l'Entreprise	EHSS	1 séance de formation réalisée/mois
	Sensibilisation sur les VIH/Sida, Paludisme, les autres maladies hydriques et la COVID 19	Personnel de l'Entreprise	EHSS	1 séance de formation réalisée/mois
	EAS/HS VBG et COVID-19 leurs conséquences sur les travaux et la communauté	Personnel de l'Entreprise	EHSS	1 séance de formation réalisée/mois
	Sensibilisation sur les risques par poste de travail	Personnel de l'Entreprise	EHSS	1 séance de formation réalisée/mois
	Information et sensibilisation les travailleurs sur les risques émergents le stress, le tabagisme, l'alcoolisme, la toxicomanie liés à la santé dans le monde du travail	Personnel de l'Entreprise	EHSS	1 séance de formation réalisée/mois
Sécurité Routière	Le respect du plan de circulation, les habilitations, les vitesses autorisés	Personnel de l'Entreprise	EHSS	1 séance de formation réalisée/mois

6.17. Plan de gestion des Ressources Culturelles Physiques en cas de découverte fortuite

SADDI IBRAHIMA prendra toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels (cimetières, sites sacrés, etc) et cultuels dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela SADDI IBRAHIMA doit s'assurer de leur typologie et de leur implantation avant les travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, SADDI IBRAHIMA suivra la procédure suivante pour assurer leur protection ;

- 1) Arrêter les travaux dans la zone concernée ;
- 2) Aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune autre activité ne devra s'y dérouler ;
- 3) S'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendu à l'intérieur du périmètre jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Tableau 17 : Mise en œuvre du plan de gestion des Ressources Culturelles Physiques en cas de découverte fortuite

Activités	Responsable de mise en œuvre	Période
Arrêter les travaux dans la zone concernée	Entreprise SADDI IBRAHIMA	Au cours des travaux
Aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction	Entreprise SADDI IBRAHIMA	
S'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges.	Entreprise SADDI IBRAHIMA	

6.18. Programme de réalisation des plantations, paysager et de revégétalisation

Le reboisement compensatoire s'inscrit dans les clauses du marché. L'objectif est de compenser le défrichement effectué lors des travaux et de contribuer à la lutte contre la désertification. Il est prévu d'impliquer les services de l'environnement au niveau départemental pour notamment:

- L'identification des espèces des plants à planter,
- L'appui à l'acquisition des plants auprès des pépiniéristes privés.

Dans le cadre des travaux, il est prévu la plantation de 50 plants à l'intérieur et à l'extérieur de l'EMIG. Ces plants doivent être adaptés à la zone des travaux. Pour cela, les services techniques de l'environnement et les étudiants seront impliqués dans le choix des espèces à planter et qui s'adaptent le mieux au contexte environnemental.

Pour garantir une bonne reprise des plants, ils seront protégés par des paniers à base de matériels locaux (branchage) avec les dimensions de 0,5 m de diamètre et 1,5 m de hauteur. L'Entreprise Saddi Ibrahima ou son sous-traitant s'en chargera de la plantation, de la protection et de l'entretien jusqu'à la réception définitive du chantier. La plantation sera réalisée durant le période de Juin à Août. Le coût de cette opération est présenté au **chapitre 6.24** du rapport.

La procédure de mise en œuvre a été décrite dans le tableau n° 21 ci-dessous :

Tableau 18 : planning de plantation compensatoire

Etape	Activités prévues	Acteurs	Indicateurs de suivi
Implication des services de l'environnement au niveau départemental	Appui/conseil	Services des DDE/SU/DD Responsable EHSS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Espèce appropriée identifiée ✓ Acquisition des plants ✓ Encadrement technique effectif
Campagne de Sensibilisation et de Formation des populations	Sensibilisation sur les objectifs du reboisement	Services des DDE/SU/DD Responsable EHSS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de séances effectuées ✓ Nombre de personnes sensibilisées
	Identification des espèces à reboiser et des zones de reboisement		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Types d'espèces identifiées
	Echantillonnage de cibles potentielles par village		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de zones ciblées
	Formation des cibles sur les techniques de reboisement et de suivi		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de séances tenues ✓ Nombre de personnes formées
Campagne de reboisement	Disponibilité des plants		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de plants
Entretien et Suivi	Operations de regarnissage		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de ha visites ;
	Mission de suivi avec les Eaux et Forêts		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de plants réussis ;
	Visite des services chargés du suivi		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de missions exécutées ✓ Fiche de suivi et rapports

Etape	Activités prévues	Acteurs	Indicateurs de suivi
			d'activités

6.19. Plan de gestion du trafic du chantier et des accès au site

Plusieurs mesures de sécurité seront mises en place par l'Entreprise pour éviter de manière très significative les accidents de circulation pendant l'exécution des travaux afin de protéger les personnels, les usagers et les populations.

a) L'accès au chantier

Des panneaux de signalisation routières seront installés tout au long de l'EMIG pour une bonne fluidité de la circulation, notamment d'entrée et sortie des voitures, des ouvrages de limitation de vitesse (cassis dos-d'âne, signal de position), signalement de position des déviations, de localisation de la base de chantier. L'accès à la base vie sera interdit à toute personne étrangère sauf sur autorisation. La dotation et le port des EPI seront obligatoires sauf à l'intérieur des bureaux et un code EPI sera affiché à l'entrée de la base vie et matériel.

b) Signalisation

Concernant les travaux sur les voies extérieures, la signalisation temporaire devra être adaptée au chantier afin d'assurer la sécurité du personnel et des usagers sans perturber la circulation publique. La signalisation doit permettre d'avertir, de guider, d'assurer la circulation des usagers, de favoriser la fluidité de la circulation et de baliser les zones de circulation des personnes et des engins.

c) Entrée et sortie des véhicules et engins de chantier :

- ✓ Respecter la limitation de vitesse et les recommandations du maître d'ouvrage ;
- ✓ Implanter des panneaux de signalisation de part et d'autre ;
- ✓ Surveiller les déplacements des engins à tout moment ;
- ✓ Ne pas encombrer la voie de circulation pour laisser le passage aux autres véhicules, charrettes, notamment aux véhicules d'urgence ;
- ✓ Arroser de façon régulière la chaussée et des déviations pour assurer une bonne visibilité ;
- ✓ Maintenir les camions du chantier en bon état (freins, klaxon, phares clignotants...) ;
- ✓ Interdire strictement la consommation d'alcool ou tous autres stupéfiants justes avant ou pendant les heures de travail.

Le non-respect de ses dispositions peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement.

Tableau 19 : Mise en oeuvre du plan de gestion du trafic du chantier et des accès au site

Activités	Responsable de mise en oeuvre	Période
Mise en place des panneaux de signalisation routière autour de l'EMIG pour une bonne fluidité de la circulation	Entreprise SADDI IBRAHIMA	Au cours des travaux
Mise en place des panneaux de signalisation temporaire	Entreprise SADDI IBRAHIMA	
Mise en place des panneaux de signalisation d'entrée et sortie des véhicules et engins de chantier	Entreprise SADDI IBRAHIMA	
Arroser de façon régulière la chaussée et des déviations pour assurer une bonne visibilité	Entreprise SADDI IBRAHIMA	Pendant les travaux
Maintenir les camions du chantier en bon état (freins, klaxon, phares clignotants...)	Entreprise SADDI IBRAHIMA	Pendant les travaux
Interdire strictement la consommation d'alcool ou tous autres stupéfiants	Entreprise SADDI IBRAHIMA	Justes avant ou pendant les heures de travail.

6.20. Programme de sensibilisation, formation et information

Le programme de formation sera à l'intention du personnel de chantier et les populations riveraines. Ce programme comprendra un volet formation sur la capitalisation du PGES chantier à l'intention du personnel et un volet de sensibilisation sur la santé et la sécurité à l'intention du personnel et de la population locale. En ce qui concerne la protection de l'environnement au niveau du chantier et du garage, des consignes seront données au personnel pour un respect strict de l'environnement afin d'éviter la remise en cause de l'engagement, pris par l'Entreprise Saddi Ibrahim, de respecter scrupuleusement la réglementation environnementale en vigueur au Niger et le CES de la Banque Mondiale.

Le Programme de sensibilisation sur la gestion de l'environnement sur les sites à destination de l'ensemble des employés de l'Entreprise sera assuré par l'environnementaliste de l'Entreprise. Ce programme abordera les aspects suivants :

- Une introduction aux engagements environnementaux de l'entrepreneur et aux objectifs du PGES chantier ;
- Les règles de gestion des déchets dans les limites de la zone du projet ;
- Les règles de gestion des produits et déchets dangereux, tout particulièrement leur stockage exclusivement autorisé sur des zones spécialement aménagées ;
- Les comportements requis en cas de déversement accidentel de polluant ;
- La protection de la biodiversité, imposant (i) l'interdiction absolue d'introduire sur site les armes et pièges, (ii) l'interdiction de chasser et d'introduire tout matériel de chasse (iii) l'interdiction de faire des feux qui ne soient pas organisés dans le cadre des activités de construction de la route ;
- La lutte contre la pollution ;
- Les règles de sécurité routière le long du tronçon routier ;
- Les pénalités appliquées en cas d'infractions aux règles énoncées ;
- La sensibilisation et la prévention des IST/VIH-SIDA et la covid-19;
- La sensibilisation sur les violences basées sur le genre (VBG) et les EAS/HS en particulier ;

Des panneaux de sensibilisations des différentes thématiques seront installés à l'entrée des villages concernés.

NB : Le programme de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et covid-19 auprès de la population sera exécuté par une ONG spécialisée ou le responsable de santé de la zone.

Le groupe cible de cette campagne de sensibilisation est surtout les femmes, les jeunes et le personnel présent sur le chantier.

Cette campagne de *sensibilisation, formation et information* sera menée par l'Entreprise Saddi Ibrahima et cela pendant toute la durée des travaux.

6.21. Programme de surveillance environnementale et sociale

Le présent programme de surveillance environnementale vise à s'assurer que tous les engagements et obligations en matière d'environnement incluant les mesures d'atténuation sont appliqués pendant les travaux. ;

L'exécution de ce programme de surveillance nécessitera la mobilisation de plusieurs acteurs dont les principaux sont la DR/CUN, le CEA_EM-EMIG et le BNEE. Pour ce dernier, les

Activités de surveillance consisteront essentiellement en des missions de contrôle sur le terrain avant et pendant la phase des travaux.

Il contribue à maintenir les impacts négatifs du projet sur l'environnement, à un niveau faible ou acceptable et à garantir la protection de l'environnement, conformément aux dispositions légales en vigueur au Niger. Ce programme de surveillance environnementale contient, notamment :

- ✓ La liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- ✓ l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- ✓ Les engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Le dispositif de surveillance sera basé sur la pleine participation des Directions Régionale et Départementale de l'Environnement de Niamey appuyées de celles de la Santé, du Développement Social et de l'urbanisme. Ceci permettra un suivi plus rapproché de la mise en œuvre des clauses environnementales et des termes du PGES. Ainsi l'équipe, appuyée du Bureau d'étude chargé du contrôle du chantier élaborera un chronogramme sur la durée du projet, permettant de veiller au respect des mesures contenues dans le dossier technique et le rapport d'évaluation d'impacts sur l'environnement. Le BNEE organisera des missions périodiques pour vérifier la conformité de la mise en œuvre comme l'indique le tableau n° 23 ci - dessous.

Tableau 20 : Programme de surveillance de mise en œuvre des mesures

Nature de l'impact	Phases	Mesures d'atténuation	Responsabilité		Période	Indicateurs	Coûts(FCFA)/
			Mise en œuvre	Suivi			
Pollutions sols et eau	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation - Travaux - Exploitation 	Eviter le déversement du béton sur le sol, gérer rigoureusement les restes de peinture, utilisé du ciment bien conditionné	Entreprise	BNEE	Exploitation	Rapport de contrôle	PM
		Collecte et élimination des déchets solides et liquides des chantiers	Entreprise	BNEE	Travaux	Rapport de contrôle	PM
Protection/sécurité des travailleurs et mode de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation - Travaux - Exploitation 	Information et sensibilisation des travailleurs sur le port des EPI	Projet CEA impact	BNEE	Travaux	Rapport de contrôle	PM
		Risques liés à l'afflux de main d'œuvre au sein de l'EMIG et les risques d'exploitation et abus sexuel dans le chantier ;	Projet CEA impact	BNEE	Travaux	Rapport de contrôle	PM
		Risques de tension entre étudiants et ouvriers et enfin VBG dans le chantier	Projet CEA impact	BNEE	Travaux	Rapport de contrôle	PM
		Risques de VBG entre étudiants, mais aussi entre le corps enseignant et les étudiants	Projet CEA impact	BNEE	Travaux	Rapport de contrôle	PM
Sécurité et santé	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation - Travaux 	Information et sensibilisation des travailleurs sur les risques des MST/VIH/SIDA	Entreprise	BNEE	Travaux	Rapport de contrôle	1.000.000

Risque d'incendie	- Exploitation	Elaborer et mettre en œuvre un plan de lutte anti-incendie	Projet CEA impact	BNEE	Exploitation	Nombre de bouches d'incendie	PM
Protection des personnes et groupes vulnérables et GENRE	- Préparation - Travaux - Exploitation	Prendre en compte dans la conception des bâtiments dans le cadre du Projet CEA Impact la dimension genre, surtout par rapport à des aménagements en nombre suffisant de blocs sanitaires distincts pour hommes et pour femmes (avec l'installation de cabinets d'aisance, de lavabos et d'urinoirs, les risques et abus sexuels, tensions entre ouvriers et étudiants, etc.). Information et sensibilisation des travailleurs sur les VBG	Projet CEA impact	BNEE	Exploitation	Rapport de contrôle	PM
		Respecter les normes des normes nationales et internationales concernant la protection et la promotion des personnes handicapées, en particulier par rapport aux problèmes d'accessibilité aux établissements publics (dans le respect de l'Ordonnance 93-012 déterminant les règles minima de protection dans le cadre du Projet, tous les bâtiments, qu'ils soient à bâtir ou réhabiliter, seront conçus de manière appropriée dans le respect strict	Projet CEA impact	BNEE	Exploitation	Rapport de contrôle	PM
Changement	- Préparation	Prendre en compte les risques d'inondation dans	Projet CEA	BNEE	Exploitation	Rapport de	20.000.000

climatique	- Travaux - Exploitation	le choix des sites et la protection des bâtiments et effectuer des travaux confortatifs et de protection (y compris la reprise du mur	impact		on	contrôle	
TOTAL							21.000.000 soit 32.510 dollars

6.22. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental est une action qui accompagne la surveillance en vue de l'atteinte des objectifs relatifs aux mesures d'atténuation des impacts négatifs. Les activités de suivi consistent à mesurer et à évaluer les impacts du projet sur certaines composantes environnementales et sociales préoccupantes et surtout: à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin.

La mise en œuvre du présent Plan Opérationnel de Gestion Environnementale et Sociale requiert l'implication de plusieurs acteurs assurant un suivi tant au plan interne qu'externe. Il s'agit principalement de l'Entreprise Saddi Ibrahimia, le Ministère de l'urbanisme, la Mission de contrôle, le Ministère de l'Environnement à travers le BNEE, la commune Ny5, les étudiants, le personnel de l'EMIG...

Pour l'Entreprise Saddi Ibrahimia, le responsable du volet de la mise en œuvre du PGES assurera les conditions favorables pour l'orientation, la mise en œuvre, le suivi et la surveillance environnementale de toutes les activités de la société. Il jouera un rôle capital dans les grandes décisions environnementales et sociales qui seront prises au fur et à mesure de l'évolution du chantier, la consolidation et de la diffusion des rapports environnementaux et sociaux.

De manière spécifique ce responsable veillera sur :

- La gestion rationnelle de l'eau ;
- La production et la gestion des déchets solides et liquides ;
- La gestion des risques et accidents notamment l'achat et la dotation des travailleurs en EPI appropriés;
- Et la mise en œuvre des différentes formations et sensibilisation, etc.

Tableau 21 : Indicateurs de mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale du chantier

Mesures	Indicateurs de suivi	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité du suivi	Fréquence de suivi
Recrutement de la main d'œuvre locale	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de personnes recruté localement pour les travaux ; ✓ Nombre de HJ de travail rémunéré créés 	Entreprise SADDI IBRAHIMA	BNEE,, CEA_EM-EMIG	A toutes les missions de suivi
Formation/sensibilisation sur l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de sessions de formation/sensibilisation conduites ; ✓ Nombre de personnes formées ou 	Entreprise SADDI IBRAHIMA	BNEE,, CEA_EM-EMIG	Un mois après l'installation du chantier

Mesures	Indicateurs de suivi	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité du suivi	Fréquence de suivi
	sensibilisées.			
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de poubelles implantées sur le site ; ✓ Fréquence du ramassage des déchets solides ; ✓ Nombre d'ouvrages d'assainissement fonctionnels installés. ✓ Qualité de l'environnement des différentes installations ; ✓ Niveau d'entretien des toilettes ; ✓ Efficience des systèmes d'élimination des déchets issus des travaux de chantier ; ✓ Maîtrise de la gestion des déchets 	Entreprise SADDI IBRAHIMA	BNEE, CEA_EM- EMIG	Quotidienne pour l'environnementaliste de l'Entreprise Périodique pour le BNEE
Fermeture du chantier et remise en état des emprunts et carrière	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Type de remise en état ✓ Rapports d'exécution 	Entreprise SADDI IBRAHIMA	BNEE, CEA_EM- EMIG	A la fin des travaux
Information sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de séances dispensées ; ✓ Nombres de villages et personnes touchées ; ✓ Nombre de Kits de sensibilisation produit et diffusés ; ✓ Rapports de formation/sensibilisation 	Prestataire	BNEE, CEA_EM- EMIG	Périodique
Formation en gestion environnementale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de personnes ; ✓ Thèmes développés ; ✓ Rapport de formation 	Prestataire	BNEE, CEA_EM- EMIG	Périodique
Plan anti poussières et émissions	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Performance des mesures mises en oeuvre au niveau des chantiers 	Entreprise SADDI	BNEE,, CEA_EM-	Périodique

Mesures	Indicateurs de suivi	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité du suivi	Fréquence de suivi
atmosphériques		IBRAHIMA	EMIG	
Prévention des accidents Sécurité Santé	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de panneaux de sensibilisation placés ; ✓ Nombre d'accidents ou de blessures causés par les travaux ; ✓ L'existence et l'opérationnalité de la boîte à pharmacie sur le site ; ✓ Pourcentage de travailleurs qui portent les EPI sur le chantier. 	Entreprise SADDI IBRAHIMA	BNEE,, CEA_EM- EMIG	À toutes les visites
Signature d'un code de conduite accompagné de sessions de briefings et sensibilisation en EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nbre de personnes ayant signé le code de conduite ; ✓ Nbre de sessions de formation/sensibilisation effectué sur EAS/HS ; ✓ Nbre de briefing effectué en EAS/HS 	Entreprise SADDI IBRAHIMA	BNEE, CEA_EM- EMIG	Périodique
Affichages de messages clairs dans les lieux de travail/socialisation des travailleurs interdisant les EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nbre d'affiches interdisant les EAS/HS 	Entreprise SADDI IBRAHIMA	BNEE, CEA_EM- EMIG	Périodique
Communication sur le MGP et réception et gestion des plaintes EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nbre de Communication sur le MGP effectué ; ✓ Nbre de plaintes EAS/HS réceptionné. 	Entreprise SADDI IBRAHIMA	BNEE, CEA_EM- EMIG	Périodique
Contamination des sols	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'existence de déversement des hydrocarbures sur le sol aussi bien sur le site qu'à l'extérieur dans la rue. 	Entreprise SADDI IBRAHIMA	BNEE, CEA_EM- EMIG	À toutes les visites
Plantations	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Taux de réussite ; ✓ Performance du système de suivi des plants (arrosage, gardiennage, 	Prestataire	BNEE,, CEA_EM- EMIG	une fois par semaine pour l'Entreprise et

Mesures	Indicateurs de suivi	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité du suivi	Fréquence de suivi
	regarnie)			Périodique pour le BNEE

6.23. Programme de repli du chantier

L'objectif du plan de fermeture vise à assurer le démantèlement et la restauration des sites à la fin des travaux, dans le strict respect de l'environnement. Ainsi, tout le matériel, engins, matériaux et tous corps étrangers et déchets seront récupérés. Aucun équipement ne sera abandonné sur le site ou dans les environs notamment de la base-matériel.

Les différents ateliers seront démantelés au fur et à mesure de la fin des travaux et les déchets issus sont séparés et traités dans les règles de l'art conformément au plan de gestion des déchets présenté au tableau n°11 du document.

Enfin, tous les travaux nécessaires à la remise en état des sites et ou lieux utilisés seront réalisés. Ils peuvent nécessiter un reboisement partiel ou total. Dans ce cas, des dispositions seront prises pour que l'arrosage, l'entretien soient assurés sous la responsabilité de l'Entreprise pendant au moins un an après la réalisation.

Tableau 22 : Mise en oeuvre du repli du chantier

Activités	Responsable de mise en œuvre	Période
Démantèlement et repli de tous les matériels	Entreprise SADDI IBRAHIMA	A la fin des travaux
Récupération de tous les déchets issus des chantiers pour tri et traitement adéquat	Entreprise SADDI IBRAHIMA	
Remise en état du site	Entreprise SADDI IBRAHIMA	A la fin des travaux
Reboisement partiel ou total du site	Entreprise SADDI IBRAHIMA	A la fin des travaux
Entretien des plants pendant au moins un (1) an	Entreprise SADDI IBRAHIMA	Pendant et après travaux

6.24. Dispositif institutionnel de mise en œuvre et du suivi du PGES chantier (les acteurs et rôles)

❖ Le Directeur des travaux

Il détient la responsabilité de la politique environnementale de l'ensemble du chantier. À cet effet, il assure la mise en place d'une stratégie efficace de prévention :

- Contre les accidents, dommages ou pertes de bien et matériels ;
- Contre les risques d'incidents pouvant être générateur d'accidents ;
- Contre les incidents de EAS/HS;

Il prend des mesures disciplinaires à l'encontre des membres du chantier qui n'auraient pas observé leur responsabilité en matière de santé, d'hygiènes et de sécurité y compris les mesures énoncées dans le code de conduite ayant trait aux EAS/HS.

❖ **Responsable environnement de l'Entreprise**

Un responsable environnement sera intégré au sein de l'équipe de l'Entreprise au démarrage du chantier. Il devra être présent dès la préparation du chantier et assurer un suivi régulier du chantier, jusqu'à la fin des travaux.

- Il coordonne toutes les activités liées à la gestion environnementale et sociale du chantier ;
- Il diffuse l'information auprès des riverains de la zone ;
- Il organisera l'accueil des nouveaux ouvriers et notamment :
 - ✓ l'information et la sensibilisation du personnel de l'Entreprise y compris sur l'aspect EAS/HS;
 - ✓ le contrôle des connaissances et de la bonne compréhension des mesures à observer.
- Il effectue le contrôle des engagements contenus dans le cahier de charge environnementale ;
- Il évalue mensuellement le niveau de la mise en œuvre du cahier de charges et apporte si nécessaire des propositions d'amélioration des méthodes de travail à l'occasion de bilans mensuels ;
- Il fournira des rapports mensuels sur la mise en œuvre du PGES chantier ;
- Il coordonne les activités énumérées dans le plan de prévention et de réponse aux EAS/HS

❖ **Le BNEE**

Le BNEE dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet de construction, le BNEE effectuera en collaboration avec les autres services techniques, la surveillance et le suivi de la mise en œuvre des mesures prévues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de chantier.

- ❖ **la Mission de Contrôle** : elle est chargée du suivi et de la surveillance des travaux.

- ❖ **le CEA_EM-EMIG** : en tant que Maître l’ouvrage, le projet est investi dans la coordination et la supervision des travaux.

6.25. Programme de formation environnementale et sociale

La responsabilité du EHSS de l’Entreprise concerne aussi la mise en œuvre de bonnes pratiques de management en matière de l’environnement, de la santé, de l’hygiène et de la sécurité. C’est un enjeu tant pour la vie, la santé et la sécurité des salariés que pour la performance de l’Entreprise. Des séances de formation seront réalisées fréquemment et pendant toute la durée des travaux par le responsable EHSS.

Les objectifs sont de comprendre le lien entre environnement, santé, sécurité et qualité de vie au travail, de connaître les obligations réglementaires et l’évolution de l’environnement au travail sur différents axes (hygiènes, sécurité, santé), d’améliorer le comportement du personnel et des collaborateurs impliqués dans l’exécution des travaux.

Ainsi, chaque nouvelle recrue bénéficiera d’un accueil EHSS axé sur les différents points définis dans le Plan de Formation Hygiène, Sécurité, Santé et Environnement.

Le Responsable EHSS doit tenir des quarts d’heure quotidien, normalement à chaque début de poste. Chaque mois, des séances de renforcement de capacités seront organisées, en présence de l’équipe de production, pour aborder des questions spécifiques suivant l’évolution des travaux et de prévenir les incidents et/ou accidents en matière d’hygiènes, de sécurité ou d’environnement. Une fiche de présence doit être documentée à cet effet.

6.26. Estimation des coûts du PGES chantier

La mise en œuvre du PGES Chantier nécessite la mobilisation des moyens financiers conséquents pour traduire les engagements de l’Entreprise Saddi Ibrahimia conformément aux clauses contractuelles sur le plan environnemental et social. Le **tableau n°26** donne une indication des coûts de mise en œuvre :

Tableau 23 : Indication de coût de mise en œuvre

N°	Mesures/Actions	Coûts (FCFA)
1	Information et sensibilisation sur la sécurité routière, la santé MST/IST/SIDA, les	1 000 000

N°	Mesures/Actions	Coûts (FCFA)
	violences basées sur le genre et l'EAS/HS à l'intention du personnel ; et de la population locale	
2	Formations et sensibilisations sur la capitalisation du cahier de charge environnementale de l'Entreprise pour l'ensemble des travailleurs du chantier	1 000 000
3	Installation panneaux de sensibilisation	1 500 000
4	Mesures de gestion des déchets; gestion nuisances; équipements de protection des travailleurs;	3 000 000
5	Mise en place de boîte à pharmacie sur le chantier	1 000 000
6	Plantation et entretien d'arbres y compris les frais de taxe d'abattage	1 00 000
7	Suivi et reporting du PGES de chantier	1 200 000
8	Fermeture du chantier	PM
TOTAL =		8 700 000

6.27. Calendrier d'exécution du PGES chantier

Le planning de mise en œuvre du PGES du chantier est structuré comme présenté dans le **tableau n°27** ci – après :

Tableau 24: Planning de mise en œuvre des mesures du PGES chantier

N°	Actions environnementales et Sociales	Période de mise en œuvre											
		Année 2023						Année 2024					
		Août	Sept.	Oct.	Nov	Déc.	Jan	Fév.	Mars	Avri.	Ma i	Juin	Juil.
1.	Païement de la taxe d'abattage aux services de l'environnement												
2.	Information sensibilisation sur le projet et sur la sécurité routière, la violence basée sur le genre												
3.	Information et sensibilisation sur la sécurité routière, la santé MST/IST/SIDA à l'intention du personnel, et des étudiants												
4.	Séances de sensibilisation des populations sur la santé et la sécurité												
5.	Plantations												
6.	Remise en état des emprunts et carrières												
7.	Sécurité du chantier												
8.	Rapport mensuel d'activités												
9.	Rapport trimestriel d'activités												

10	Rapport final																		
-----------	---------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Légende : Rapport mensuel

Rapport trimestriel

Rapport final



VI. CONCLUSION

L'objet du présent document est de traduire de façon opérationnelle, la prise en compte des impacts environnementaux et sociaux pouvant découler des travaux de construction du CEA_EM-EMIG.

A tout point de vue des activités qui seront conduites, les travaux sont porteurs d'impacts positifs, mais comme il existe des impacts négatifs, notamment sur les composantes : ressources en eau, végétation, faune, sol, ce plan de gestion environnemental de chantier a été élaboré, conformément aux clauses contractuelles et aux dispositions réglementaires du Niger.

Pour sa bonne mise en œuvre, un dispositif de contrôle et de suivi l'accompagne, avec les principaux acteurs, dans le but de permettre pleinement une mise en œuvre des activités de manière durable. Le coût global de mise en œuvre du présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale est de **huit millions sept cents mille francs (8 700 000) CFA.**

VII. ANNEXES

ANNEXE A : Autorisations et contrat

- ✓ Autorisation d'installation des bases vie et matériels**
-

- 1. Autorisation d'utilisation de la ressource en eau des travaux**
-

- 2. Autorisation d'exploitation des carrières**
-

- 3. Autorisation d'abattage d'arbres**
-
-

- 4. Contrat de prise en charge des cas graves d'accidents de chantier**
-
-

ANNEXE B : Codes de Conduite